

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 3

148<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
26 mars - maart 2014

PRESIDENT - VOORZITTER

**BERNARD CLERFAYT**Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARISAssemblées == Vergaderingen

Société Coopérative Intercommunale de Crémation - Budget 2014 - Pour  
information == Coöperatieve Intercommunale Vereniging voor Crematie -  
Begroting 2014 - Ter informatie ..... 277

EQUIPEMENT == UITRUSTINGBudget == Begroting

Budget 2014 - Modification budgétaire n° 3 (service extraordinaire) -  
Approbation == Begroting 2014 - Begrotingswijziging nr. 3 (buitengewone  
dienst) - Goedkeuring..... 277

Contrôle == Controle

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek-AdMS" - Compte 2012 -  
Prise d'acte == VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek-AdMS" -  
Rekeningen 2012 - Akte nemen..... 277

ASBL "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek-AML" - Comptes 2012 -  
Prise d'acte == VZW "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek-AML"  
- Rekeningen 2012 - Akte nemen ..... 278

ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes 2012 - Prise  
d'acte == VZW "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen  
2012 - Akte nemen..... 279

ASBL "Racing Club de Schaerbeek" - Comptes 2012 - Prise d'acte == VZW  
"Racing Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2012 - Akte nemen..... 280

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE == STRATEGISCHE EN DUURZAMEONTWIKKELINGEco-conseil == Milieuraadgeving

Soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un  
projet local de développement durable - Approbation == Gemeentelijke  
financiële steun aan initiatieven van burgers met het oog op het opstarten  
van een ontwerp voor plaatselijke ontwikkeling - Goedkeuring ..... 281

"Pour une utilisation responsable de produits en papier/carton et en bois" - Convention entre la commune et FSC Belgique (Forest Stewardship Council) - Approbation -- "Voor een verantwoord gebruik van producten uit papier/karton en hout" - Overeenkomst tussen de gemeente en FSC België (Forest Stewardship Council) - Goedkeuring.....	282
---	-----

#### **SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN**

##### **Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Local 23 - Ecole Georges Primo - Rue Richard Vandevelde - Convention d'occupation avec l'asbl Coopérative Helmet - Approbation -- Lokaal 23 - School Georges Primo - Richard Vandeveldestraat, 23 - Bezettingsovereenkomst met de vzw Coöperatieve Helmet - Goedkeuring.....	283
Rue de Jérusalem, 46 - Extension Actiris - Contrat de bail - Approbation -- Jeruzalemstraat, 46 - Uitbreiding Actiris - Huurcontract - Goedkeuring .....	285

#### **RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

##### **Service du Personnel -- Personeelsdienst**

Modification du cadre du personnel, du cadre du personnel ACS et du cadre temporaire "Programme de prévention urbaine" - Approbation -- Wijziging van de personeelsformatie, de Gesco's personeelsformatie en de tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk preventieprogramma"- Goedkeuring .....	285
Enseignement communal néerlandophone - Création d'un emploi temporaire de secrétaire administratif à mi-temps subsidié dans le cadre de la convention "Brede school 2014" avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie - Approbation -- Nederlandstalig Gemeentelijk Onderwijs - Oprichting van een tijdelijke betrekking van halftijds administratief secretaris gesubsidieerd in het kader van de overeenkomst "Brede school 2014" met de Vlaamse Gemeenschapscommissie - Goedkeuring.....	289

#### **INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

##### **Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen**

Prégardiennat "L'île aux enfants" – Ecole 17 – Rénovation – Majoration de la dépense - Approbation -- Peutertuin "L'île aux enfants" – School 17 – Renovatie – Verhoging van de uitgave - Goedkeuring .....	290
CSA - Extension du système de télésurveillance (acquisition et placement de caméras supplémentaires + remplacement du système existant de gestion des images) dans le cadre de la concession Be-Park - Pour information -- SAC - Uitbreiding van het telebewakingssysteem (aankoop en plaatsing van bijkomende camera's + vervanging van het bestaande video monitoringsysteem) in het kader van de concessie Be-Park - Ter informatie .....	292
Ecole néerlandophone provisoire, Grande rue au Bois 76 - Placement d'une clôture sur le mur mitoyen avec le 66 Grande rue au Bois - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Tijdelijke Nederlandstalige school, Grote Bosstraat 76 - Plaatsing van een schutting op de gemene muur met nummer 66 Grote Bosstraat - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	294
Inventaire de l'amiante dans divers bâtiments communaux - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Asbestinventaris van verschillende gemeentegebouwen - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	295
Mission de coordinateur Sécurité-Santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Opdracht van Veiligheid- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan	

gebouwen en wegen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	298
Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentegebouwen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	299
Espace multisports Renan - Remplacement du tapis synthétique - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Multisportterrein Renan - Vervanging van het kunststof speeloppervlak - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	301
Divers bâtiments communaux - Mission de conseiller et certificateur PEB - Rectification d'une erreur matérielle concernant le montant de la dépense - Pour information ==- Verschillende gemeentegebouwen - Opdracht van EPB-adviseur/certificateur - Rechtzetting van een materiële fout betreffende het bedrag van de uitgave - Ter informatie .....	302

**SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION ==- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Elections ==- Verkiezingen**

Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2014. ==- Politiereglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2014.....	304
---	-----

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

**Service du personnel enseignant ==- Onderwijzend personeelsdienst**

Enseignement communal – Règlement de travail du personnel enseignant des niveaux maternel, primaire et secondaire - Approbation ==- Gemeentelijk onderwijs - Arbeidsreglement van het onderwijzend personeel in het kleuter-, lager- en secundair onderwijs - Goedkeuring .....	319
---	-----

**POINTS EN URGENCE ==- PUNTEN IN SPOED**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESECRETARIS**

**Assemblées ==- Vergaderingen**

Résolution du Collège des Bourgmestre et Echevins concernant le règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale ==- Resolutie van het College van Burgemeester en Schepenen aangaande het politiereglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2014.....	325
---	-----

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Programme de Prévention Urbaine - Service des Gardiens de la Paix - Collaboration avec Child Focus - Protocole de partenariat - Approbation ==- Programma voor Stadspreventie - Dienst van de Stadswachten - Samenwerking met Child Focus - Partnership overeenkomst - Goedkeuring.....	326
---	-----

**INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**

**Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opération 2-1 – Construction d'une antenne propreté et de logements sociaux sur le terrain sis rue Jolly 164 - Marché d'étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Operatie 2-1 – Bouw van een netheid antenne en sociale woningen op het terrein gelegen in de Jollystraat 164 - Studieopdracht -	
--	--

Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de studieopdracht - Goedkeuring.....	327
Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opération 1-1 – Construction d’une maison médicale, d’une consultation pour nourrissons et logements sociaux sur les terrains sis rue Destouvelles 35-37 et rue Gaucheret 197-199 - Marché d’étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d’étude - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Operatie 1-1 – Bouw van een medisch huis, een zuigelingenraadpleging en sociale woningen op de terreinen gelegen in de Destouvellesstraat 35-37 en Gaucheretstraat 197-199 - Studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de studieopdracht - Goedkeuring.....	328
Contrat de quartier durable Helmet - EP4 - Réaménagement des abords de l’église Ste-Famille - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet - OR4 - Heraanleg van de omtrek van de Heilige Familiekerk - Vaststellen van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht van de werken - Goedkeuring.....	330
Contrat de quartier durable Helmet - EP8&EP9 - Réaménagement du carrefour de la chaussée de Helmet et de la rue du Foyer Schaerbeekois et du carrefour des rues du Foyer Schaerbeekois et Elie Lambotte E - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet - OR8&OR9 - Heraanleg van het kruispunt van de Helmetsesteenweg met de Schaarbeekse Haardstraat en het kruispunt van de Schaarbeekse Haardstraat met de Elie Lambottestraat - Vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht van de werken - Goedkeuring.....	331
 <b><u>ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)</u></b>	
<b><u>POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)</u></b>	
<b><u>OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN</u></b>	
Les conséquences du nouveau plan de survol de Bruxelles pour les Schaerbeekois (Motion de Madame Isabelle DURANT) -- De gevolgen van het nieuwe vluchtschema van Brussel voor de Schaarbeekse bevolking (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT).....	336

26.03.2014

26.03.2014

26.03.2014

26.03.2014

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 26 mars 2014**  
**VERGADERING VAN 26 maart 2014**

**Présents-Aanwezig** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris .

**Absents-Afwezig** : Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Yves Goldstein, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**Excusés-Verontschuldigd** : M.-h. Saït Köse, Échevin-Schepen; Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**En début de séance-In het begin van de vergadering** : -

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **26 février 2014** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **26 februari 2014** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Köksal** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.  
**De heer Köksal** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\* \*

**M. le Bourgmestre** : je vous invite à rejoindre vos bancs, bancs sur lesquels, pendant que vous vous installez, sur lesquels vous trouverez un certain nombre de documents, certaines pièces qui ont fait l'objet de corrections, un ordre du jour complété pour la séance de ce soir qui j'espère ne fait l'objet d'aucune remarque, mais surtout vous retrouverez sur les bancs un tableau : je m'adresse aux Conseillers communaux, un petit tableau qui rappelle les règles d'introduction, de demandes d'introduction des points à l'ordre du jour du Conseil communal. Parce que récemment le Collège a eu à se pencher sur des demandes d'introduction de points à l'ordre du jour du



26.03.2014

Conseil communal qui n'étaient pas conformes au Règlement d'ordre intérieur, ils sont arrivés parfois un peu tardivement. Et donc le secrétariat des assemblées vous a fait un petit tableau qui vous rappelle les règles d'introduction, soit un point introduit par un Conseiller, soit une question orale, soit une question écrite et qui indique le traitement qu'on en fait puisque un point entraîne un débat avec d'autres Conseillers communaux et pour terminer une réponse du Collège, alors qu'une question orale qui peut, elle, être introduite jusqu'à la veille du Conseil, jusqu'à l'avant-veille du Conseil communal 14 h., fait l'objet uniquement d'une question de 2 minutes, une réponse de 5 minutes et pas de débat. Je vous rappelle également que pour les jetons de présences, parce qu'il y a également eu une ou deux petites problèmes d'interprétation récents, pour les jetons de présences vous êtes invités à signer la liste des présences pour le comité secret, pour la séance publique c'est votre participation au vote qui compte, mais il est souhaitable également de signer le registre à toutes fins utiles. Voilà et vous avez une copie du Règlement d'ordre intérieur qui est sur vos bancs, relisez-le calmement et qu'on puisse donc fonctionner en bonne intelligence et en bonne compréhension.

**Mme Moureaux** : sur ce point simplement, j'inviterais néanmoins à ce qu'on revoie le Règlement d'ordre intérieur, parce que je vois d'un très bon œil qu'on ait un petit récapitulatif, mais je pense que le chapitre qui concerne la mise à l'ordre du jour de points du Conseil n'est pas assez clair et qu'il faudrait qu'on revoie ce chapitre.

**M. le Bourgmestre** : mais je vous invite à prendre connaissance du petit document qui est fait par le service assemblée à tête reposée et de revenir éventuellement avec des propositions si vous estimez que ce n'est pas suffisant, voilà.

\* \*

### **SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

#### **SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

#### **Assemblées -- Vergaderingen**

#### **Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1**

**Société Coopérative Intercommunale de Crémation - Budget 2014 - Pour information**

**Coöperatieve Intercommunale Vereniging voor Crematie - Begroting 2014 - Ter informatie**

#### **EQUIPEMENT -- UITRUSTING**

#### **Budget -- Begroting**

#### **Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2**

**Budget 2014 - Modification budgétaire n° 3 (service extraordinaire) - Approbation**

**Begroting 2014 - Begrotingswijziging nr. 3 (buitengewone dienst) - Goedkeuring**

#### **Décision du Conseil -- Beslissing van de raad**

Approuvé par 27 voix contre 7 et 3 abstentions. -- Goedgekeurd met 27 stemmen tegen 7 en 3 onthoudingen.

#### **Contrôle -- Controle**

#### **Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**

**ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek-AdMS" - Compte 2012 - Prise d'acte**

**VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek-AdMS" - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

26.03.2014

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;  
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.  
Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS » affichent un résultat négatif de 5.963,26 € et un résultat cumulé négatif de 19.350,91 €  
Vu la décision du 25 février 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat 5.963,26 € et un résultat cumulé négatif de 19.350,91 € pour l'exercice 2012

PREND ACTE

Des comptes 2012 de l'ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek - Adms", déposés au dossier, qui affichent une perte de 5.963,26 € pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé négatif de 19.350,91 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS " een negatief saldo van 5.963,26 € voor het dienstjaar 2012 en een negatief cumulatieresultaat van 19.350,91 € vertonen.  
Gelet op de beslissing van 25 februari 2014 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 5.963,26 € voor het dienstjaar 2012, van negatief cumulatieresultaat van 19.350,91 € van de VZW.  
NEEMT AKTE  
van de rekeningen 2012 van de VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek - AdMS", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 5.963,26 € voor het dienstjaar 2012 en een negatief cumulatieresultaat van 19.350,91 € vertonen.

Ordre du jour n° 4 ==- Agenda nr 4

**ASBL "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek-AML" - Comptes 2012 - Prise d'acte**

**VZW "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek-AML" - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

26.03.2014

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek - AML » affichent un résultat positif de 1.812,64 € pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 7.326,54€

Vu la décision du 25 février 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.812,64 € pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 7.326,54 €.

PREND ACTE

Des comptes 2012 de l'ASBL "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek - AML", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 1.812,64 € pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 7.326,54 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek - AML " een positief saldo van 1.812,64 € voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 7.326,54 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 25 februari 2014 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.812,64 € voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 7.326,54 € van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2012 van de VZW "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek - AML", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.812,64€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 7.326,54 € vertonen.

**Ordre du jour n° 5 ==- Agenda nr 5**

**ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes 2012 - Prise d'acte**

**VZW "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

26.03.2014

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « La Maison de la Laïcité de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 1.563,84 € pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 18.328,63€

Vu la décision du 25 février 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.563,28 € pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 18.328,63 €

PREND ACTE

Des comptes 2012 de l'ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 1.563,28 € pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 18.328,63 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " La Maison de la Laïcité de Schaerbeek " een positief saldo van 1.563,84 € voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 18.328,63 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 25 februari 2014 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.563,84 € voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 18.328,63 € van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2012 van de VZW "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.563,84€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 18.328,63 € vertonen.

Ordre du jour n° 6 ==- Agenda nr 6

**ASBL "Racing Club de Schaerbeek" - Comptes 2012 - Prise d'acte**

**VZW "Racing Club de Schaerbeek" - Rekeningen 2012 - Akte nemen**

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.03.2014

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;  
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.  
Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Racing Club de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 27.857,06 € pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé de 59.723,12 €  
Vu la décision du 11 mars 2014 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 27.857,06 € pour l'exercice 2012, du résultat cumulé de 59.723,12€ de l'ASBL

PREND ACTE

Des comptes 2012 de l'ASBL "Racing Club de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 27.857,06 € pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 59.723,12 €

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;  
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Racing Club de Schaerbeek " een positief saldo van 27.857,06 € voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 59.723,12 € vertonen.  
Gelet op de beslissing van 11 - 03 - 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 27.857,06 € voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 59.723,12 € van de VZW.  
NEEMT AKTE  
van de rekeningen 2012 van de VZW "Racing Club de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 27.857,06 € voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 59.723,12 € vertonen.

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Eco-conseil ==- Milieuraadgeving**

**Ordre du jour n° 7 ==- Agenda nr 7**

**Soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable - Approbation**

**Gemeentelijke financiële steun aan initiatieven van burgers met het oog op het opstarten van een ontwerp voor plaatselijke ontwikkeling - Goedkeuring**

**M. Vanhalewyn** : comme on s'était engagé, on revient pour chaque attribution en Conseil communal, il s'agit d'un projet de femmes émigrées qui vise à faire découvrir l'alimentation durable au public plus précarisé

26.03.2014

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable aurait pour objectif d'encourager les Schaerbeekois à contribuer de manière active à l'évolution de la société et plus modestement à l'évolution de leur quartier et de leur commune.

Considérant qu'un montant de 1.000 € est inscrit à l'article 930/332IN02-23 du budget ordinaire 2014 au titre de " Subsidies aux organismes au service des ménages ";

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable;

Considérant qu'un tel article sera inscrit chaque année au budget;

Vu le Règlement adopté à ce sujet par le Conseil communal du 20 novembre 2013 ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 février 2014;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

D'octroyer et liquider un soutien financier d'un montant de 500 € à l'asbl L'Héritage des Femmes pour la mise en route du projet "Petits déjeuners bio-citoyens du quartier".

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten tot doel zou hebben, met weinig kosten, om de inwoners te stimuleren om actief tot de evolutie van de maatschappij bij te dragen en bescheidener tot de evolutie van hun wijk en hun gemeente.

Overwegende dat een bedrag van 1.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332IN02-23 van de gewone begroting van 2014 " Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd wordt voor gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten

Overwegende dat dit artikel elk jaar in de begroting wordt ingeschreven,

Gelet het goedgekeurde reglement door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 februari 2014;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag.

BESLUIT :

Verlenen en betalen van een subsidie voor een bedrag van 500€ voor vzw "L'Héritage des Femmes" om het project "Bio-burgers ontbijt van de wijk" te starten

**Ordre du jour n° 8 ==- Agenda nr 8**

**"Pour une utilisation responsable de produits en papier/carton et en bois" - Convention entre la commune et FSC Belgique (Forest Stewardship Council) - Approbation**

**"Voor een verantwoord gebruik van producten uit papier/karton en hout" - Overeenkomst tussen de gemeente en FSC België (Forest Stewardship Council) - Goedkeuring**

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.03.2014

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire relative aux achats publics durables dans les communes (15/04/2008) visant la prise en compte de résolution relative à l'amélioration des performances environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics conclus par les administrations régionales, para-régionales et communales ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux critères environnementaux et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services (05/02/2009) des administrations régionales et des OIP (Organismes d'Intérêt public) ;

Considérant que la convention à conclure avec FSC Belgique s'inscrit dans une démarche d'appui à une politique d'achats durables tournée vers des matériaux bois et produits du bois (papier-carton) certifiés issus de forêts gérées durablement et/ou recyclés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mars 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

d'approuver la convention "Pour une utilisation responsable de produits en papier/carton et en bois" à conclure entre la Commune et FSC Belgique (Forest Stewardship Council)

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de omzendbrief betreffende duurzame overheidsaankopen door de gemeenten (15/04/2008) met als doel rekening te houden met de resolutie betreffende de verbetering van de milieu-, sociale en ethische prestaties van de overheidsopdrachten aangegaan door de gewestelijke, para-gewestelijke en gemeentelijke besturen;

Gelet op de ministeriële omzendbrief met betrekking tot de opname van ecologische criteria en duurzame ontwikkelingscriteria in de overheidsopdrachten voor leveringen en diensten (05/02/2009) van de gewestelijke besturen en de OON (Organismen van openbaar nut);

Overwegende dat de met FSC België af te sluiten overeenkomst past in het kader van de ondersteuning van een duurzaam aankoopbeleid van houten materialen en houtproducten (papier-karton), gecertificeerd komende van een duurzaam bosbeheer en/of gerecycleerd;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 maart 2014;

Overwegende dat het past er gevolg aan te geven,

BESLUIT

de overeenkomst "Voor een verantwoord gebruik van producten uit papier/karton en hout" , af te sluiten tussen de Gemeente en FSC België (Forest Stewardship Council), goed te keuren

\* \* \*

**Madame Lorenzino entre en séance -- Mevrouw Lorenzino treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Local 23 - Ecole Georges Primo - Rue Richard Vandeveldde - Convention d'occupation avec l'asbl Coopérative Helmet - Approbation**

**Lokaal 23 - School Georges Primo - Richard Vandeveldestraat, 23 - Bezettingsovereenkomst met de vzw Coöperatieve Helmet - Goedkeuring**

26.03.2014

**Mme Trachte** : je voulais souligner ce point et m'en réjouir parce que lors de l'établissement du diagnostic préalable du contrat de quartier durable, il avait été pointé un manque de local pour le développement des initiatives de quartier, des habitants et des initiatives citoyennes qui ne disposaient pas d'un local pour se rassembler ou simplement d'un local pour exercer leurs activités et je pense que le point que nous allons adopter ce jour permet de rencontrer ce manque. Je crois savoir que ce local pourra ainsi être utilisé par des groupements d'achats solidaires de l'agriculture paysanne, une école de soir, un atelier vélo, un restaurant coopératif, éventuellement d'autres initiatives du quartier. Je pense que c'est vraiment la mise à disposition de ce local répond à un besoin pour ces initiatives et que ce sont des initiatives que nous devons soutenir de la manière la plus concrète possible et que ce point donc répond à ces besoins et nous nous en réjouissons.

**Mme Querton** : on ne peut que se réjouir, comme le dit Mme Trachte, d'une initiative que fait l'ASBL Coopérative Helmet. Donc ce sont des habitants dynamiques et grâce à leur activité, ils créent du lien entre les habitants du quartier. Donc Helmet est devenu évidemment un quartier très, très agréable et grâce à ses habitants vraiment dynamiques, on ne peut donc qu'approuver cette convention d'occupation avec l'école Georges Primo, voilà.

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.03.2014 approuvant l'occupation du local 23 (Rue Richard Vandevelde - Ecole Georges Primo) par l'asbl Coopérative Helmet

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'occupation du local 23 (Rue Richard Vandevelde - Ecole Georges Primo) par l'asbl Coopérative Helmet (Rue Joseph Wauters, 27 - 1030 Bruxelles) dans le cadre d'un projet d'échanges de services pour 1,8 €/h
2. d'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.03.2014 goedkeurend de bezetting van het lokaal 23 (Vandeveldestraat - School Georges Primo) door de vzw 'Coopérative Helmet'

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de bezetting van het lokaal 23 (Vandeveldestraat - School Georges Primo) door de vzw 'Cooperative Helmet' (Joseph Wautersstraat, 27 - 1030 Brussel) in het kader van een project van dienstuitwisselingen in de wijk tegen 1,8 €/uur
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

\* \* \*

**Monsieur Bouhjar entre en séance -- De h. Bouhjar treedt ter vergadering.**

\* \* \*



**Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10**

**Rue de Jérusalem, 46 - Extension Actiris - Contrat de bail - Approbation**

**Jeruzalemstraat, 46 - Uitbreiding Actiris - Huurcontract - Goedkeuring**

**Mme Querton** : cette extension est évidemment une très, très bonne nouvelle pour les demandeurs d'emplois Schaerbeekois. Une antenne Actiris plus grande garantira à la fois un meilleur service et un accompagnement encore plus personnalisé pour les milliers de Schaerbeekois qui passent déjà par là tous les mois. On sait que la Maison de l'Emploi connaît un succès croissant et cette extension amènera 5 à 10 travailleurs d'Actiris en plus au service des habitants de la commune. Donc si le Conseil approuve ce soir cette excellente initiative, Actiris pourrait commencer les travaux d'aménagement dès le début avril.

**Décision du Conseil -- Beslissing van de raad**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25.02.2014

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.03.2014

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'adopter le contrat de bail, déposé au dossier, pour une extension de locaux d'Actiris rue de Jérusalem, 46 pour 2.178,77 euros/mois

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 25.02.2014

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.03.2014

Overwegen dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

het huurcontract, neergelegd in het dossier, voor een uitbreiding van de lokalen van Actiris Jeruzalemstraat, 46 tegen 2.178,77 euro/maand aan te nemen

\* \* \*

**Monsieur Koyuncu, Monsieur Özkara et Madmae van Zuylen dentrent en séance -- De heer Koyuncu, de heer Özkara en Mevrouw van Zuylen treden ter vergadering.**

\* \* \*

**RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

**Service du Personnel -- Personeelsdienst**

**Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**Modification du cadre du personnel, du cadre du personnel ACS et du cadre temporaire  
"Programme de prévention urbaine" - Approbation**

**Wijziging van de personeelsformatie, de Gesco's personeelsformatie en de tijdelijke  
personeelsformatie "Stedelijk preventieprogramma"- Goedkeuring**

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;  
Considérant le plan de redressement limitant les dépenses de personnel;  
Vu la décision du Collège du 14 janvier 2014 fixant les critères de priorités en matière de dépenses de personnel;  
Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'utilisation des points ACS liés à des emplois ACS vacants de la convention générale 15109, en les répartissant en fonction des autorisations budgétaire d'occupation d'emplois vacants non ACS afin de limiter les dépenses tout en procédant à des remplacement de personnel;  
Considérant les besoins urgents à l'école néerlandophone (garderies) et au département Infrastructure ;  
Considérant que dans d'autres services, des emplois occupés resteront vacants suite à des choix de priorités;  
Vu la décision de la Région de Bruxelles-Capitale de ne plus financer les animateurs de terrain dans le cadre du subside Plan local de prévention et de proximité (PLPP);  
Considérant la possibilité d'utiliser des emplois vacants afin de maintenir le personnel en fonction;  
Considérant que la subvention régionale n'est pas diminuée puisque le personnel n'est plus subsidié par forfait et que la totalité de la subvention PLPP est justifiée par le restant du personnel en place;  
Considérant que les rémunérations de ce personnel sont prévues au budget 2014;  
Considérant que les animateurs de terrain étaient rattachés au département Développement stratégique et durable et qu'il y a lieu de rattacher l'ensemble de agents rattachés à ce dispositif au département des services spécifiques - service Jeunesse;  
Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent ;  
Sur propositions du Collège du 25 février 2014 ;  
Vu l'avis du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 3 février et du 10 mars 2014 ;  
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 mars 2014;  
DECIDE

De modifier comme suit le cadre du personnel, du personnel ACS et le cadre temporaire du Programme de prévention urbaine :

**Cadre du personnel et du personnel ACS:**

**Département des Affaires générales**

- Imprimerie: suppression d'1 emploi d'adjoint technique ACS (poste n°20 - convention 15109)

**Département des Services ordinaires à la population**

- Population:

\* transformation d'1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi d'assistant administratif ACS (poste n° 9 - convention 15109)

\* transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'adjoint administratif ACS (poste n° 84 - convention 15109)

**Département des services du Receveur**

- Taxes: transformation d'1 emploi d'assistant administratif ACS (poste n° 11 - convention 15109) en 1 emploi d'assistant administratif

- Comptabilité: transformation d'1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi d'assistant administratif ACS (poste n° 11 - convention 15109)

**Département Instruction publique**

- Budget, logistique et Infrastructure: transformation d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS (poste n° 20 - convention 15109)

**Département des services spécifiques**

- Classes moyennes: transformation d'1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi d'assistant administratif ACS (poste n° 64 - convention 15109)

- Petite Enfance/Crèches:

\* suppression d'1 emploi d'adjoint administratif ACS de transition (poste n° 89 convention 15706)

- \* création d'1 emploi d'assistant administratif
  - \* suppression d'1 emploi d'assistant technique ACS (poste n°9 - convention 15109)
  - Santé: suppression d'1 emploi de secrétaire administratif ACS (poste n° 31 - convention 15109)
  - Enseignement néerlandophone:
  - \* création d'1/2 emploi de secrétaire administratif
  - \* création de 2 emplois d'adjoint administratif (garderies)
  - \* transfert d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire du service Entretien vers le service enseignement néerlandophone
  - Sports:
  - \* création d'1 emploi de secrétaire administratif ACS (poste n° 31 - convention 15109)
  - \* transformation d'1 emploi d'assistant administratif ACS (poste n° 86 - convention 15109) en 1 emploi d'assistant administratif
  - Jeunesse:
  - \* création d'1 emploi de secrétaire administratif chef
  - \* création de 2 emplois de secrétaire administratif
  - \* création d'1 emploi d'assistant administratif
  - \* transfert, du département Développement stratégique et durable (Programme de prévention urbaine), vers le département des Services spécifiques (service Jeunesse), de 3 emplois d'adjoint administratif ACS de transition (convention 15706, postes n° ROT18, ROT19 et ROT20)
- Département Infrastructure**
- Division administrative : transformation d'1 emploi de secrétaire d'administration en 1 emploi de secrétaire administratif chef
  - Propreté publique: transformation d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS de transition (poste n° 89 - convention 15109)
  - Espaces verts: transformation d'1 emploi d'adjoint technique en 1 emploi d'adjoint technique ACS (poste n°86 - convention 15109)
  - Bureau d'études Bâtiments: création d'1 emploi de secrétaire technique
  - Bâtiments:
  - \* transformation d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS (poste n° 25 - convention 15109) en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire
  - \* transformation d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS (poste n° 84 - convention 15109) en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire
  - Techniques spéciales: transformation d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS (poste n°64 - convention 15109) en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire
  - Voirie:
  - \* transformation d'1 emploi d'ouvrier auxiliaire en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS (poste n° 25 - convention 15109)
  - \* transformation d'1 emploi d'assistant technique en 1 emploi de secrétaire technique
  - Urbanisme - Environnement: création d'1 emploi de secrétaire technique
- Cadre temporaire du Programme de prévention urbaine:**
1. Suppression du dispositif "Animateurs de terrain" et des emplois de ce dispositif (7 PLPP et 1 Fonds sommets européens - FSE):
    - suppression d'1 emploi de secrétaire administratif chef (coordinateur)
    - suppression de 3 emplois de secrétaire administratif
    - suppression de 3 emplois d'assistant administratif
    - suppression d'1 emploi d'adjoint administratif
  2. Création d'1 emploi d'assistant administratif dans le dispositif "Educateurs de rue" (subside FSE)

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op haar raadsbesluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;  
Overwegende het herstelplan dat de personeelsuitgaven beperkt;  
Gelet op de beslissing van het College van 14 januari 2014 die op de prioriteitscriteria betreffende de personeelsuitgaven vastlegt;  
Overwegende dat het past om het gebruik van de Gescopunten verbonden aan vacante betrekkingen van de algemene overeenkomst 15109 aan te passen, door ze in functie van de budgettaire

toelatingen van bezetting van de niet-Gesco's vacante betrekkingen te verdelen, om de uitgaven te beperken en om tegelijkertijd medewerkers te vervangen;  
Overwegende de dringende behoeften bij de Nederlandstalige school (opvang), en in het departement Infrastructuur ;  
Overwegende dat in andere diensten, vacante betrekkingen niet-bezet zullen blijven volgens de gestelde prioriteiten;  
Gelet op de beslissing van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om de financiering van de openbare animatoren van het Lokaal plan voor preventie en buurten (LPPB) te stoppen;  
Overwegende de mogelijkheid om vacante betrekkingen te gebruiken om het personeel in functie te behouden;  
Overwegende dat de gewestelijke subsidie niet verlaagd werd vermits het personeel niet meer door een forfaitair bedrag gesubsidieerd wordt en het totaal van de LPPB subsidie door de rest van het personeel wordt rechtvaardigd;  
Overwegende dat de wedden van dit personeel op de begroting van 2014 voorzien zijn;  
Overwegende dat de openbare animatoren aan het departement Strategische en duurzame ontwikkeling verbonden werden en overwegende dat het past om het geheel van de medewerkers van dit dispositief naar het departement van de Specifieke diensten - dienst Jeugd over te plaatsen  
Overwegende dat het past aan de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;  
Op voorstel van het College van 25 februari 2014;  
Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het saneringsplan van 3 februari en 10 maart 2014;  
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in de vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 21 maart 2014;

**BESLIST**

de personeelsformatie, de Gesco's personeelsformatie en de tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk preventieprogramma" als volgt te wijzigen:

**Personeelsformatie en gesco's personeelsformatie:**

**Departement Algemene Zaken**

- Drukkerij: afschaffing van 1 betrekking van technisch adjunct Gesco (betrekking nr 20 - overeenkomst 15109)

**Departement van de Gewone diensten aan de bevolking**

- Bevolking:

\* wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief assistent Gesco (betrekking nr 9 - overeenkomst 15109)

\* wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief adjunct Gesco (betrekking nr 84 - overeenkomst 15109)

**Departement van de diensten van de ontvanger**

- Belastingen: wijziging van 1 betrekking van administratief assistent Gesco (betrekking nr 11 - overeenkomst 15109) in 1 betrekking van administratief assistent

- Boekhouding: wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief assistent Gesco (betrekking nr 11 - overeenkomst 15109)

**Departement Openbaar Onderwijs:**

- Begroting, logistiek en infrastructuur: wijziging van 1 betrekking van hulparbeider in 1 betrekking van hulparbeider Gesco (betrekking nr 20 - overeenkomst 15109)

**Departement Specifieke diensten**

- Middenstand: wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief assistent Gesco (betrekking nr 64 - overeenkomst 15109)

- Kleine kinderen/Kinderdagverblijven:

\* afschaffing van 1 betrekking van administratief adjunct overgangsgesco (betrekking nr 89 - overeenkomst 15706)

\* oprichting van 1 betrekking van administratief assistent

\* afschaffing van 1 betrekking van techniesch assistent Gesco (betrekking nr 9 - overeenkomst 15109)

- Gezondheid: afschaffing van 1 betrekking van administratief secretaris Gesco (betrekking nr 31 - overeenkomst 15109)

- Nederlandstalig onderwijs:

\* oprichting van een halftijdse betrekking van administratief secretaris

\* oprichting van 2 betrekkingen van administratief adjunct (opvang)

\* overplaatsing van 1 betrekking van hulparbeider van de dienst Onderhoud naar de dienst Nederlandstalig onderwijs

- Sport:

\* oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris Gesco (betrekking nr 31 - overeenkomst 15109)

\* wijziging van 1 betrekking van administratief assistent Gesco (betrekking nr 86 - overeenkomst 15109) in 1 betrekking van administratief assistent

- Jeugd:

\* oprichting van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris

\* oprichting van 2 betrekkingen van administratief secretaris

\* oprichting van 1 betrekking van administratief assistent

\* overplaatsing, van het departement Strategische en Duurzame ontwikkeling (Stedelijk preventieprogramma) naar het departement van de Specifieke diensten (dienst Jeugd), van 3 betrekkingen van administratief adjunct overgangsGesco (overeenkomst 15706, betrekkingen nr ROT18, ROT 19 en ROT 20)

**Departement Infrastructuur**

-Administratieve afdeling: wijziging van 1 betrekking van bestuurssecretaris in 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris

- Openbare netheid: wijziging van 1 betrekking van hulparbeider in 1 betrekking van hulparbeider overgangsGesco (betrekking nr 89 - overeenkomst 15109)

- Groene ruimtes: wijziging van 1 betrekking van technisch adjunct in 1 betrekking van technisch adjunct Gesco (betrekking nr 86 - overeenkomst 15109)

- Studiebureau Gebouwen: oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris

- Gebouwen:

\* wijziging van 1 betrekking van hulparbeider Gesco (betrekking nr 25 - overeenkomst 15109) in 1 betrekking van hulparbeider

\* wijziging van 1 betrekking van hulparbeider Gesco (betrekking nr 84 - overeenkomst 15109) in 1 betrekking van hulparbeider

- Speciale technieken: wijziging van 1 betrekking van hulparbeider Gesco (betrekking nr 64 - overeenkomst 15109) in 1 betrekking van hulparbeider

- Wegen:

\* wijziging van 1 betrekking van hulparbeider in 1 betrekking van hulparbeider Gesco (betrekking nr 25 - overeenkomst 15109)

\* wijziging van 1 betrekking van technisch assistent in 1 betrekking van technisch secretaris

- Stedenbouw - Leefmilieu: oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris

**Tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk preventieprogramma":**

1. Afschaffing van het dispositief "Animatie in openbare ruimtes" en van de betrekkingen in dit dispositief(7 LPPB) en 1 Fonds Europese Toppen (FET) :

- afschaffing van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris (coördinator)

- afschaffing van 3 betrekkingen van administratief secretaris

- afschaffing van 3 betrekkingen van administratief assistent

- afschaffing van 1 betrekking van administratief adjunct

2. Oprichting van 1 betrekking van administratief assistent in het dispositief "Straathoekwerkers" (subsidie FET)

**Ordre du jour n° 12 -=- Agenda nr 12**

**Enseignement communal néerlandophone - Création d'un emploi temporaire de secrétaire administratif à mi-temps subsidié dans le cadre de la convention "Brede school 2014" avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie - Approbation**

**Nederlandstalig Gemeentelijk Onderwijs - Oprichting van een tijdelijke betrekking van halftijds administratief secretaris gesubsidieerd in het kader van de overeenkomst "Brede school 2014" met de Vlaamse Gemeenschapscommissie - Goedkeuring**

Décision du Conseil -=- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.03.2014

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;  
Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2014 d'approuver la convention "Brede School 2014" avec la "Vlaamse Gemeenschapscommissie" pour la subvention d'un coordinateur "Brede School" pour l'école GBS De Kriek (enseignement néerlandophone communal);  
Considérant que cette convention permet de créer un poste supplémentaire à mi-temps;  
Considérant que ce poste serait financé sur une enveloppe susceptible d'être utilisée tant pour des frais de fonctionnement que de personnel (minimum 50% de l'enveloppe pour des frais de personnel);  
Considérant qu'il y a donc lieu de créer un cadre temporaire spécifique;  
Vu l'avis du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 10 mars 2014 ;  
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 février 2014;  
Sur propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins des 28 janvier et 18 mars 2014 ;  
DECIDE  
de créer un emploi de secrétaire administratif à mi-temps dans un cadre temporaire spécifique "Brede school"

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;  
Gelet op het besluit van 29 januari 2014 van de Gemeenteraad houdende goedkeuring van de overeenkomst "Brede school 2014" met de Vlaamse Gemeenschapscommissie voor de subsidiëring van een coördinator "Brede school" voor GBS De Kriek (Nederlandstalig Gemeentelijk onderwijs);  
Overwegende dat de overeenkomst de oprichting van een halftijds nieuwe gesubsidieerde betrekking toelaat;  
Overwegende dat deze betrekking door een enveloppe zou gefinancierd worden die mogelijk gebruikt wordt zowel voor functioneringskosten als voor personeelskosten (minimum 50% van de enveloppe van 25.000 €);  
Overwegende dat het past een specifieke tijdelijke personeelsformatie op te richten;  
Gelet op het advies van het Begeleidingscomité van het saneringsplan op 10 maart 2014;  
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 21 februari 2014;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 januari en 18 maart 2014;  
BESLIST  
een betrekking van halftijds administratief secretaris in een tijdelijke specifieke personeelsformatie "Brede School" op te richten

**INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**  
**Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**  
**Ordre du jour n° 13 ==- Agenda nr 13**

**Prégardiennat "L'île aux enfants" – Ecole 17 – Rénovation – Majoration de la dépense -  
Approbation**

**Peutertuin "L'île aux enfants" – School 17 – Renovatie – Verhoging van de uitgave -  
Goedkeuring**

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad  
Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

26.03.2014

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2010 par laquelle il approuve le mode de passation et les conditions du marché concernant la rénovation et la mise en conformité – aux normes du l'ONE – des locaux du préguardiennat 'L'île aux enfants', sis avenue R. Foucart 7.  
Considérant que les travaux étaient estimés à 220.000,00 €  
Considérant qu'après une première procédure d'adjudication seules deux offres ont été déposées dont la moins chère s'élevait à 284.011,20 €  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2011 approuvant la majoration de la dépense à 280.000 € TVA.  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 21 décembre 2010 de relancer le marché en adjudication publique.  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 14 février 2012 par laquelle il désigne le bvba IN RE BO pour la rénovation pour le prix de 259.153,84 € TVA.  
Considérant que le Collège en séances des 11 décembre 2012, 21 mai, 18 juin, 20 août et 29 octobre 2013 a approuvé divers travaux supplémentaires, non prévus dans le cahier des charges mais nécessaires.  
Considérant que les dépassements des quantités présumées sont la suite des adaptations exigées par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) et que le budget disponible de 280.000 € a été dépassé.  
Considérant que le montant final des travaux s'élève à 300.694,42 €, travaux supplémentaires, révisions et TVA incluses, suivant détail :

DECIDE :

1. d'approuver la majoration du coût à 20.694,42 € TVA incluse, pour la rénovation et la mise en conformité des locaux du préguardiennat à l'école 17, avenue R. Foucart 7.
2. de financer la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 23 juni 2010, houdende goedkeuring van de gunningwijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de renovatie en het in conformiteit stellen - volgens de normen van het ONE - van de lokalen van de peuterschool 'L'île aux enfants' gelegen R. Foucartlaan 7. Overwegende dat de werken geraamd werden op 220.000,00 €.

Overwegende dat na een eerste aanbestedingsprocedure slechts twee offertes neergelegd werden waarvan de laagste 284.011,20 € beliep.

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 28 september 2011 houdende goedkeuring van de prijsverhoging tot 280.000 €- BTW inbegrepen.

Gelet op de beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen in zitting van 21 december 2010 om de opdracht opnieuw aan te besteden via een openbare aanbesteding.

Gelet op de beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen in zitting van 14 februari 2014 houdende goedkeuring van de aanduiding van de bvba IN RE BO, als aannemer voor de renovatie tegen de prijs van 259.153,84 €- BTW inbegrepen.

Overwegende dat het College in zittingen van 11 december 2012, 21 mei, 18 juni, 20 augustus en 29 oktober 2013 verschillende meerwerken, niet voorzien in het bestek maar noodzakelijk, goedgekeurd heeft.

Overwegende dat de overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden vooral het gevolg is van de aanpassingen geëist door het FAVV (Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen) en hierdoor het beschikbare saldo van 280.000 € overschreden werd.

Overwegende dat het eindbedrag van de werken 300.694,42 € bedraagt, meerwerken, prijsherzieningen en BTW inbegrepen, volgens detail :

- uitgevoerde werken : 244.575,18 €

- prijsherziening : + 3.324,09 €

- totaal : 247.895,27 €

- BTW : + 52.176,63 €

- Algemeen totaal : 300.694,42 €

Overwegende dat het saldo van de aanneming 20.694,42 € bedraagt.

Overwegende dat het budget voor het saldo van de werken beschikbaar is op artikel 844/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014.

**BESLUIT :**

1. in te stemmen met de prijsverhoging, tot 20.694,42 €- BTW inbegrepen, voor de renovatie en het in conformiteit stellen van de lokalen van de peuterschool in school 17, R. Foucartlaan 7.
2. de uitgave te financieren met een lening.

#### **Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**CSA - Extension du système de télésurveillance (acquisition et placement de caméras supplémentaires + remplacement du système existant de gestion des images) dans le cadre de la concession Be-Park - Pour information**

**SAC - Uitbreiding van het telebewakingssysteem (aankoop en plaatsing van bijkomende camera's + vervanging van het bestaande video monitoringsysteem) in het kader van de concessie Be-Park - Ter informatie**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Décidé, par 29 voix contre 0 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 0 et 7 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;



Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les décisions du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2013 réglant les aspects techniques de trois parkings communaux dans le cadre de la concession Be-Park;

Considérant la nécessité d'étendre la couverture des zones de parking du CSA par le système de télésurveillance existant;

Considérant la nécessité de rajouter une caméra sur le parking extérieur et deux à l'intérieur du garage;

Considérant la nécessité de remplacer l'enregistreur/multiplexeur, système de gestion des images filmées par un système plus performants;

Considérant la nécessité de confier ce marché de fournitures à la société initialement désignée pour le placement du système actuel de télésurveillance pour une question de compatibilité avec le matériel existant;

Vu les devis RW/31-03/14-096 et 097 du 14 février 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 25 février 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. d'approuver d'une part la commande du placement d'une caméra supplémentaire sur le parking extérieur du CSA et de deux autres à l'intérieur du garage et d'autre part le remplacement de l'enregistreur/multiplexeur, système de gestion des images, sur facture acceptée, aux conditions des devis RW/31-03/14-096 et 097 du 14 février 2014
2. Imputer la dépense de 5.812,24 € à l'article 104/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 25 février 2014.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen van 23 december 2013 houdende regeling van de technische aspecten van drie gemeentelijke parkings in het kader van de concessie Be-Park;

Overwegende de noodzaak om de dekking van de parkeerzones van het SAC uit te breiden door middel van het bestaande telebewakingssysteem,

Overwegende de noodzaak om op de buitenparking één camera toe te voegen en twee binnenin de garage;

Gelet op de noodzaak om het opname/multiplexersysteem voor het video monitoringbeheer te vervangen door een performanter systeem;

Overwegende de noodzaak om deze opdracht van leveringen - omwille van de verenigbaarheid met het bestaande materiaal - toe te vertrouwen aan de firma die oorspronkelijk werd aangeduid voor de plaatsing van het huidige telebewakingssysteem;

Gelet op de bestekken RW/31-03/14-096 en 097 van 14 februari 2014;

Gelet op het Collegebesluit van 25 februari 2014, houdende :

1. goedkeuring enerzijds van de bestelling van een bijkomende camera te plaatsen op de buitenparking van het SAC en twee andere binnenin de garage en anderzijds de vervanging van het opname/multiplexersysteem voor het beheer van de videobeelden, op aangenomen factuur, aan de voorwaarden van de bestekken RW/31-03/14-096 en 097 van 14 februari 2014;
2. aanrekening van de uitgave ten bedrage van 5.812,24 € op artikel 104/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 25 februari 2014.

### **Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15**

**Ecole néerlandophone provisoire, Grande rue au Bois 76 - Placement d'une clôture sur le mur mitoyen avec le 66 Grande rue au Bois - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Tijdelijke Nederlandstalige school, Grote Bosstraat 76 - Plaatsing van een schutting op de gemene muur met nummer 66 Grote Bosstraat - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de surélever le mur du site de l'école temporaire néerlandophone, Grande rue au Bois 76, mitoyen avec le n°66 de la même rue, à l'aide d'une clôture de 2m. de haut afin d'éviter les jets de ballons et autres objets dans la propriété voisine;

Considérant qu'il convient de confier ce marché de fourniture à une entreprise privée par procédure négociée sur facture acceptée;

Considérant que trois sociétés ont été consultées et qu'une seule a remis prix;

Vu le devis D14/00387 du 17 février 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 25 février 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. Approuver la commande de la fourniture et du placement d'une clôture sur le mur du site de l'école provisoire néerlandophone, Grande rue au Bois 76, mitoyen avec le 66 de la même rue, par procédure négociée sur facture acceptée aux conditions du devis D14/00387 du 17 février 2014
2. Imputer la dépense de 3.733,45 € à l'article 722/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2014
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 25 février 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om de muur te verhogen van de site tijdelijke Nederlandstalige school, Grote Bosstraat 76, namelijk de gemene muur met het nummer 66 van dezelfde straat, door middel van een afsluiting van 2m hoog om het overgooien van ballen en andere voorwerpen op het naburige eigendom te vermijden;

Overwegende dat het past deze opdracht van leveringen toe te vertrouwen aan een privéfirma bij onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur;

Overwegende dat drie firma's werden geraadpleegd en dat één een offerte ingediend heeft;

Gelet op het bestek D14/00387 van 17 februari 2014;

Gelet op het Collegebesluit van 25 februari 2014, houdende :

1. goedkeuring van de bestelling voor de levering en plaatsing van een schutting op de muur van de tijdelijke Nederlandstalige school, Grote Bosstraat 76, namelijk op de gemene muur met nummer 66 van dezelfde straat, bij onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur, aan de voorwaarden van bestek D14/00387 van 17 februari 2014;
2. aanrekening van de uitgave ten bedrage van 3.733,45 € op artikel 722/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2014;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 25 februari 2014.

**Ordre du jour n° 16 -=- Agenda nr 16**

**Inventaire de l'amiante dans divers bâtiments communaux - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Asbestinventaris van verschillende gemeentebouwen - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**M. Bernard** : j'ai découvert un peu avec stupéfaction l'inventaire qui avait été réalisé en 2011, donc la liste dans Obsessions et on remarque quand même qu'il y a des éléments à base d'amiante dans quasi toutes les écoles communales de Schaerbeek, dans tous les bâtiments et même, si j'ai bien lu, sous le parquet qui compose cette salle il y a le risque d'avoir une colle noire à base d'amiante. Nous étions en 2011 lorsque cet inventaire a été réalisé, nous sommes en 2014, inutile de rappeler que l'amiante c'est un poison pour tous ceux qui en sont en contact, en tous cas avec la poussière d'amiante, et que les effets en ressortent près de 30 ans après. Alors j'ai lu par ailleurs dans le point 18, si je ne me trompe pas, qu'un programme avait été lancé en vue de désamianter certaines parties de ces bâtiments, mais donc il faut vraiment que si tous les Conseillers communaux et le public qui est présent soient au courant de ce qui a été fait, j'aimerais un peu plus de clarté sur les faits et les efforts qui ont été entrepris à partir de 2011 en vue de désamianter l'ensemble des bâtiments qui ont été déjà diagnostiqués et comment ça se fait que 3 ans plus tard, on est obligé de redemander un nouvel inventaire et de repayer pour refaire un travail qui a déjà été fait, et comment ça se fait qu'il a été fait qu'en partie à l'époque. Et il me semble que vu le caractère assez dangereux pour les enfants, je voulais savoir un peu ce qui est fait spécifiquement pour les écoles.

**M. Vanhalewyn** : merci M. Bernard, je comprends que vous soyez interpellé parce que c'est vrai que l'amiante est un produit extrêmement dangereux et c'est pour ces raisons que la commune de Schaerbeek et ce Collège prend ce problème à bras le corps et ce depuis bien longtemps. Nous avons en effet réalisé en 2010 un inventaire amiante. Cet inventaire amiante classe l'amiante visible et détectable selon 4 critères, de A à D en passant par B et C bien-entendu : A étant enlevé immédiatement, D étant de l'amiante, comme vous le savez sans doute la problématique de l'amiante, l'amiante devient dangereux quand elle est défloquée, quand elle est sous forme de poussière, il y a tout un tas d'amiantes qui n'est absolument pas dangereuse quand elle reste stable et à l'état solide et non poussiéreux si je puis dire. Et donc le D, donc le A c'est enlever très rapidement, et parce que pourrait potentiellement représenter un risque, le D c'est à ne pas enlever mais à observer de manière régulière afin de voir si son état ne se dégrade pas. Donc nous avons fait un inventaire amiante en 2010. Nous complétons cet inventaire amiante parce que il y avait 2-3 trous et aussi parce que le patrimoine communal en 3-4 ans évolue parce que nous achetons, nous vendons, nous allons dans de nouveaux espaces et donc il y a certains endroits pour être assurés que nous ayons un inventaire amiante totalement complet, nous demandons à une vingtaine de petits endroits sur les plus de 90 bâtiments communaux, donc c'est des choses extrêmement précises, enfin des choses extrêmement circonscrits, demandons de les aborder, ça c'est pour le point 7, c'est l'extension de l'inventaire. Sur le point 18, depuis 2010, donc sur le point 16, c'est l'extension de l'inventaire pour être sûr d'avoir un inventaire totalement complet et d'avoir une photo extrêmement juste de ce qui se trouve dans les bâtiments. Dans les bâtiments scolaires, et vous avez raison, première préoccupation mais aussi dans les bâtiments non-scolaires parce que des ouvriers y travaillent, percent des murs et tout ça, il suffit évidemment de protéger le travailleur au mieux, on a là-dessus le principe de précaution tiré au maximum, il y a une tolérance zéro, je reviendrai à la fin sur l'anecdote. Le point 18 est lui, parce que 2010 nous faisons un marché annuel pour enlever en priorité les A, les B, les C, avec ce point-là l'ensemble des A et des B seront totalement enlevés, ça ne sera que les D qui ne sont pas problématiques qu'on doit observer, sauf si dans le nouvel inventaire il y a des nouveaux A qui réapparaîtraient, mais alors on modifierait en cours de route pour se re concentrer sur les A. Je peux vous dire qu'il y a là une attention particulière de moi-même et des services, tous les mois, tous les mois je fais une réunion avec les délégations syndicales pour faire le point dans le cas du CPBT, la Commission de la Protection et de Bien-être au Travail, tous les mois je fais un état des lieux avec les délégations syndicales, les représentations du personnel, le service des bâtiments, pour faire un suivi de ça, pour s'assurer qu'il n'y a rien eu. Je fais juste court pour dire qu'on ne prend ça pas du tout de manière non sérieuse. Le 24 décembre, nous avons eu un petit problème à la déchetterie, on a trouvé de l'amiante dans un container qui était destiné à des choses. Je suis revenu de vacances pour ça, pour faire un CPBT d'urgence avec les syndicats, spécialement pour ça, il se faisait que tous nos ouvriers sont parfaitement formés pour pouvoir détecter l'amiante et savoir où ils le sont. Il se faisait que c'était de l'amiante qui avait été trouvée dans des bacs à fleurs sur la voie publique et qui avait été pris par les ouvriers des espaces verts et de la propreté. Nous avons alors, et eux n'étaient pas habilités en effet à détecter l'amiante dans des pots clandestins qui se passent sur la voie publique, ils ont maintenant tous suivis une formation pour pouvoir le détecter, quand ils détectent de l'amiante sur la voie publique, il y a une équipe spéciale qui vient, qui l'emballage sur place, le met dans le container et le fait évacuer par une société agréée, agréée Vinçotte, qui prend toutes les responsabilités par rapport à ça. Donc je peux vous assurer de notre totale, voilà.

**M. le Bourgmestre** : je vous espère donc rassuré, nous ne prenons aucun risque ni avec notre personnel ni avec les usagers des bâtiments communaux.

**M. Bernard** : mais juste est-ce qu'il y a moyen peut-être dans un prochain Conseil ou bien de m'envoyer, on reprend l'inventaire 2011 pour voir ce qui a été fait ou pas fait en 2012, 2013, comme ça on est vraiment extrêmement précis et on peut voir qu'à l'école 16 la chaudière qui contient de l'amiante a bien été enlevée ou remplacée ou des mesures. Ce genre de problématique de santé publique nécessite qu'il y a un monitoring un peu précis

**M. le Bourgmestre** : plus simple M. Bernard, plus simple, c'est posez une question écrite avec les éléments précis que vous voulez avoir et

**M. Vanhalewyn** : je ne vais pas vous transmettre ce tableau amiante parce que c'est un document de 800 pages extrêmement précis, vous vous imaginez l'ensemble des documents. Il est consultable dans mon bureau quand vous voulez pour vous montrer la distinction entre A et B et les travaux qui ont été faits prioritairement par rapport aux situations les plus dangereuses, mon bureau vous est grand ouvert.

**M. Bernard** : j'y veillerai.

26.03.2014

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'inventaire amiante des différents bâtiments communaux réalisé en 2011 par une société spécialisée, dans le cadre du dossier Scha/Infra/2011/004;

Considérant que cet inventaire est primordial pour la bonne réalisation des marchés publics annuels de neutralisation de l'amiante;

Considérant que, dans divers bâtiments communaux, certains locaux n'ont pas pu être visités en 2011;

Considérant qu'il conviendrait d'organiser un marché public de services afin de compléter cet inventaire;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 25 février 2014 :

1. D'approuver le principe de confier à un laboratoire agréé la mission de compléter les inventaires de l'amiante dans les bâtiments communaux.
2. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée sans publicité, après consultation de trois laboratoires.
3. De fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/06.
4. D'imputer la dépense, estimée à 15.000€ TVAC, à l'article 137/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2014.
5. De financer la dépense par l'emprunt.
6. D'approuver la liste des laboratoires à consulter.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du 25 février 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de asbestinventaris van verschillende gemeentegebouwen, opgemaakt in 2011 door een gespecialiseerde firma, in het kader van het dossier Scha/Infra/2011/004;

Overwegende dat deze inventaris van primordiaal belang is voor een correcte uitvoering van de jaarlijkse overheidsopdrachten betreffende de neutralisatie van asbest;

Overwegende dat in verschillende gemeentegebouwen, bepaalde lokalen in 2011 niet konden worden bezocht;

Overwegende dat het zou passen een overheidsopdracht van diensten te organiseren om genoemde inventaris te vervolledigen;

Gelet op het Collegebesluit van 25 februari, houdende :

1. principiële goedkeuring om aan een erkend laboratorium de opdracht toe te vertrouwen om de asbestinventarissen van de gemeentebouwen te vervolledigen;
2. vaststelling van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie laboratoria;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/06;
4. de uitgave, geraamd op 15.000€ BTWI, aan te rekenen op artikel 137/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014;
5. financiering van de kosten met een lening
6. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen laboratoria

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld besluit van 25 februari 2014

### **Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**

**Mission de coordinateur Sécurité-Santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Opdracht van Veiligheid- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'étude des projets et à l'exécution ultérieure de la plupart des travaux qui figurent au budget 2014;

Considérant que la mission de services du précédent adjudicataire en charge de ce rôle touche à sa fin;

Considérant qu'il convient donc de lancer un marché afin de désigner un nouveau coordinateur de sécurité-santé pour la période 2014-2015;

Vu le procès-verbal du 11 mars 2014 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. D'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie, pour la période 2014-2015.
2. D'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2014/07 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 80.000€ TVAC, au crédit des articles 137/733-IN-60/53 (45.000€) et 421/733-IN-60/53 (35.000€ sollicités en MB de juin) du budget extraordinaire 2014.

26.03.2014

5. De financer la dépense par l'emprunt.  
PREND POUR INFORMATION  
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;  
Overwegende dat krachtens de geldende wetgeving op tijdelijke bouwplaatsen een veiligheids- en gezondheidscoördinator betrokken moet worden bij de studie van de projecten en bij de latere uitvoering van het merendeel van de werken die op de begroting 2014 staan;  
Overwegende dat de desbetreffende dienstenopdracht van de vorige aangeduide aannemer op zijn einde loopt;  
Overwegende dat het bijgevolg past een opdracht uit te schrijven om een nieuwe veiligheid- en gezondheidscoördinator aan te duiden voor de periode 2014-2015;  
Gelet op het Collegebesluit van 11 maart 2014 houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht uit te schrijven met als doel de aanduiding van een veiligheids- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen, voor de periode 2014-2015;
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, zoals gedefinieerd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/07, in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 €, BTWI, op het krediet van de artikels 137/733-IN-60/53 (45.000 €) en 421/733-IN-60/53 (35.000 € aangevraagd bij de BW van juni) van de buitengewone begroting over 2014;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld Collegebesluit

### **Ordre du jour n° 18 == Agenda nr 18**

**Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentegebouwen - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

Décision du Conseil == Beslissing van de raad  
Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu l'inventaire amiante des différents bâtiments communaux réalisé en 2011 par une société spécialisée, dans le cadre du dossier Scha/Infra/2011/004;  
Considérant qu'un programme de désamiantage a été arrêté et initié en 2011;  
Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de marché afin d'assurer la continuité de ce programme;  
Vu le projet à terme de neutraliser complètement l'amiante présente dans l'entièreté des bâtiments communaux;  
Considérant qu'en fonction du budget disponible cette année, le désamiantage sera effectué dans 12 bâtiments et sites communaux;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 mars 2014 par lequel celui-ci décide:

1. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée sans publicité après consultation de six firmes spécialisées.
2. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2014/001.
3. D'approuver l'envoi du CSC Scha/Infra/2014/001 aux six firmes spécialisées susmentionnées.
4. D'imputer la dépense, estimée à 90.000€ TVAC, aux articles 104/724-IN-60/51 (18.000€), 722/724-IN-60/51 (18.000€), 731/724-IN-60/51 (18.000€), 735/724-IN-60/51 (18.000€) et 751/724-IN-60/51 (18.000€) du budget extraordinaire 2014.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 11 mars 2014.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de asbestinventaris van de verschillende gemeentegebouwen, opgemaakt in 2011 door een gespecialiseerde firma, in het kader van het dossier Scha/Infra/2011/004;  
Overwegende dat in 2011 een asbestverwijderingsprogramma werd vastgelegd en aangevat;  
Overwegende dat, teneinde de continuïteit van dit programma te verzekeren, het past een nieuwe aanbestedingsprocedure op te starten;  
Gelet op de uiteindelijke doelstelling van het project om alle asbest aanwezig in de gemeentegebouwen volledig te neutraliseren;  
Overwegende dat in functie van het dit jaar beschikbare budget, de asbestverwijdering zal worden uitgevoerd in 12 gemeentegebouwen en gemeentelijke sites;  
Gelet op het collegebesluit van 11 maart 2014 houdende:

1. de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van zes gespecialiseerde firma's te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/001;



26.03.2014

3. goedkeuring om het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/001 aan de zes bovenvermelde firma's toe te sturen;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 90.000 € BTWl, op de artikelen 104/724-IN-60/51 (18.000 €), 722/724-IN-60/51 (18.000 €), 731/724-IN-60/51 (18.000 €), 735/724-IN-60/51 (18.000€) en 751/724-IN-60/51 (18.000€) van de buitengewone begroting over 2014;
5. de kosten te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 11 maart 2014.

### **Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Espace multisports Renan - Remplacement du tapis synthétique - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Multisportterrein Renan - Vervanging van het kunststof speeloppervlak - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'état de vétusté du tapis de sol de l'espace multisports Renan;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement;

Considérant qu'il convient de confier ce marché de travaux à une entreprise privée par procédure négociée sans publicité après consultation de trois sociétés spécialisées dans l'aménagement d'infrastructures sportives et de loisirs;

Vu le descriptif des travaux muni de références légales;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 11 mars 2014 dans lequel celui-ci décide:

1. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché de travaux visant au remplacement du revêtement de sol synthétique de l'espace multisports Renan selon la procédure négociée sans publicité d'après descriptif technique muni de références légales et après consultation de trois entreprises spécialisées
2. d'approuver la liste des sociétés proposées à la consultation
3. d'imputer la dépense estimée à 14.000 € à l'article 764/721IN-60/-52 du budget extraordinaire 2014
4. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 11 mars 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de

overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de versleten toestand van het speeloppervlak van het multisportterrein Renan;  
Overwegende dat het past dit te vervangen;  
Overwegende dat het past deze opdracht van werken toe te vertrouwen aan een privé-onderneming bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's gespecialiseerd in de aanleg van sport- en vrijetijdsinfrastructuren;  
Gelet op de beschrijving van de werken, voorzien van de wettelijke referenties;  
Gelet op het collegebesluit van 11 maart 2014 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van werken betreffende de vervanging van het kunststof speeloppervlak van het multisportterrein Renan, volgens de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en de technische beschrijving voorzien van de wettelijke referenties, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;
2. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen firma's;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 14.000 €, op artikel 764/721IN-60/-52 van de buitengewone begroting over 2014
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 11 maart 2014.

#### **Ordre du jour n° 20 ==- Agenda nr 20**

**Divers bâtiments communaux - Mission de conseiller et certificateur PEB - Rectification d'une erreur matérielle concernant le montant de la dépense - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen - Opdracht van EPB-adviseur/certificateur - Rechtzetting van een materiële fout betreffende het bedrag van de uitgave - Ter informatie**

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale  
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2012/046;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 2 octobre 2012 de passer un marché par procédure négociée sans publicité en vue de la désignation d'un conseiller et certificateur PEB pour divers bâtiments communaux après consultation de six bureaux d'études, de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges, d'imputer la dépense estimée à **5.000 €** sur le crédit inscrit à l'article 137/733-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2012 et de financer la dépense par un emprunt;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 octobre 2012 prenant pour information la décision du collège précité;

26.03.2014

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 18 mars 2014

1. d'acter l'erreur matérielle de retranscription du montant du marché de services dans la délibération au conseil communal d'octobre 2012 pour prise d'information du mode de passation et des conditions du marché: dépense limitée à 50.000 € et non à 5.000 €;
2. d'approuver la délibération au conseil communal du 26 mars prochain pour prise d'information de la rectification;

Considérant qu'un crédit de 50.000 € était bien inscrit et a été engagé au budget extraordinaire 2012 pour cette mission;

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 18 mars 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2012/046;

Gelet op het Collegebesluit van 2 oktober 2012 om een opdracht uit te schrijven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking met het oog op de aanduiding van een EPB-adviseur/certificateur voor verschillende gemeentegebouwen, na raadpleging van zes studie bureaus, houdende vaststelling van de opdrachtvoorwaarden zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2012/046, aanrekening van de uitgave, geraamd op **5.000 €** op het krediet ingeschreven op artikel 137/733-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2012 en financiering van de kosten met een lening;

Gelet op het raadsbesluit van 24 oktober 2012 nemende ter informatie voormeld collegebesluit;

Gelet op het Collegebesluit van 18 maart 2014, houdende :

1. vaststelling van de materiële fout bij het kopiëren van het bedrag van de opdracht van diensten in het raadsbesluit van oktober 2012 nemende ter informatie de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden : uitgave maximum 50.000 € en niet 5.000 €;
2. goedkeuring van het raadsbesluit van 26 maart eerstkomend, ter kennisneming van deze rechtzetting;

Overwegende dat voor deze opdracht wel degelijk een krediet van 50.000 € werd ingeschreven en vastgelegd op de buitengewone begroting over 2012;

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd Collegebesluit van 18 maart 2014.

\* \* \*

**Monsieur Gilles entre en séance == De heer Gilles treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**  
**Elections -- Verkiezingen**  
**Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2014.**

**Politierglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2014.**

**M. le Bourgmestre** : comme chaque fois, nous prenons un Règlement de police. Nous avons l'intention, comme chaque fois, de mener une campagne électorale la plus propre et la plus sereine possible sur le territoire communal de Schaerbeek pour que les citoyens se concentrent sur les arguments, sur les programmes et non pas sur d'autres aspects parfois moins agréables de la campagne qui est le harcèlement que certains nous disent subir en termes de campagnes. Et donc nous continuerons à appliquer des procédures qui ont été mises en place par le passé. A savoir que les services communaux assumeront l'affichage électoral en lieu et place des partis politiques, c'est un service qui est rendu aux partis politiques, ils ne sont plus invités à procéder eux-mêmes à l'affichage de leurs affiches sur les panneaux communaux. La commune a acheté de nouveaux panneaux communaux, le même modèle que plusieurs autres communes Bruxelloises qui sont des panneaux dont chaque face fait 1,50m/1,25m de hauteur. Ils seront placés dans une nouvelle série d'emplacements dont j'ai donné la liste en commission ce lundi soir. Deuxièmement, le Règlement indique bien que dans l'espace public, dans l'espace public, seul l'affichage communal est autorisé. Cette phrase-là existait déjà par le passé. Comme elle est, elle a été pas toujours bien comprise par tout le monde, on l'a explicitée dans ce Règlement en mettant un petit bout de phrase supplémentaire en rappelant que cela signifiait donc aussi que l'affichage sur les balcons n'est pas autorisé, pas plus que l'affichage sur les façades. Et quand bien même nous n'explicitons pas que l'affichage sur les balcons était interdit, c'est interdit par les règles d'urbanismes classiques et c'est punissable par les règles d'urbanismes classiques comme infraction urbanistique et par les futures amendes administratives qui pourront être perçues sur les infractions urbanistiques. Mais pour ne pas renvoyer les candidats et les partis à des réglementations différentes et complexes qu'ils ne maîtrisent pas tous, nous avons par souci de clarté confirmé dans ce Règlement de police que seul dans l'espace public, seul l'affichage sur les panneaux communaux est autorisé. Il sera réalisé uniquement par les services communaux aux bénéfiques des partis, chaque liste nous désignera un responsable et un panneau modèle servira pour reproduire l'assemblage d'affiches que chaque parti décide sur tous les panneaux. Il y a également une proposition dans ce Règlement pour trouver une règle pour répartir l'espace des panneaux d'affichages pour toutes les listes qui se présenteront. Nous ne connaissons pas aujourd'hui le nombre de listes, les listes seront déposées fin avril. Il est donc difficile à l'avance, puisque la campagne commencera le 28 avril, de prévoir, on ne sait pas combien de panneaux. Je peux vous rappeler qu'aux dernières élections Régionales Bruxelloises, il y avait 22 listes. Aux dernières élections Européennes, il y avait 27 listes présentes à Bruxelles, concurrentes à Bruxelles et aux dernières élections Fédérales, il y avait dans la circonscription de Bruxelles, Bruxelles/Hal/Vilvorde, 20 listes. Cela veut dire que si on devait avoir les mêmes profusions de listes et c'est un bon signe de la démocratie mais la même profusion de listes, nous aurions plus de 70 listes présentes. Et donc diviser nos panneaux en 70, ça risque d'être assez compliqué. Et donc la proposition qui a été faite, c'est celle de s'inspirer de plusieurs autres communes Bruxelloises qui ont mis en œuvre cette modalité par le passé sans aucune difficulté, c'est d'appliquer une répartition différente pour les « grandes listes », celles qui sont déjà représentées dans les Assemblées, une répartition entre grandes et petites listes et dans les grandes listes, une répartition entre francophone et néerlandophone. Pour rendre compatible les pourcentages que cela donne et les tailles réelles des panneaux et que le travail de nos afficheurs ne soit compliqué, le Collège qui s'est encore réuni il y a quelques instants propose une petite modification par rapport aux proportions que nous avons discutées en commission lundi. Au lieu de réserver, donc l'amendement est dans les mains du Secrétaire communal, au lieu de réserver 90% de l'espace pour les grandes listes qui ont des députés entre guillemets et 10% pour les listes qui n'ont pas encore de députés, nous proposons de passer ces proportions à 77,5 et 22,5, donc c'est plus que doubler l'espace pour les petites listes et nous corrigeons à la marge la proportion francophone/néerlandophone dans la catégorie des grandes listes : ce n'est plus 80-20 mais c'est 80,65 et 19,35, ça amène des fractions de faces de panneaux qui sont maîtrisables pour les

ouvriers communaux. Sinon, on avait des 8<sup>ème</sup> de panneau, des 9<sup>ème</sup>, des 12<sup>ème</sup>, on a ici des demi-panneaux, des panneaux ou des demi-panneaux pour les grandes listes, c'est assez simple et pour les petites listes, je ne sais pas encore répondre puisque je ne connais pas aujourd'hui le nombre de petites listes. Mais par rapport à ce que le Collège proposait précédemment, 10% ça nous a semblé fort peu, on a plus que doublé, on a porté ça à 22,5% pour l'ensemble des petites listes en fonction du nombre de listes qui se présenteront. Voilà les propositions, je rappelle que ce Règlement prévoit comme par le passé, c'est pas une nouveauté, que les infractions au Règlement sont punissables d'une sanction administrative selon les modalités applicables aux sanctions administratives dont le montant maximum est maintenant porté à 375€ et je rappelle par ailleurs que par le passé, nous avons également traité de l'affichage sauvage, clandestin, par la taxe sur les salissures qui à Schaerbeek est le moyen efficace avec lequel nous luttons contre les atteintes à l'esthétique, à l'environnement, à la propreté et aux atteintes aux divers Règlements de police. La taxe sur les salissures peut s'élever, de mémoire, à je crois 150€ par affiche mal placée. Les sanctions administratives peuvent s'élever jusqu'à 375€ par infraction en fonction de la qualité du constat des infractions qui seront là. Mais donc le Règlement indique bien que dans l'espace public, le seul espace réservé à l'affichage électoral, c'est sur les panneaux communaux : pas d'affichage sur les façades, sur les balcons, sur les équipements tels que les cabines téléphoniques, les cabines électriques, le mobilier urbain, etc, tout ça ce sont des infractions au Règlement de police pour garantir la propreté à Schaerbeek. Certains se souviennent, et même pas se souviennent, se rappellent encore qu'il reste encore maintenant, il reste encore maintenant dans Schaerbeek des traces des dernières élections communales, des traces et certains trouvent que ces traces font un peu crasse, avec le temps les sourires sont moins agréables, un peu passé, il n'y a pas que les dents qui jaunissent. Donc voilà le Règlement tel que nous vous le proposons qui est une copie des Règlements en vigueur dans différentes communes. J'ouvre le débat.

**M. Verzin** : M. le Président, disons d'entrée de jeu que je remercie le Collège d'avoir entendu l'amendement que le groupe PS et le groupe MR ont voulu introduire lundi, essayant par là de privilégier une possibilité d'expression correcte pour les partis non représentés au Parlement Régional, et donc en l'occurrence ici en ce qui nous concerne le PTB, je remercie le Collège d'avoir été plus loin que la proposition que nous avons faite dans la mesure où effectivement ça permettra d'avoir des ensembles cohérents et pas, comme vous le disiez, des petits morceaux de bric et de broc. Nous en prenons acte et je pense que ça va dans le bon sens. Par contre, en ce qui concerne l'interdiction d'affichage sur les balcons, on aurait pu comprendre une intention vertueuse du Collège et de la majorité si la majorité, dans un souci de propreté et de non embellissement de l'espace urbain de Schaerbeek par une multitude d'affiches, avait dans le même temps interdit l'affichage sur les balcons mais aussi tout affichage dans les magasins quel qu'il soit. Or nous savons bien que la pollution la plus importante dont nous sommes les victimes en période électorale, c'est effectivement les affichages « sauvages » dans les magasins où on revient un petit peu dans une ère que j'espérais révolue où les colleurs et les candidats de tous les partis enlèvent l'affiche de ceux qui l'ont précédé et sont eux-mêmes enlevée par ceux qui les suivent, subissant en ça la pression des groupes je dirais les plus équipés, notamment le groupe auquel le Bourgmestre fait partie, puisque évidemment peu de commerçants osent refuser à l'affichage à quelqu'un qui se présente comme délégué du Bourgmestre en place. Mais que nenni puisque vous permettez évidemment l'affichage à l'intérieur des commerces. Et donc la question qui nous est posée ce soir, c'est clairement d'interdire à l'affichage sur les balcons et le groupe MR je pense, comme le groupe socialiste qui a exprimé déjà cette position lundi, nous avons pris la peine de vérifier effectivement auprès de nos juristes, spécialisés en droit public et en droit administratif, qu'elle était la pertinence et la légalité de cette mesure. Et force est de constater que cette mesure est parfaitement illégale et donc fera l'objet d'un recours si vous la maintenez aujourd'hui, un recours en extrême urgence auprès du Conseil d'Etat, puisqu'en effet non seulement c'est une atteinte à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion, au droit que l'on a de pouvoir rendre public les opinions qui s'affrontent dans un débat démocratique, dans un scrutin démocratique. Mais qui plus est, c'est une atteinte, et j'invite tous ceux qui dans la majorité défendent les idées libérales de rendre compte que c'est effectivement une atteinte tout-à-fait inacceptable au droit de propriété. Pourquoi ? Mais tout simplement parce qu'un balcon fait partie intégrante de la propriété privée du bâtiment, comme la façade bien-sûr, et donc je pense qu'interdire à un propriétaire ou à un locataire ou à un emphytéote de mettre une affiche sur son balcon porte directement atteinte au droit de propriété et je pense que c'est de votre part M. le Bourgmestre tout-à-fait abusif, de comparer une affiche que l'on mettrait de manière temporaire sur un balcon, avec une infraction urbanistique de celle qu'on constate lorsqu'une antenne

parabolique est mise sur une façade de manière permanente. Et donc notre groupe clairement a introduit un amendement, et d'autres le feront aussi je présume, pour retirer cette phrase de notre Règlement, à défaut de le faire spontanément, nous envisagerons donc toutes voies de recours devant les Instances Judiciaires de notre pays, je vous remercie.

**M. Bouhjar** : M. le Président, je rejoins pleinement l'argumentaire développé par M. Verzin ici. Je voudrais revenir sur quelques points que vous avez indiqués qui me paraissent assez en-dehors d'une période démocratique et l'expression que vous venez de développer sur le, un panneau plus petit pour des plus petites listes, je ne sais pas comment vous aujourd'hui vous avez la possibilité de déterminer qui serait une petite liste ou une grande liste. Une liste : un panneau.

**M. le Bourgmestre** : je vais vous répondre. Nous en avons convenu clairement avec votre Chef de file en commission lundi soir qui sur ce point-là était entièrement d'accord avec moi.

**M. Bouhjar** : ce n'est pas grave, j'étais pas là M. Clerfayt, mais je vous exprime le souci également au Conseil communal élu par le peuple et je vous exprime

**M. le Bourgmestre** : oui et vous avez le droit mais votre Chef de groupe lundi soir était entièrement d'accord avec cette question-là

**M. Bouhjar** : c'est très bien, premièrement. 2<sup>ème</sup> chose : on se rend tous bien compte qu'il y a 3 élections en même temps : Européennes, Régionales plus la Chambre. Avec un panneau, je ne sais pas si tous les candidats pourraient figurer sur les panneaux. Clairement, donc ce serait encore une fois une entrave à la démocratie, ce qui veut dire que les pseudos petits candidats ne pourraient pas être existés, voire être visibles autrement que sur des balcons ou ailleurs. Moi j'essaie de comprendre votre démarche parce que vous-même, soit vous êtes amnésique M. Clerfayt, vous avez utilisé des panneaux, vous avez utilisé des mannequins grandeur nature de votre personne, le culte de la personnalité vous l'avez bien développé pendant plusieurs campagnes électorales ici à Schaerbeek et aujourd'hui, vous ne manquez pas de toupet en venant essayer ici d'interdire aux Schaerbeekoïses, aux Schaerbeekoïses, de pouvoir supporter, afficher, exprimer leurs choix politiques et les candidats qu'ils soutiennent, ça c'est une entrave claire et nette à la démocratie. Troisièmement, je peux comprendre votre malaise M. Clerfayt, vous êtes entrain de payer votre divorce avec le MR. Les dépenses électorales aujourd'hui pour chaque candidat FDF, puisqu'aujourd'hui c'est une nouvelle liste, c'est une nouvelle liste, ne sont pas celles d'un député sortant et donc en termes de moyens et de capacités de faire campagne, vous êtes, si vous pensez que vous allez faire 1 ou 2%, vous rêvez M. Clerfayt. Allez-y dans votre décision, clairement et nettement, très clairement c'est tout simplement ridicule et vous venez quand avec cette, pourquoi on n'en a pas discuté il y a 6 mois, ou il y a 3 mois, ou il y a 4 mois, pourquoi on en discute aujourd'hui, pourquoi, pourquoi vous ne venez qu'aujourd'hui avec ça. Et vous nous dites encore : je ne sais pas combien il va y avoir de listes et on doit voter quelque chose alors que vous n'êtes même pas, vous n'avez aucune maîtrise sur le nombre de listes qu'il va y avoir et l'espace réel qu'on aura par rapport à ces panneaux. Donc si vous maintenez, si vous ne retirez pas l'interdiction de l'affichage sur les balcons, un recours sera introduit par le PS également.

**M. Bernard** : mais d'abord je voudrais remercier M. Bouhjar pour le souci démocratique qu'il exprime et je l'invite vraiment à venir avec moi, à le défendre dans les autres communes socialistes qui ont un Règlement plus ou moins similaire.

**M. le Bourgmestre** : je me permets de rappeler à M. Bouhjar que le Règlement que nous proposons est inspiré de celui de la Ville de Bruxelles, de Saint Gilles et pour M. Verzin de Uccle.

**M. Bernard** : je trouve que M. Bouhjar a tout-à-fait raison et j'ai toujours dit que M. Bouhjar était plus proche du PTB M. le Bourgmestre, le Règlement que vous nous soumettez, donc si j'ai bien compris prévoit un peu moins de 80% pour les listes qui sont les partis traditionnels, les partis qui sont représentés dans au moins 2 Assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014 et on laisse un petit peu plus que 23% si j'ai bien compris pour toutes les autres formations politiques qui se présenteront à ce scrutin. Selon les informations que vous nous avez fournies lundi soir, la commune compte placer des panneaux sur 15 places, vous nous l'avez rappelé aujourd'hui, des panneaux qui ensemble ont une longueur d'affichages de plus ou moins 30 m., vous me corrigez si je me trompe. Si on calcule 80% de cet espace est réservé à vous, aux partis traditionnels, et on divise l'espace restant entre toutes les autres formations politiques, il ne restera à ces dernières, donc les partis émergents, les partis qui sont porteurs d'autres projets de société, les partis d'avenir, un espace de 2 x 24cm, un espace qui correspond à 2A/4, ceci. J'aimerais rappeler M. le Président, M. le Bourgmestre, Messieurs, Mesdames de la majorité, des principes qui me sont chers, ce sont des principes démocratiques, c'est l'idée que chacun a la possibilité ou le droit de participer aux élections. Il me semble dès lors assez logique que ce droit puisse être assumé, assuré, sans discrimination entre les différents partis qui se présentent aux élections.

Or je constate avec le Règlement, ce n'est pas le cas dans notre commune. Comme dans beaucoup d'autres communes, mais il y a d'autres communes aussi en Belgique qui ont fait le choix d'une égalité des armes. Et parlons clairement, cela fausse totalement les élections parce qu'au lieu d'avoir un principe d'égalité des armes entre les différentes formations qui se présentent aux élections, on a un principe de supériorité, les partis traditionnels s'arrangent et dictent les règles, fixent les règles du jeu qui leur permettent en fait d'écarter toute force émergente, comme celle que représente actuellement le PTB. Et donc c'est pour ça que vous avez tous aujourd'hui sur vos bancs un amendement simple au Règlement que vous avez à voter. Je ne vais pas vous faire l'insulte de le lire, mais cet amendement que je propose est relativement simple. C'est qu'on soit tous sur un pied d'égalité, que l'espace disponible soit réparti de manière équitable, c'est-à-dire égal entre les différentes formations politiques qui se présenteront le 25 mai 2014 aux élections, que ce soit le principe d'égalité qui nous guide et que chacun puisse participer aux élections sans aucune discrimination, ça me semble tout-à-fait raisonnable pour nous qui sommes censés être soucieux de l'idéal démocratique que nous votions l'amendement que j'ai déposé sur vos bancs, merci.

**M. Van Gorp** : M. le Président, en tant qu'ancien Echevin de l'urbanisme, vous savez évidemment très, très bien qu'un dispositif installé pour une durée limitée est totalement légal en matière d'urbanisme. D'ailleurs vous-même, par le passé, vous ne vous êtes pas gêné évidemment pour placer des dispositifs sur les balcons de notre belle commune. Egalement vous n'hésitez pas non plus très régulièrement à placer des banderoles un petit peu partout au niveau de la commune pour ce qui concerne votre bal entre-autres ou différents autres événements. Alors comme l'a dit mon camarade Bouhjar, j'ai l'impression que votre décision d'empêcher de pouvoir afficher sur les balcons n'est pas une démarche par rapport à l'intérêt général et par rapport à la propreté de la commune au travers de la campagne, mais plutôt une démarche un petit peu cynique par rapport à un intérêt particulier, ce que je déplore. Alors au nom du groupe PS, nous allons proposer 2 amendements. Le 1<sup>er</sup> bien-entendu est de retirer ce point interdisant l'affichage des balcons, c'est la phrase, la suppression de la dernière phrase de l'Article 2 d'une part, et si à un moment donné cet amendement n'est pas approuvé, nous avons un 2<sup>ème</sup> amendement qui propose alors à ce moment-là, si vous faites cette démarche vraiment pour l'intérêt général et pour la propreté de la commune, d'interdire bien-sûr l'affichage sur les balcons mais également dans les commerces. Si ce n'est pas le cas, à ce moment-là on vous demande bien-entendu de ne pas faire une différence entre les commerçants et les particuliers et d'autoriser bien-entendu, pour le bon fonctionnement de cette campagne et pour la démocratie, de permettre aux partis et aux candidats de pouvoir mettre leurs affiches aussi bien chez les particuliers qui le désirent que chez les commerçants, merci pour votre écoute.

**M. Nimal** : en lisant ce Règlement, je me remettais à des élections d'il y a 10, 15, 20, 25 ans et je pensais aux campagnes électorales il y a 20, 25 ans sur Schaerbeek, beaucoup d'entre nous les ont connues, où c'étaient des campagnes hallucinantes, des campagnes où tout le monde sur collait dans tous les coins, on avait même les 20m<sup>2</sup>, les panneaux publicitaires où chacun essayait d'aller le plus haut possible, où des affiches on en avait sur tout ce qui était possible et imaginable en mobilier urbain, d'un certain Van Gorp aussi, mais c'était légal à l'époque, où à l'époque vous aviez des affiches partout et où je dirais qu'on avait effectivement un espace public plus que dégradé par les campagnes électorales. Au cours du temps, ça a effectivement bien changé, suite à tout un ensemble de réglementations, notamment les réglementations en matière de dépenses électorales, d'outils qui peuvent être utilisés et notamment de Règlements communaux. Alors ce Règlement communal ici, il a pour nous pour but d'aboutir évidemment à une campagne sereine et propre et je ne comprends pas que ça pose tellement de problèmes parce que d'abord il y a tout un ensemble de dispositions qui sont identiques à celles qui ont classiquement été votées et qui sont votées d'ailleurs dans d'autres communes. Sur le point des panneaux communaux, c'est effectivement des nouveaux panneaux, tant mieux, 10 faces c'est merveilleux, ça sera en plus sur 15 places où ce sera visible, avec du personnel communal qui l'installe. Bon maintenant il faut évidemment trouver une clef de répartition, clef de répartition qui nous est proposée aujourd'hui de 77,5/22,5, j'aime assez entendre la manière selon laquelle le déroulement de la commission est complètement refait, on parlait de 10% en commission. Et mise à part le PTB, il y avait quelques voix qui disaient éventuellement de passer à 15 peut-être ou un peu plus, maintenant qu'on est à 22,5 j'entends le groupe PS venir dire qu'il faudrait un panneau chaque fois, ce n'est pas du tout ce qui était dit. Peu importe, je pense que c'est une répartition relativement équitable. J'entends la question qui est de dire : qu'est-ce que vous appelez des petits partis ? On ne parle pas de petits partis, on parle de partis non représentés aux Assemblées en question, ce qui est quand même tout-à-fait différent. Relatif à l'affichage et à

l'interdiction des balcons : je pense que c'est tout-à-fait compréhensible, le but est aussi une campagne sereine, calme, en évitant une surenchère de salissures. La commune au cours du temps, grâce à la Région, grâce à l'Etat, mais d'abord et avant tout grâce à elle-même, a fait énormément d'efforts pour l'amélioration de l'espace public dans nos quartiers qui sont certainement beaucoup plus agréables que par le passé et dans ce cadre-là, il y a tout un ensemble de Règlements qui sont d'applications. Règlements d'applications notamment pour les façades qui doivent être en bon état, Règlements d'applications notamment le RRU, qui n'est pas voté par la commune accessoirement, Règlements d'applications notamment en matières de salissures. Alors ces Règlements, dont j'entends dire avec stupéfaction qu'ils seraient illégaux, je l'ai sous les yeux : c'est le RRU, Règlement Régional d'Urbanisme, à priori pas voté par la commune, qui prévoit pour des publicités en espaces privés l'interdiction de tout ce qui est toit, terrasse, balcon. Il y a tout un ensemble d'autres choses qui sont interdites, mais c'est interdit. Alors j'entends que c'est illégal. Bien c'est intéressant, il faudra l'expliquer à ceux qui l'ont voté à la Région, pourquoi est-ce qu'en campagne électorale subitement on devrait permettre de faire cela alors qu'on ne peut pas le faire autrement en périodes, je dirais, classiques. J'entends bien dire que c'est de l'espace privé, si vous me laissez terminer, j'entends bien que c'est de l'espace privé, mais qui donne sur un espace public comme les façades où on peut venir dire que on ne peut pas avoir telle couleur, ou il faut tel châssis, tel ceci, pourquoi est-ce qu'ici on ne pourrait pas avoir une réglementation dans ce cadre-là. Je ne vous ai pas interrompu M. Van Gorp, je ne vous ai pas interrompu. Vous supportez votre appréciation. Parallèlement quand j'entends dire qu'il faudrait alors, parce que ça c'est sidérant, qu'il faudrait alors interdire tout affichage dans les commerces et à l'intérieur, l'affichage sur des vitrines extérieures de commerces est évidemment interdit, ce dont on parle ici c'est à l'intérieur d'un commerce, mais ça chacun, derrière une vitre, derrière une vitre la personne est chez elle et peut mettre ce qu'elle veut, ça c'est évident. Donc venir dire qu'on devrait l'interdire, là il me semble effectivement que c'est le recours immédiat au Conseil d'Etat si la personne ne peut pas mettre des affiches derrière ses fenêtres, sur le balcon c'est tout-à-fait différent me semble-t-il et je pense effectivement, et j'en termine par là, que différents désagréments et de problèmes qui sont posés lors des élections passées, notamment, et on le voit encore maintenant, justifie cette interdiction.

**M. Eraly** : donc Ecolo accorde énormément d'importance à l'égalité des armes en campagne, c'est quelque chose qui est très important, c'est pour Ecolo c'est que chacun puisse s'exprimer. Maintenant c'est l'égalité mais il est quand même aussi logique de distinguer les grandes listes des petites listes et c'est surtout qu'on entend qu'il y a un certain nombre de petites listes d'ailleurs qui présentent, qui sont incomplètes, il est logique du coup de quand même avoir réalisé cette distinction entre les grandes et les petites listes. Toutefois on accueille avec grand enthousiasme le fait qu'on permette quand même par cette décision du Collège de laisser plus de places aux petites listes, c'est quelque chose qui nous semble très important, vu la vision que nous avons de l'égalité des armes en campagne. Alors c'est clair que bon on peut déterminer une série innombrable de différents critères pour définir la place. Maintenant, le critère qui consiste à dire que c'est la représentation dans les Assemblées pour lesquelles on sera amené à voter le 25 mai 2014 qui semble être quand même le plus intéressant et à ce titre, peut-être puisque là on parle de 2014, mais dans les élections futures, notamment celle de 2018, il serait peut-être intéressant de revoir le Règlement de l'affichage communal, de le rediscuter, puisque là évidemment la question pourrait être différente.

**M. Van Gorp** : juste 2 petites questions M. le Président. Tout d'abord lorsque j'entends et j'écoute avec attention la prestation de votre Chef de groupe, cela veut dire évidemment que demain plus aucune agence ne pourra installer de locations, de ventes de maisons, un dispositif sur une façade, 1<sup>ère</sup> chose. La 2<sup>ème</sup> chose qui m'interpelle dans ce que vous avez cité là tout à l'heure, c'est que donc une personne qui décide de soutenir un parti ou un candidat sur son balcon, il paie 375€ et le problème est résolu.

**M. le Bourgmestre** : non. Votre intervention se termine là ? Parfait.

**Mme Moureaux** : par rapport à la question soulevée par notre Collègue du PTB, je pense que notre Chef de groupe en commission a fait une proposition d'aller au-delà des 10% qui étaient proposés initialement vers 15% et demander d'étudier cette possibilité sur les panneaux. Est-ce que vous avez, oui d'accord, vous avez aujourd'hui

**M. le Bourgmestre** : des 10% des petits partis, on passerait à 22,5, donc ça c'est fait et ça permet par ailleurs, j'en dirai les chiffres dans un instant de donner des fractions de panneaux plus cohérentes aux autres listes parce que sinon les afficheurs auraient des problèmes pratiques.

**Mme Moureaux** : c'est ça que je voulais savoir, vous avez étudié cette possibilité et c'est possible et ça donne quelque chose



**M. Sag** : outre les raisons que vous avez citées, outre les problèmes de salissures, je voulais simplement ajouter que l'affichage des panneaux électoraux aux balcons crée aussi des conflits entre les propriétaires et les locataires qui ne sont pas toujours de même avis politique.

**M. le Bourgmestre** : merci pour vos interventions. Comme je l'ai dit, le souhait de la commune est d'organiser une campagne électorale propre, sereine, dans laquelle les arguments, le contact direct, l'argumentation politique prennent le pas sur d'autres manières où l'on croit parfois excessivement que l'on emporte le cœur et le vote des électeurs. Quand je dis une campagne propre, je pense à l'aspect esthétique et j'ai recueilli comme Bourgmestre beaucoup de critiques des gens par rapport à un sur-affichage et une sur-présence politique dans toute une série de lieux, balcons et autres dans l'espace public qui dérangent une série de gens, mais je pense aussi à propre sur le plan du pratique et ce que vient de rappeler M. Sag est vrai, il y a des tensions entre propriétaires et locataires dans certains cas sur l'attribution de tel balcon à tel ou tel candidat. On me dit même, des gens me l'ont dit, que parfois on va acheter des balcons, que certains vont proposer de l'argent. On m'a même dit qu'on plaçait des panneaux en l'absence de personnes qui rentrant de vacances découvraient des panneaux, étaient un peu inquiets de savoir s'il fallait les retirer, pas les retirer. Tout ça, tout ça menait à une surenchère, à une surenchère politique de diverses sortes qui n'apportent pas grand-chose à la qualité d'une campagne électorale. Nous sommes, M. Bouhjar, nous sommes collectivement l'autorité qui décidons de cela et pour répondre déjà à quelques questions, comme l'a dit M. Nimal, l'affichage sur les façades et aux termes du RRU il faut entendre tous les éléments de la façade, c'est-à-dire le balcon également, sont interdits par le Règlement Régional d'Urbanisme. Il est bon de le rappeler, il est bon de le rappeler. N'est pas interdit, enfin réglementé et autorisé selon une condition, certaines formes d'affichages événementielles pendant quelques instants, quelques semaines, mais pas un affichage de type général et donc la proposition est donc de clarifier les choses, de clarifier les règles, de le dire une fois pour toutes, pas d'affichage sur les balcons ni d'affichage sur les façades, uniquement l'affichage organisé par les services communaux sur les panneaux communaux. 2<sup>ème</sup> type de question : certains souhaiteraient, s'étonnant qu'on interdise une certaine forme d'affichage et voulant peut-être qu'on ne l'interdise pas, souhaiteraient alors qu'on interdise plus, ça c'est curieux, c'est pas très cohérent de dire : c'est une atteinte aux droits d'expressions si on interdit sur les balcons mais il faudrait l'interdire aussi dans les commerces ou sur les fenêtres des gens. C'est une mauvaise compréhension, c'est une mauvaise compréhension de ce qui distingue notre compétence, l'espace public, et de ce qui distingue la liberté de chacun, l'espace privé. L'espace public, c'est tout ce qui est dans l'espace public menace de chuter ou d'avoir un impact sur l'espace public : accrocher quelque chose à un balcon fait partie de l'espace public. D'ailleurs, nous réglementons ce qu'on peut accrocher sur les balcons ou accrocher sur les façades dans le Règlement général de police, nous réglementons la manière dont on peut accrocher des jardinières, nous réglementons la manière dont on peut accrocher des drapeaux, nous interdisons d'accrocher certains éléments, donc cela fait partie de l'espace public du Règlement général de police, de la matière juridique que nous pouvons régler au Conseil communal. Par contre, nous ne sommes pas compétents, ou parabole me rappelle l'Echevine, mais par contre nous ne sommes pas compétents pour interdire à une personne privée de mettre à sa fenêtre une information quelconque. Qu'on mette à sa fenêtre « je vous invite à la chorale de mes enfants qui chantent la semaine prochaine », « je vous propose ce club de football où joue mon gamin », « je vous invite à la fancy-fair de l'école » ou « je soutiens tel personnage politique » ou « je vous invite à donner de l'argent pour telle opération caritative », ça c'est l'expression, la liberté des citoyens auxquels vous êtes attachés. Et cette liberté, elle, s'applique dans tous les lieux privés. Et quand bien même un commerce est accessible au public, le commerçant pourrait avoir, pourrait avoir une opinion privée. Nous n'avons pas la faculté dans ce Conseil communal de réglementer la manière dont chaque individu, personne privée ou commerçant, décide de décorer sa façade, sa façade la fenêtre ou d'exprimer, ses fenêtres pardon, ou d'exprimer une opinion quelconque. Par contre, je suis très sensible à la demande qui est formulée par certains ici de prolonger cette volonté d'avoir une campagne propre également dans les commerces. Parce que nous le savons tous et parfois on a été candidat et on a aussi joué ce jeu-là d'aller mettre nos affiches dans les commerces, nous savons que c'est un gaspillage d'énergie ridicule parce que nous nous réaffichons l'un l'autre pour nous réafficher l'un l'autre et finalement ça ne change pas grand-chose, mais surtout ça ennuie les commerçants, surtout ça ruine l'image des commerces et vous voyez les façades remplies d'affiches et on ne voit plus le produit que le commerçant est censé vendre, la raison même de son commerce, à savoir qu'on voit sa marchandise qu'on a envie d'entrer. Nous sommes tous responsables d'une forme de pression qui est scandaleuse et attentatoire aux commerçants qui n'osent pas dire non

parce qu'un tel est un peu candidat, c'est le beau-frère de sa belle-sœur, etc. Et je suis prêt, si vous le souhaitez, à ce qu'on complète ce Règlement non pas par une interdiction puisque ce n'est pas notre compétence, mais que nous votions si vous le souhaitez une résolution du Conseil communal, que nous pourrions faire connaître aux commerçants, dans laquelle nous les invitons à ne pas afficher dans l'espace des commerces. Je suis prêt à le voter, je suis prêt à vous le soumettre, je vous le propose maintenant. D'ailleurs l'esprit que vous souhaitez, que nous votions tous ensemble une sorte de résolution que nous porterons à la connaissance des commerçants les invitants à conserver la neutralité de leurs commerces et ne pas afficher dans les commerces. Ce qui n'interdira pas la liberté d'expression des citoyens qui pourront toujours à leurs fenêtres mettre une publicité pour un événement folklorique, le personnage de quelqu'un qu'ils aiment bien, Nelson Mandela ou un candidat aux élections, peu importe, ok, ça c'est la liberté de chacun, de la même manière que je peux à mon voisin sortir un trac et le lui donner ou mettre dans sa boîte un document publicitaire à vocation politique, ça c'est la liberté d'expression. Donc ce que je vous propose, je termine si vous voulez bien en indiquant que je ne sais pas à l'avance combien de listes seront présentes. Je vous l'ai dit, j'ai demandé qu'on fasse le calcul des dernières fois, nous avons une super élection, 3 élections en même temps : l'Europe, le Fédéral et la Région. Le total des listes candidates à l'Europe la fois passée c'était 27 listes, mais demain ce sera peut-être 20 ou 35, je n'en sais rien. Le nombre de listes présentes à Bruxelles aux dernières élections Fédérales c'était 20 et le nombre de listes aux élections Régionales c'était 22. Alors il y en a certaines qui sont les mêmes, mais 4 ou 5, au total ça fait une septantaine de listes, peut-être 60 listes. Je ne sais pas aujourd'hui combien de listes, je ne sais donc pas faire un Règlement qui se fonderait sur une garantie du même espace par liste à priori, je ne sais pas le faire à priori parce que ça dépendra du nombre de listes qui se présenteront. Par contre avec les calculs que nous avons faits et les nouvelles proportions que nous proposons ici qui augmentent la part des petites listes, nous aboutissons, alors ça dépendra du nombre de petites listes mais avec l'hypothèse que M. Bernard avait évoquée lundi soir, on aboutit à une demi face pour les listes néerlandophones reconnues et selon qu'il y ait une dizaine ou une vingtaine de petites listes, c'est également une demi face ou un quart de face pour les autres listes non représentées actuellement. On n'est pas dans des proportions qui sont scandaleusement différentes me semble-t-il et donc je pense que ce Règlement va dans le sens qui est souhaité, même s'il ne répond pas à la demande de chacun puisque c'est un Règlement qui doit trouver une majorité et qui respecte une série d'équilibres. Donc il y aurait pour les grandes listes néerlandophones une demi-face et comme il y a 4 faces et demie pour l'ensemble des petites listes, s'il y en a une dizaine ça fait la même espace environ, s'il y en a une vingtaine ça fait beaucoup moins, mais je ne sais pas à l'avance combien, ok, il faut voir les proportions dans lesquelles on est. Donc si c'est également comme les partis néerlandophones existants, ce n'est pas scandaleux, ok, voilà un peu les chiffres qui résultent de ce nouveau calcul ici qui se fait en fraction des faces. Voilà ce que je voulais vous dire. J'ai un petit mot à M. Noël et puis Mme Durant.

**M. Noël** : très rapidement par rapport à la suggestion de faire une démarche à l'égard des commerçants. Si le Conseil communal prend une décision dans ce sens et demande au Collège de le faire, bien-entendu que moi je m'engage à aller faire le tour des commerçants et peut-être de prendre comme base ce qui avait été réalisé à Saint Josse. Saint Josse lors des dernières élections avait mis en place une campagne à l'égard des commerçants sur base d'une motion du Conseil communal et du Collège invitant les commerçants à être libres et donc à ne pas afficher l'affichage électoral s'ils ne le souhaitent pas et à signer une charte pour une campagne propre. Et les commerçants qui le souhaitaient à ce moment-là avaient sur leurs vitrines un panneau, une petite affichette faite par la commune, disant je participe à l'opération campagne propre et ce qui leur permettait alors spontanément quand il y a des pressions trop fortes de dire : mais écoutez, non je participe à la campagne propre, donc je ne souhaite pas accepter que quelque candidat que ce soit, qu'il soit ministre ou qu'il soit bourgmestre ou qu'il soit monsieur tout le monde d'avoir son affiche. Et ça permet aux commerçants de se défendre puisque ce que M. Clerfayt a expliqué pour les balcons et j'en ai des dizaines d'exemples, on pourrait aussi quand même l'expliquer pour les commerçants, il y a des commerçants qui sont carrément en fait menacés par des personnes n'hésitant pas à leur dire : vous aurez des ennuis si vous ne mettez pas mon affiche.

**Mme Durant** : à partir de la remarque de M. Sag sur les conflits locataires/propriétaires, moi je soutiens parfaitement évidemment l'idée qu'on laisse les gens tranquilles sur les balcons. Mais vous arrivez maintenant avec des nouvelles propositions que je trouve vraiment très utiles parce que on vit la même chose, vous venez de le dire M. Noël, dans les commerces. Moi à chaque campagne, il y a des commerçants et je peux vous le dire d'autant plus que de mon côté on affiche assez peu dans les magasins, tout simplement parce qu'on a le sentiment que parfois c'est

un travail assez inutile et dans lequel d'ailleurs le sur-collage des autres est tel qu'en définitive, moi en tous cas j'affiche assez peu dans les magasins, enfin moi en tous cas Ecolo. Et donc je dis simplement que je pense que c'est une très bonne initiative de demander aux commerçants, de leur proposer au minimum d'être libres de refuser, campagne propre, au maximum et pourquoi pas de ne pas afficher du tout, je pense que c'est bien pour tout le monde, c'est bien pour le commerce parce qu'il est libre et il ne se sent pas sous pression, il n'y a pas les bons et les méchants, il n'y a pas les bons commerçants qui acceptent les affiches et les mauvais qui font la campagne propre, moi au plus on sera, on ira loin dans la logique et de protéger les commerçants contre des pressions qui sont ennuyeuses, inutiles et qui dérangent à la fois l'espace public et même je dirais l'activité dans le magasin. Moi j'ai assisté à des scènes où 2 ou 3 candidats dans le magasin attendent, demandent du papier collant, viennent eux-mêmes avec leur papier collant en affichant je dirais en affichant tant que le commerçant a le dos tourné, ce sont des choses qui ne vont pas et donc je pense qu'à cet égard tout ce qu'on fera pour limiter ce qu'on fait dans les magasins est bon à prendre. Pour le reste, je nous rappelle à tous, on a aussi, indépendamment même du Règlement d'affichage, on a énormément de moyens et moi je suis sûr que toutes les listes seront présentes et je l'espère sur le terrain, sur les marchés, avec des documents, avec des programmes, avec des instruments qui sont de nature à convaincre, sur les réseaux sociaux et bien voilà, la campagne commence. J'espère que tout le monde la fera loyalement et proprement, mais en tous cas l'affichage magasin est quelque chose, si on pouvait en sortir, ce serait une excellente idée, moi je m'en réjouis.

**M. Verzin** : par rapport à la dernière proposition que vous venez de formuler et qu'Isabelle Durant a repris, je n'ai qu'un mot : chiche, chiche, et donc j'invite effectivement M. Noël à prendre l'initiative d'écrire à l'ensemble des commerçants en leur disant que s'ils le souhaitent, ils pourraient effectivement refuser d'un affichage. Ce qui ne veut pas dire évidemment que si l'un ou l'autre dans ce Conseil a un ami commerçant qui veut être sympathique avec lui, ce commerçant ne puisse pas afficher, ça fait partie de la liberté de la personne évidemment. Donc il faut faire attention à une chose, c'est que on ne bride pas non plus, on n'interdit pas à un commerçant qui peut être un sympathisant ou un militant d'une des différentes formations présentes dans cette élection de pouvoir exprimer son opinion. Et donc ça j'y tiens aussi M. l'Echevin à ce que ce soit clairement dit, ça n'empêche pas que on puisse par un texte bien torché faire en sorte que les pressions auxquelles certains ont fait allusion et qui viennent de plusieurs parts, j'ai assez d'expérience pour savoir qu'elles viennent souvent de plusieurs endroits en même temps, soient effectivement limitées. Par contre, en ce qui concerne l'argumentation je dirais un petit peu jésuitique de notre Bourgmestre, je pense que c'est un véritable plaidoyer pro d'obodo puisqu'en effet personne ici dans ce Conseil n'est dupe, n'est dupe du fait que la formation politique à laquelle il appartient n'a plus de moyens et donc M. Clerfayt de rappeler les moyens évidemment, de mettre ses grandes effigies où on voyait sa stature

**M. le Bourgmestre** : calmez-vous M. Verzin, les effigies je les ai encore, elles sont dans ma cave, elles sont encore là, je ne dois même plus les dépenser, elles sont déjà payées

**M. Verzin** : ça c'est vrai et donc cette espèce de démocratie à 2 vitesses où Mme Jodogne dit que les Régionales prévoient et permet des exceptions à l'affichage temporaire pour des raisons de promotions immobilières ou pour des événements ici Y ou Z, évidemment par extension elle est possible pour un affichage temporaire d'une expression populaire et démocratique et donc je regrette ça.

**M. Bernard** : quelle virulence vraiment, j'aimerais revenir un peu sur des choses qui me semblent un peu plus fondamentales. Et qu'on arrête un peu le débat sur des choses qui me semblent un peu moins importantes. Mais si je vois vos calculs M. le Bourgmestre, 4 faces unies pour les listes émergentes non représentées encore au Parlement et donc 15 faces et demi pour les partis traditionnels, donc on peut chipoter les chiffres comme on veut, ça reste finalement la loi du plus fort, la loi du plus fort de ceux qui peuvent édicter les règles et qui fixent les règles en fonction de leurs intérêts, en fonction de ce qui les arrange et c'est ça qui est inacceptable dans ces démarches. C'est ça qui est inacceptable aussi peut-être dans les reproches qu'on vous fait par rapport à l'affichage aux balcons. Vous fixez les règles en fonction de ce qui vous arrange, en fonction de la loi du plus fort. Et là où je m'oppose, et là j'aimerais que le débat se recentre et c'est le sens de l'amendement que j'ai déposé, c'est qu'au lieu de la loi du plus fort on ait la loi de l'égalité des armes et que ce soit la loi d'égalité des armes sans la discrimination qu'on essaye de nous imposer ici. Et donc l'amendement que je propose il est simple et j'aimerais qu'ici tous les gens qui se sentent démocrates le votent.

**M. Bouhjar** : je n'ai pas écouté vos arguments en termes M. Clerfayt, la 1<sup>ère</sup> chose que je veux vous dire, c'est que vous n'êtes vraiment pas objectif, vous êtes vraiment mal placé vous, en tant que candidat sur une liste Régionale, pour venir aujourd'hui déterminer une règle, ça c'est 1. Venir

**M. le Bourgmestre** : comme vous n'êtes pas candidat, au contraire de moi vous n'êtes pas candidat

**M. Bouhjar** : je ne suis pas candidat, ça va allez, vous avez chaud là tout-à-coup

**M. le Bourgmestre** : c'est terminé, je donne la parole au suivant

**M. Bouhjar** : Vous êtes venu nous proposer là tout de suite comme ça une petite ...on ferait une résolution pour commerçants libres, vous nous prenez pour qui, vous êtes sérieux. Vous venez comme ça en 3 minutes vous voulez faire une résolution, vous êtes sérieux ? La qualité des campagnes, vous êtes sérieux, vous vous allez nous l'expliquer à nous, alors que pendant les braderies, journées des commerçants, vous avez ordonné à la police d'arracher les affiches des candidats en 2010, vous faites des pressions sur des commerçants, vous et M. Noël avec certains de vos acolytes, vous faites des pressions et vous le savez et vous venez nous raconter avec Mme Durant des anecdotes que vous avez, mais qui vous êtes ? Balayez d'abord devant votre porte avant de nous donner des leçons. Et aujourd'hui venir nous dire que RRU dit ça, c'est que de l'interprétation propre à vous, même comme vous avez l'habitude de nous en servir à chaque fois que ça vous arrange. Vous êtes dans une situation délicate, votre parti n'a pas de moyens, ce n'est pas de notre faute si vous avez divorcé du MR, c'est votre propos interne, où vous vous trouvez sans un rond avec des dépenses électorales extrêmement limitées et vous voulez limiter la campagne à la vitesse que vous voudriez qu'elle aille. M. Clerfayt, soyez sérieux et je vous, comme a dit M. Verzin, chiche. Alors concernant l'avis démocratique ici à Schaerbeek, je vais juste vous rappeler quelques chiffres : le nombre de personnes qui se sont abstenues, qui n'ont pas été voté en 2002 Monsieur Clerfayt à doubler par rapport à 2006, les personnes en ont de plus en plus

**M. le Bourgmestre** : parce qu'il manquait de panneaux

**M. Bouhjar** : non, non, pas parce qu'il manquait de panneaux, non, non, parce qu'il manquait un peu d'idéaux peut-être

**M. le Bourgmestre** : ce n'est pas parce qu'il manquait de panneaux, ah, c'est la preuve que ça n'a pas réussi

**M. Bouhjar** : oui c'est possible et de plus en plus de personnes qui ne veulent pas aller voter, des gens aujourd'hui en ont un peu ras-le-bol du discours politique. Alors si aujourd'hui en plus

**M. le Bourgmestre** : ah ben regardez ce qui s'est passé en France, regardez ce qui s'est passé au PS en France

**M. Bouhjar** : moi je vois pire qu'en 2008 vous concernant et je vous rappelle qu'en 2007, ce n'est pas moi qui courait pour être sur des photos avec Sarkozy en 2007 hein M. Clerfayt

**M. Van Gorp** : j'ai bien entendu votre proposition, donc c'est de suggérer effectivement aux commerçants d'être vigilent et de ne s'engager à mettre des affiches que si cela fait partie de leurs convictions et de leur laisser donc le choix de décider de mettre ou de ne pas mettre pour un ou plusieurs partis des affiches au sein de leurs commerces. Mais si on le fait évidemment pour les commerçants, je pense qu'on pourrait tout aussi bien le faire auprès de l'ensemble de la population pour dire aux habitants : si vous mettez une affiche, ne le faites pas sous pression mais faites-le tout simplement parce que vous avez choisi et décidé de mettre cette affiche sur votre balcon, parce que lorsqu'on vous entend, vous donnez un petit peu l'impression que les gens qui ont des valeurs et des convictions doivent être gênés de les avoir et vous avez l'air de dire que personne ne peut à un moment donné croire dans une formation politique ou croire dans des discours politiques et vouloir l'affirmer auprès de la population en le faisant savoir. Je crois que c'est quelque part excessivement honorable dans une démocratie et ne pas accepter ce genre de chose, je pense aussi c'est vouloir étouffer à un moment donné la pluralité et le droit aux individus de pouvoir à un moment donné s'investir et dire tout haut ce qu'il ressent et ce qu'il défend au niveau de leurs valeurs et leur engagement politique.

**M. Kökten** : je voulais ça par quelques statistiques M. le Bourgmestre au sujet de ces nuisances de salissures, est-ce que vous avez des plaintes concrètes venues à la commune au niveau de ces affichages entre guillemets qui salissent la commune et tout. 2<sup>ème</sup> chose : je pense que on est entrain de vraiment chercher la petite bête pour entraver la démocratie. Moi je trouve qu'il faut laisser exprimer les citoyens parce que, étant donné que j'ai participé au moins à 8 élections, je peux vous affirmer que 90% de mes affiches ont été sollicitées par les personnes, donc quelle réponse que je donnerai à ces gens-là dans ce cas-là par exemple ?

**M. le Bourgmestre** : je peux vous confirmer que nous avons reçu lors des dernières élections en tant qu'autorité administrative, pas en tant que candidat, en tant qu'autorité administrative des

courriers de plaintes de citoyens devant l'excès d'affichage et que j'ai également recueilli des plaintes en raison de certains dangers, parce que certains d'entre vous l'ignorent peut-être pas que certains de leurs panneaux sont parfois tombés et parfois certains de vos amis vous ont rappelé pour venir ré-accrocher vos panneaux qui étaient tombés sur la rue, parfois sur des passants ou à proximité de passants ou de véhicules. Donc ça pose non seulement un vrai problème d'esthétique, un vrai problème de toutes les relations entre les gens, les pressions et le caractère pas très propre dans les relations entre les gens et ça pose un problème de sécurité, cela fait partie de l'espace public, c'est réglemmentable puisqu'on le réglemte dans d'autres dispositions réglementaires, Règlement de police, etc, comme je l'ai expliqué tout à l'heure et donc nous maintenons la proposition d'interdire l'affichage sur les balcons. Ca n'interdit pas aux citoyens d'exprimer une opinion en mettant la même affiche à leurs fenêtres, derrière leurs fenêtres, ça n'interdit pas, donc il n'y a pas d'interdiction d'une expression d'un soutien politique ou d'un soutien quelconque derrière la fenêtre. Pour la question des commerçants, si je viens maintenant M. Bouhjar c'est parce que je viens en réponse à une demande qui a été formulée par votre Chef de groupe lundi soir en commission et qu'il a répété, d'accord mais je vous le dis, honnêtement je vous le dis, lisez le rapport de la commission il est sur vos bancs, je vous dis ce qu'a dit votre Chef de groupe et j'ai lu ce que votre Chef de groupe a dit encore aujourd'hui dans un journal de la Capitale indiquant qu'il souhaitait que l'on puisse également s'attaquer à cette question du sur-affichage dans les commerces et je vous propose donc, dans l'esprit qui a été partagé par plusieurs d'entre nous ici, de voter après ce Règlement, si vous acceptez de la prendre en considération, une résolution du Conseil communal de Schaerbeek qui dirait : vu le Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne adopté en séance d'aujourd'hui, considérant la volonté partagée de mener une campagne électorale propre et sereine, le Conseil communal de Schaerbeek :

- invite les commerçants sis sur le territoire de la commune à ne pas placer d'affiche électorale à leurs vitrines afin de garder la neutralité de leurs commerces
- charge le Collège et Echevins d'en informer les commerçants au nom de toutes les formations politiques représentées au Conseil communal.

Est-ce que vous voulez que je la relise calmement ? Est-ce que vous voulez que je la relise calmement une dernière fois, M. Bouhjar je la relis calmement, gardez votre remarque, vous la ferez dans 2 secondes. Vous avez introduit des amendements au Règlement de police, ok, qu'on va traiter maintenant, on va arrêter dans la discussion, on votera sur les amendements, il n'y a pas de problème : j'ai un amendement de M. Verzin, j'ai 2 amendements du PS, j'ai l'amendement de M. Bernard qui est le 1<sup>er</sup> qui a été introduit, qui est le seul introduit dans les formes par écrit clair, net et signé, mais on accepte les autres il n'y a pas de problème, voilà. Exactement et donc je félicite M. Bernard de ce bel effort, il l'a introduit tout à l'heure, une heure avant le Conseil communal, on a pu l'imprimer et le Secrétaire communal en dispose clairement, peu importe, je continue. Je vous propose, de voter le Règlement, de discuter des amendements, de voir le vote qui aura lieu sur les amendements et de discuter le Règlement, mais je vous indique qu'à mon sens nous ne pouvons pas dans un Règlement de police prendre des dispositions qui s'appliquent sur l'espace privé des commerçants, ça ce serait illégal, ce serait un abus de droit et donc je vous propose, pour tenir compte de cette demande que je trouve intéressante, formulée pour la 1<sup>ère</sup> fois par le groupe PS lundi, confortée par Mme Durant, par M. Verzin, l'Echevin M. Noël vient de vous dire que il souhaitait s'inspirer de ce qui était fait à Saint Josse, donc nous pourrions partager cette volonté, voter une résolution, je la relis : vi le Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2014 adopté en séance du Conseil communal du 26 mars 2014, considérant la volonté partagée de mener une campagne électorale propre et sereine, le Conseil communal de Schaerbeek :

- invite les commerçants sis sur le territoire de la commune à ne pas placer d'affiche électorale à leurs vitrines afin de garantir la neutralité de leurs commerces
- charge le Collège d'en informer les commerçants au nom de toutes les formations politiques représentées au Conseil communal.

**Mme Durant** : merci. Je partage votre texte, j'y ajouterais bien parce que je voudrais éviter le double langage, c'est-à-dire on vote ici une invitation aux commerçants à ne pas le faire, mais comme tous les commerçants sont nos amis, on le fait quand même. Donc je rajouterais bien après : campagne propre et sereine, je rajouterais : "dans laquelle chaque candidat et ses équipes s'engage pour éviter toute pression sur les commerçants", c'est ça le but d'ailleurs, donc dans laquelle chaque candidat et ses équipes s'engage pour éviter toute pression sur les commerçants, c'est ça notre but, c'est d'éviter les ennuis aux commerçants et les pressions désagréables. Simplement ça permet bien-sûr ce n'est qu'une motion, mais ça permet d'éviter le double langage

de ceux qui ici vont dire : oui, oui, je vote pour, chiche, très bien, mais moi j'ai des amis commerçants et comme par hasard ils sont tous mes amis, ça c'est une chance, c'est incroyable. Donc voilà, simplement on s'engage, ça vaut ce que ça vaut, c'est un engagement plutôt éthique et moral qu'un engagement légal, mais je trouve que c'est bien de le rappeler ici, après on verra bien comment les choses se seront passées pendant la campagne.

**M. Verzin** : je ne partage pas l'opinion de Mme Durant, puisque comme je l'ai dit dans mon intervention tout à l'heure, je pense qu'on ne peut pas interdire à un commerçant qui le souhaite de placer une affiche si tel est son choix politique et idéologique. Donc je pense qu'il faut laisser et je vous proposerai M. le Bourgmestre de simplement indiquer dans le 1<sup>er</sup> tiret que vous avez cité, après : invite les commerçants dont le commerce, de mettre : "invite les commerçants qui le souhaitent" et le restant reste bon, donc je voudrais apporter cet amendement au nom du groupe MR.

**M. van den Hove** : Als het gaat over de verdeling van de ruimte op de gemeentelijke verkiezingsborden, daar heb ik het er wat moeilijk bij, maar over dit punt ben ik het wel volledig eens. In denk dat we de commerçanten ook moeten helpen met bijvoorbeeld een sticker. Als we ze een sticker kunnen geven waarop staat verkiezingsaffiche - Neen dank U, dan kunnen ze die op hun vitrines kleven en dan kan je er nog moeilijk een affiche bijzetten. Dat helpt echt de commerçant waarbij we echt druk op uitoefent, om effectief nee te zeggen.

**M. le Bourgmestre** : Dit is een goed idee.

**M. Bernard** : mais je rappelle que moi je voudrais qu'on débattenne surtout de ce qui me semble essentiel, c'est l'équité des armes à travers ces élections, y compris dans l'affichage public organisé par la commune. Mais je vais vous dire aussi que je m'abstiendrai sur la résolution, non pas que je suis très attaché aux impératifs de propreté publique, je me rends compte aussi que l'affichage auprès des commerces, c'est souvent la Loi du plus fort qui règne et donc tout ce que j'ai dénoncé dans mes premières interventions, mais je trouve qu'on vit dans une drôle d'époque, une époque où constamment la liberté d'expressions est entrain d'être restreinte de plus en plus par différents canaux, différents moyens et j'ai peur qu'on ouvre la porte à quelque chose qui deviendra incontrôlable par après. Et donc philosophiquement je suis d'accord, on doit tendre vers l'égalité des armes, la Loi du plus fort, on ne doit pas l'admettre, je suis aussi très soucieux de la propreté, mais j'ai peur qu'on ouvre la porte à quelque chose où systématiquement la liberté d'expressions, le fait de pouvoir afficher publiquement ses opinions y compris dans les commerces soient de plus en plus menacés et qu'on ouvre encore et qu'on renforce ce coutant-là. Et donc j'ai un petit peu peur, on se comprend je pense parce qu'on a beaucoup d'idées en commun, mais j'ai peur qu'on ouvre une porte qui deviendra à un moment incontrôlable et j'aimerais qu'on soit attentif à ça avant de se lancer dans quelque chose qui nous entraîne là où ne saura plus rien contrôler, voilà.

**M. Nimal** : je voulais simplement dire que la Liste du Bourgmestre soutiendra ce projet de résolution. Je pense qu'il faut effectivement réfléchir à la question des commerçants étant que c'est eux qui sont les plus ennuyés chaque fois lors des campagnes électorales parce que tout le monde arrive et puis tout le monde veut le mettre et le commerçant ne veut être désagréable avec personne, façon de parler. Le but c'est de dire qu'il n'est pas obligé, c'est simplement ça, c'est attiré son attention, il est toujours libre le cas échéant s'il n'y a pas eu de pressions, le mot est bien juste, donc il a effectivement quelqu'un pour lequel il veut à tout prix mettre une affiche, mais bien-entendu on ne peut pas la lui interdire. Mais on attire son attention sur le fait d'être vigilant et qu'il n'a pas du tout l'obligation de le faire. Et je suppose, enfin je suis assez étonné, d'entendre que ça pose problème dans certains partis lorsqu'effectivement le Chef de groupe du PS lors de la commission et dans la presse récemment écrivait ça sur internet, disait qu'il proposait l'interdiction. L'interdiction on ne pourrait pas la faire, il semblerait illégal, mais venir dire ici subitement que suggérer de ne pas le faire ne va pas à leur fondement de l'interdiction, c'est assez contradictoire.

**M. Bouhjar** : moi je m'abstiendrai également sur cette résolution pour la raison suivante : c'est qui va aller informer les commerçants, on est dans une période suspecte, moi je ne vous fais pas confiance en cette période-ci d'aller pas faire campagne avec cette résolution, peu importe la campagne au nom de la Liste du Bourgmestre ou du FDF ou qui que ce soit, ce n'est pas la bonne période. On aurait dû venir avec ça il y a bien longtemps et pas aujourd'hui, vous êtes en retard, non, non, ce n'est pas le Conseil, qui ira, ce n'est pas moi qui irai, je ne suis pas candidat.

**M. le Bourgmestre** : Mesdames et Messieurs

**M. Bernard** : réuni, je voudrais quand même que le Secrétaire communal vérifie s'il y a le quorum, s'il y a le nombre de présents

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard, la meilleure manière puisque vous le demandez de se compter, c'est de faire un comptage qui s'appelle un vote. Et donc je vous propose maintenant de soumettre au vote, je viens de faire sonner la sonnette pour appeler tout le monde, faire un vote sur les amendements. Nous avons reçu une série d'amendements. Il y a d'abord 2 amendements qui sont pratiquement identiques, celui introduit par M. Verzin et celui introduit par M. Van Gorp, qui à l'Article 2 du Règlement d'affichage propose de supprimer la phrase : « l'affichage sur les balcons est formellement interdit ». C'est le même amendement, c'est 2 fois le même, la phrase n'était pas vraiment la même. Nous avons voté 2 amendements. J'ai un amendement du PS qui à l'Article 2 dans lequel nous avons maintenu l'interdiction sur les balcons, propose d'ajouter dans le Règlement l'interdiction de l'affichage dans les commerces. Cet amendement est maintenu ? Vous pouvez le retirer. Retiré, je me tourne vers M. Van Gorp qui l'a déposé, retiré ? Parfait merci. Et alors j'ai un amendement n° 2, enfin l'amendement de M. Bernard qui propose au 2<sup>ème</sup> Alinéa de l'Article 3 du Règlement de police, d'ajouter les mots suivants : « l'espace d'affichage sur les panneaux électoraux communaux est réparti de la manière égalitaire au profit des listes de candidats qui se présenteront au scrutin du 25 mai 2014, l'espace disponible sera donc divisé de manière égale par le nombre de listes de candidats au scrutin du 25 mai 2014 ». Qui soutient l'amendement de M. Bernard? Donc l'amendement est repoussé. Le quorum est toujours atteint. Je vous propose maintenant de voter sur le Règlement, sur l'ensemble du Règlement, tel que, je vous rappelle, tel que je l'ai amendé en séance par l'amendement du Collège qui modifie les proportions, on est d'accord là-dessus, je ne fais pas l'objet d'un débat ou d'un vote là-dessus. Qui vote sur le Règlement tel que modifié en début de séance : Le Règlement est donc adopté. Je vous propose donc d'accepter, puisque le débat a eu lieu directement là-dessus, de faire un vote maintenant sur l'introduction de la résolution, si il y a un accord on ne fait pas de vote sur l'introduction de la résolution, qui va donc dans lequel j'ajoute l'amendement, qui le souhaite de M. Verzin et la phrase sur les candidats de Mme Durant. Je la relis pour être bien-sûr donc : "vu le Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2014 adopté en séance du Conseil communal de ce 26 mars 2014, considérant la volonté partagée de mener une campagne électorale propre et sereine dans laquelle chaque candidat et ses équipes s'abstiennent de toute pression sur les commerçants.

- Le Conseil communal de Schaerbeek invite les commerçants qui le souhaitent sur le territoire de la commune à ne pas placer d'affiche électorale à leurs vitrines afin de garantir la neutralité de leurs commerces
- Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'en informer les commerçants au nom de toutes les formations politiques représentées au Conseil communal"

Et on retiendra la suggestion de M. van den Hove, l'Echevin va y réfléchir si on fait une petite affichette ou un petit machin comme ça pour, ok.

**Vote à main levée sur l'amendement de Monsieur Verzin et le deuxième amendement de Monsieur Van Gorp -- Stemming, met handopsteken, op het amendement van de heer Verzin en het tweede amendement van de heer Van Gorp:**  
**7 pour, 25 contre et 3 abstentions -- 7 voor, 25 tegen en 3 onthoudingen**

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen.**

**Premier amendement de Monsieur Van Gorp -- Eerste amendement van de heer Van Gorp:**  
**Cet amendement a été retiré -- Dit amendement werd ingetrokken**

\* \* \* \* \*

**Monsieur Özkara en Monsieur Koyuncu entrent en séance -- De heer Özkara en de heer Koyuncu treden ter vergadering**

\* \* \* \* \*

**Vote à main levée sur l'amendement de Monsieur Bernard -- Stemming, met handopsteken, op het amendement van de heer Bernard:**

**9 pour, 22 contre et 6 abstentions -- 9 voor, 22 tegen en 6 onthoudingen**

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à main levée sur le point global -- Stemming, met handopsteken, op het volledige punt:**

**23 pour, 11 contre et 3 abstentions -- 23 voor, 11 tegen en 3 onthoudingen.**

**Le point est approuvé par la majorité des voix -- Het punt is aangenomen met de meerderheid van stemmen**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Décidé, par 23 voix contre 11 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 23 stem(men) tegen 11 en 3 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 23 voix contre 11 et 3 abstention(s).*

Vu les articles 112, 114, 119, 134§1 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.11.2009 établissant, pour les exercices 2010 à 2014, le règlement relatif à la taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ;

Vu la superficie et le nombre de panneaux d'affichage électoral qui seront installés sur le territoire de la commune de Schaerbeek,

Vu l'impossibilité matérielle d'afficher en permanence et simultanément sur tous les panneaux l'intégralité des affiches de tous les candidats, listes ou partis ;

Vu les résultats recueillis par les différents partis ou listes lors des dernières élections des membres des assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014 ;

Considérant que les élections se dérouleront le 25 mai 2014 ;

Considérant que l'ordre public doit être assuré et qu'il est indispensable des prendre des mesures en vue d'éviter les accidents en matière d'affichage électoral et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de garantir aux habitants le maintien de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre public, notamment dans les lieux, rues et édifices publics ;

Considérant que pour assurer cette mission en période électorale, il importe de prendre diverses mesures en vue de réglementer l'affichage sur la voie publique ;

Considérant qu'une répartition équitable des espaces d'affichage peut être faite en tenant compte, d'une part, du fait que le groupe politique ou le parti est actuellement représenté ou non au sein d'au moins deux assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014, ainsi que, d'autre part, en tenant compte de l'appartenance linguistique de ce parti ou de cette liste ;

Sur propositions du collège des Bourgmestre et Echevins du 18 mars 2014 ;

DECIDE

**Article 1 - Objet :** Le présent règlement s'applique durant la période électorale, à l'affichage électoral fait sur le territoire de la commune de Schaerbeek en vue des élections du 25 mai 2014 et ce, sans préjudice du Règlement général de police en vigueur, des dispositions légales et réglementaires supérieures et de l'article 27 du code de la route relatif aux véhicules publicitaires et aux remorques. La période électorale commence le premier jour du troisième mois précédent celui des élections et se termine le lendemain du jour des élections.

#### **Dispositions concernant l'affichage électoral**

**Article 2 :** Sans préjudice de l'application du Règlement général de police, sur le territoire de la commune de Schaerbeek, seul l'affichage électoral sur les panneaux communaux spécialement prévus à cet effet est autorisé. Les dimensions, la liste et les emplacements auront été déterminés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

L'affichage sur les balcons est formellement interdit.

**Article 3:** La commune de Schaerbeek met à disposition des partis politiques des panneaux galvanisés (dimensions L1.5m\* H1.25m).

L'espace d'affichage sur les panneaux électoraux communaux est réparti de la manière suivante :

- 77,5% au profit des partis actuellement représentés au sein d'au moins 2 des assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014. De ces 77,5%, 80,65% sont attribués en parts égales, aux



partis du groupe linguistique francophone et 19,35% le sont, en parts, aux partis du groupe linguistique néerlandophone.

- 22,5%, en parts égales, au profit des partis/listes politiques qui ne sont pas actuellement représentés au sein d'au moins 2 des assemblées concernées par le scrutin du 25 mai 2014

**Article 4:** L'affichage dans l'espace public sera assuré par les soins des services communaux à partir du 28 avril 2014.

Les présidents des sections schaarbeekoises des partis politiques présentant des candidats au scrutin du 25 mai 2014 qui veulent que leur affiches soient apposées sur les panneaux électoraux communaux désignent un représentant dûment mandaté pour déposer lesdites affiches. Affiches qui doivent être déposées à partir du 22 avril 2014 à l'administration communale de Schaarbeek, bâtiment CTR, au magasin général, 19 rue Anatole France – 1030 Schaarbeek, du lundi au vendredi entre 9h et 12h, excepté les jours fériés.

**Article 5:** Ne sera pas affichée : toute affiche dont le contenu est en infraction avec la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou avec la loi du 23 mars 1995, tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

#### **Interdictions**

**Article 6:** Il est interdit :

- depuis le jour d'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au jour des élections à 7 heures, tout transport, entre 22 heures et 7 heures, d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et/ou photographiques, de tracts, de papillons, ainsi que de matériel destiné à leur apposition, à l'affichage ou susceptible de servir à les badigeonner ou y tracer des graffitis.

- à partir de la veille des élections 21h et jusqu'au jour des élections 17h :

\* tout arrêt, stationnement ou circulation de véhicules porteurs de publicité électorale dans un rayon de 150 mètres autour des centres de vote.

\* toute distribution d'affiches, d'affichettes, de reproduction picturales et/ou photographiques, de tracts, et de papillon.

**Article 7:** Sans préjudice de l'application du règlement-taxe du 25.11.2009 et du présent règlement, toute affiche apposée sur un espace attribué à une autre liste fera l'objet d'un sur collage d'office par les services communaux.

**Article 8:** Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni d'une amende administrative de maximum 350€. En outre, les documents apposés en violation des dispositions du présent règlement seront enlevés d'office par le personnel communal habilité ou la police et ce, aux frais, risques et périls des contrevenants (candidat représenté) ou à défaut, aux frais des éditeurs responsables (si celui-ci ne peut être déterminé, aux frais du responsable de la section schaarbeekoise du parti).

**Article 9:** Les panneaux électoraux ou dispositifs visés dans le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain. A ce titre, leur destruction ou leur détérioration volontaire notamment par le surcollage d'affiches ou l'ajout d'inscriptions sera sanctionné par les dispositions du Règlement Général de police s'y rapportant.

#### **Publication - Diffusion**

**Article 10 :** La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale ; elle entrera en vigueur dès sa publication par voie d'affichage.

**Article 11 :** Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises au Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, aux greffes du tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police et à la Région de Bruxelles-Capitale.

La présente ordonnance sera également communiquée au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

#### **DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 23 stem(men) tegen 11 en 3 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 112, 114, 119, 134§1 en 135§2 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op zijn beraadslaging van 25.11.2009 die voor de dienstjaren 2010 tot 2014, het reglement betreffende de belasting op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze vaststelt ;

Gelet op de oppervlakte en op het aantal verkiezingsborden die op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek zullen worden geplaatst ;

Gelet op de materiële onmogelijkheid om op al deze borden voortdurend alle affiches van alle kandidaten, lijsten of partijen aan te plakken ;

Gelet op de resultaten die de verschillende partijen of lijsten hebben gehaald tijdens de laatste van de leden van de betrokken vergaderingen, in de verkiezingen van 25 mei 2014;  
Overwegende dat de verkiezingen zullen doorgaan op 25 mei 2014 ;  
Overwegende dat de openbare orde moet worden verzekerd et dat het onontbeerlijk is maatregelen te treffen om misbruiken te voorkomen inzake het aanplakken van verkiezingsaffiches en om inbreuken op de openbare rust te voorkomen ;  
Overwegende dat de gemeenten de opdracht hebben de reinheid, rust en openbare orde te verzekeren voor de inwoners, in het bijzonder in de straten, op openbare plaatsen en in openbare gebouwen ;  
Overwegende dat het nodig is om tijdens de verkiezingsperiode enige maatregelen te treffen om deze opdracht te verzekeren door het aanplakken op de openbare weg te reglementeren ;  
Overwegende dat de ruimte voor aanplakking eerlijk verdeeld kan worden door enerzijds rekening te houden met het feit of de politieke groep of partij nu al dan niet vertegenwoordigd is in ten minste twee van de door de verkiezing van 25 mei 2014 gekozen vergaderingen en anderzijds door rekening te houden met de taalaanhorigheid van deze partij of lijst ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester et Schepenen van 18 maart 2014.;

BESLUIT :

**Artikel 1 - Voorwerp:** Het onderhavige reglement is van toepassing, tijdens de verkiezingsperiode, op de verkiezingsaanplakking op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, met het oog op de verkiezingen van 25 mei 2014, en dit onverminderd de bepalingen van het geldende Algemeen Politierglement, de hogere wettelijke en regelgevende bepalingen en artikel 27 van het verkeersreglement inzake reclamevoertuigen en aanhangwagens. De Verkiezingsperiode begint op de eerste dag van de derde maand die de verkiezingen voorafgaat en die afloopt op de dag na de verkiezingen.

#### **Bepalingen betreffende de verkiezingsaanplakking**

**Artikel 2 - :** Onverminderd de toepassing van de bepalingen van het algemeen politierglement, op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, zal uitsluitend het aanplakken van verkiezingsaffiches op de gemeentelijke verkiezingspanelen toegelaten worden. De afmetingen, de lijst en de plaatsen waarop deze borden staan zullen bepaald zijn door het college van burgemeester en schepenen. Posters op balkons zetten is strikt verboden.

**Artikel 3 :** De Gemeenstebestuur van Schaarbeek zet ter beschikking van de politieke partijen gegalvaniseerde panelen (L1.5m\* H1.25m).

De aanplakkingsruimte op de gemeentelijke verkiezingsborden wordt als volgt verdeeld :

- 77,5% voor op dit moment in ten minste twee van de bijde verkiezingen van 25 mei 2014 betrokken vergaderingen vertegenwoordigde politieke partijen. Van deze 77,5%, wordt 80,65% in gelijke delen verdeeld onder de partijen van Franstalige taalgroep en 19,35% in gelijke delen verdeeld onder de partijen van de Nederlandstalige taalgroep.

- 22,5%, wordt in gelijke delen verdeeld onder de op dit moment niet in twee van de bijde verkiezingen van 25 mei 2014 betrokken vergaderingen vertegenwoordigde politieke partijen.

**Artikel 4:** De aanplakking binnen de openbare ruimte zal vanaf 28 april 2014 verzekerd worden door toedoen van de gemeentediensten.

De voorzitters van de Schaarbeekse afdelingen van de politieke partijen die kandidaten hebben voor de verkiezingen van 25 mei 2014 en die hun affiches willen laten aanplakken op de gemeentelijke verkiezingsborden, duiden een behoorlijk gemachtigde vertegenwoordiger aan om deze affiches af te geven. Affiches die moeten verplicht neergelegd worden vanaf 22 april 2014 op het gemeentebestuur van Schaarbeek, CTR gebouw, 19 Anatole Francestraat, van maandag tot vrijdag tussen 9uur et 12 uur behalve op feestdagen.

**Artikel 5:** Worden niet aangeplakt : alle affiches met een inhoud die inbreuk vormt op de wet van 30 juli 1981, tot bestraffing van bepaalde door racisme of xenofobie ingegeven daden of op de wet van 23 maart 1995, tot bestraffing van het ontkennen, minimaliseren, rechtvaardigen of goedkeuren van de genocide die tijdens de tweede wereldoorlog door het Duitse nationaal-socialistische regime is gepleegd.

#### **Verboden**

**Artikel 6:** - Is verboden vanaf de dag van de invoering van onderhavig reglement en met de dag van de verkiezingen 7 uur, elk vervoer, tussen 22 uur en 7 uur van affiches, van plakbrifjes, van reproducties van afbeeldingen en fotografieën en van flyers, van strooibiljetten, alsmede aanplakkingsmateriaal bestemd voor het aanplakken of bekladden of voor het aanbrengen van graffiti's.

- Is verboden op de dag van de verkiezingen van 7 uur tot 17 uur :
- elke stilstand, stationering of verkeer van voertuigen bekleed met verkiezingspubliciteit, binnen een straal van 150 meter van de stembureau's ;
- elke uitdeling van affiches, plakbriefjes, reproducties van afbeeldingen en fotografieën, strooibiljetten en flyers.

**Artikel 7:** overminderd de toepassing van het taksreglement van 25.11.2009 en van deze reglement zal elke affiche die zal aangebracht worden op een ruimte die is toegewezen aan een andere lijst het voorwerp uitmaken van een overplakking door de gemeentediensten.

**Artikel 8:** Elke overtreding op de bepalingen van het onderhavige reglement wordt bestraft met een administratieve boete van maximaal €350. Bovendien worden documenten die in strijd met de bepalingen van deze reglement zijn aangebracht ambtshalve verwijderd door het gemachtigde gemeentepersoneel of door de politie en dit op kosten, en op risico van de overtredders (gebeelde kandidaat) of, bij ontstentenis, op kosten van de verantwoordelijke uitgevers (als deze niet kan gedetermineerd worden, op de kosten van de voorzitter van de Schaarbeekse afdeling van de politieke partij).

**Artikel 9:** De verkiezingsborden of de in deze reglement bedoelde voorzieningen worden gelijkgesteld met stadsmeubiliair. In dat opdracht wordt de vrijwillige vernietiging of beschadiging ervan, in het bijzonder door de affiches te overplakken of door opschriften toe te voegen, bestraft volgens de betreffende bepalingen in het algemeen politiereglement;

#### **Afkondiging - Verspreiding**

**Artikel 10 :** Onderhavige politieverordening zal worden afgekondigd overeenkomstig artikel 112 van de nieuwe gemeentewet ; zij treedt in voege vanaf haar afkondiging bij aanplakking op elkeen der panelen.

**Artikel 11 :** Afschriften van huidig reglement zullen overgemaakt worden aan de Gouverneur van het Administratief Arrondissement Brussel-Hoofdstad, evenals aan de griffies van de Rechtbank van Eerste Aanleg en van de Politie rechtbank en aan het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. De Huidige politieverordening zal op de eerstkomende gemeenteraad voorgelegd worden.

\* \* \*

**Monsieur Reghif, Madame Güles et Madame Alic entrent en séance --- De heer Reghif, Mevrouw Güles en Mevrouw Alic treden ter vergadering.**

**Monsieur Dönmez et Madame Alic quittent la séance --- De h. Dönmez en Mevrouw Alic verlaten de vergadering.\***

\* \* \*

#### **ENSEIGNEMENT COMMUNAL --- GEMEENTELIJK ONDERWIJS** **Service du personnel enseignant --- Onderwijzend personeelsdienst** **Ordre du jour n° 22 --- Agenda nr 22**

**Enseignement communal – Règlement de travail du personnel enseignant des niveaux maternel, primaire et secondaire - Approbation**

**Gemeentelijk onderwijs - Arbeidsreglement van het onderwijzend personeel in het kleuter-, lager- en secundair onderwijs - Goedkeuring**

**M. De Herde :** ce point a été exposé en commission, mais nous sommes saisis d'un amendement. Il est donc nécessaire de réexpliquer aux membres du Conseil que ce Règlement de travail qui s'appliquera au personnel de l'enseignement maternel, primaire et secondaire sont évidemment soumis aux statuts du 6 juin 94 qui prévaut pour toutes les écoles de la Communauté Française. Un texte modèle a été négocié depuis plusieurs mois par la commission paritaire centrale et l'ensemble des Pouvoirs Organisateurs qui ressortissent de l'enseignement neutre subventionné ont été invité à prendre des Règlements qui vaudront pour leur personnel. Après de longs mois de négociations, où je dois ici publiquement remercier notre Inspecteur M. Claude Wachtelaer dont ça aura été le dernier travail avant sa mise à la pension, j'ai le plaisir de vous informer que la commission paritaire locale a rendu un avis unanimement favorable de tous les

syndicats représentés dans cet organe. Ce texte qui fait 48 pages, plus les annexes, est un Règlement de travail qui balaye tous les droits et tous les devoirs des enseignants. En particulier, ce Règlement insiste sur les devoirs et incompatibilités qui sont liés à leur charge d'enseignant. C'est ainsi que l'Article 8 précise entre autres choses qu'ils ne peuvent exposer les élèves ou étudiants à des actes de propagandes politiques, religieuses ou philosophiques ou de publicités commerciales. Et un peu plus loin, à l'Article 9, ce Règlement de travail précise une chose importante. C'est que le 30 juin 2004, il y a donc 10 ans, le Conseil communal de Schaerbeek a décidé officiellement que son réseau d'enseignement était neutre. On aurait pu faire un autre choix mais c'est ce choix qui a été voté. A partir du moment où le Conseil communal de l'époque a imposé la neutralité à nos écoles, il nous a semblé normal, et c'est le point de vue des syndicats aussi, que les membres du personnel enseignant se comportent de manières neutres. Et c'est bien pourquoi il est précisé à cet Article 9 que les membres du personnel doivent s'abstenir de toutes attitudes et de tous propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux et sociaux qui sont d'actualité et doivent s'abstenir de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quelconque, quel et en-dehors des cours bien-entendu visés par le Décret qui précise quoi ? Mais que évidemment, pendant les cours de morale laïque ou les cours de religion, ces dispositions ne s'appliquent pas, ça veut donc dire évidemment que ces enseignants ont tout-à-fait le droit, et je dirais presque le devoir, de transmettre les valeurs philosophiques qui soutiennent le cours de morale où les valeurs religieuses qui sont comprises dans la religion qu'ils enseignent à leurs élèves. Outre cela, ils ne sont là pas tenus à leur neutralité dans leurs comportements et dans les signes, ça veut donc dire que si un professeur de religion orthodoxe veut donner son cours de religion orthodoxe avec sa soutane, c'est son droit. Si un professeur de religion hébraïque veut donner son cours de religion hébraïque avec sa kipa, c'est son droit. Si une enseignante de religion islamique veut donner son cours de religion islamique en portant un foulard, c'est évidemment son droit. Dans ce cours-là, pendant les 2 heures de cours auxquelles sont soumis tous les élèves de l'enseignement communal par rapport aux cours de religions ou de philosophie. Pour le reste, nous demandons aux enseignants et nous imposons aux enseignants le respect d'une pratique ancestrale à Schaerbeek mais qui a encore été plus formalisée par le vote de 2004 quand le Conseil communal a solennellement déclaré que notre réseau d'enseignement était neutre, donc pas de pins politiques, pas de slogans philosophiques, pas de signes conventionnels affichés par ces adultes qui encadrent nos enfants. Voilà, je voulais vous expliquer cela avant que M. Bernard nous parle de son amendement.

**M. Bernard** : alors effectivement, je dépose un amendement au Règlement de travail du personnel enseignant des niveaux maternels, primaires et secondaires en vue d'en voir modifier son Article 9 qui a été exposé juste avant par M. De Herde et qui prévoit que le membre du personnel s'abstienne de toute attitude ou de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux et sociaux qui sont d'actualités et divisent l'opinion publique, de même il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit en-dehors des cours de religion ou de morale laïque. Une autre phrase vient s'ajouter dans cet Article 9 que vous n'avez pas édicté mais que je vais lire, c'est : « les paroles, actes ou signes distinctifs qui seraient contraires à l'esprit de ces dispositions sont strictement interdits ». Alors pour parler clairement, il y a des principes contenus dans cet Article que je soutiens et que je trouve bon de rappeler : le principe de neutralité de l'enseignement et l'interdiction de faire du prosélytisme dans la classe dans l'école. C'est assez évident, le PTB soutient évidemment ce principe et ça me semble bon d'être explicite sur ce point. Mais je m'interroge néanmoins sur les termes : signes distinctifs. Je trouve en réalité que cela rentre en conflit avec le respect des convictions philosophiques et politiques des personnes. Cela dépasse en réalité le cadre de l'interdiction du prosélytisme qui est contenu dans l'alinéa précédent et qui est en fait un copié/collé de ce que le Décret prévoit. Parce que là on touche aux libertés individuelles et je pense que l'exemple est clair, on peut être un très bon professeur de mathématiques en portant un foulard ou en portant un pins Che Guevara. D'autre part et pourquoi j'insiste aujourd'hui, c'est que c'est un débat sensible actuellement car cela aboutit notamment à exclusion du marché de l'emploi de nombreuses femmes de confession musulmane qui ont pourtant toutes les qualités professionnelles requises, mais qui portent le foulard vu leur conviction. C'est un débat sensible aujourd'hui car il s'inscrit dans un contexte extrêmement difficile. Un rapport Européen qui est sorti la semaine dernière notait que le taux d'emploi chez les personnes d'origine magrèbine ou d'Afrique subsaharienne est de 30% inférieur à celui des belges d'origines. L'une des conclusions de ce rapport, conclusion accablante à l'égard des autorités publiques, est que c'est le secteur public qui est loin de montrer l'exemple, qui se comporte comme l'employeur le plus discriminant, donc y compris l'employeur communal, l'employeur écoles et que toutes ces interdictions renforcent la logique

dominante qui stigmatise, diabolise les croyants de confession musulmane et suscite la crainte à leur égard parce que le débat concrètement il se porte là. Et donc c'est pour ça que mon amendement invite en fait à la prudence, invite à rappeler fermement l'interdiction de prosélytisme de manière certaine et non équivoque, mais veut défendre aussi les libertés individuelles. Et avoir une ligne de conduite visant à inclure et à intégrer au lieu d'exclure et de discriminer. Et donc mon amendement que je vous propose d'adopter est relativement simple, c'est de tout simplement supprimer les mots « ou signes distinctifs » de l'Article 9 du Règlement de travail du personnel enseignant des niveaux maternels, primaires et secondaires et donc on aurait, dans ce cas-là, plus que le prosélytisme qui serait interdit dans l'école, ce qui me semble assez logique.

**Mme Moureaux** : mon groupe partage la préoccupation de M. Bernard en ce qu'il s'agit d'un sujet sensible avec un risque d'une stigmatisation d'une partie de la population. Il s'agit d'une problématique qui touche plus particulièrement aussi notre ville et notre commune. Nous constatons qu'un texte équilibré avait vu le jour en 94 et que la situation aujourd'hui dans les écoles grâce à cette base légale ne pose pas de problème en Belgique et pas de problème à Bruxelles. Notre groupe aujourd'hui plaide donc pour le statut-quo. C'est la raison d'être de mon amendement qui, un peu plus largement que celui de M. Bernard, ôte toute la phrase ajoutée par rapport au contexte légal actuel. Ceci permet fermement d'affirmer notre volonté d'un statut-quo par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Nous prétendons que la Loi de 94 peut être interprétée et n'a pas besoin d'être expliquée. C'est ça le Décret.

**Mme Durant** : je partage aussi comme les 2 intervenants précédents l'intérêt et la sensibilité de la question et la question de la discrimination en particulier. Mais d'abord d'une part, je pense qu'on doit séparer, ce que vous ne faites pas ni M. Bernard ni Mme Moureaux, mais je le rappelle quand même, la question des professeurs et des élèves. La question des professeurs, qui est touchée ici par le Règlement, je pense vraiment que la discrimination dont vous parliez n'est pas une discrimination à l'égard en l'occurrence des femmes, des femmes qui sont musulmanes, mais à l'égard de tout signe distinctif qui pourrait en effet donner lieu dans une école, avec des enfants, avec des jeunes, avec des gens vis-à-vis desquels on a une relation d'autorité qu'on le veuille ou non, quand on est professeur on est quelqu'un qui a relativement autorité sur les enfants et donc la différenciation entre du prosélytisme explicite où on fait de la, je dirais de la propagande pour son parti, pour sa religion ou Dieu sait quoi et le fait de porter un signe qui peut être perçu par des enfants comme quelque chose de, une espèce de pression qui leur est donnée parce qu'on a une relation d'autorité, me semble faire penser qu'il ne faut en effet pas que l'ensemble du corps professoral communal ou autre puisse porter des signes distinctifs, quels qu'ils soient, de nature politique ou de nature associative ou autre, ou Che Guevara ou Dieu sait quoi. Par contre, mais vous l'avez dit M. l'Echevin, la question des professeurs de religions est toute autre bien-entendu et donc il est normal, puisque là l'engagement est clair, l'enfant et ses parents ont fait le choix, enfin l'enfant, ses parents à sa place quand il est petit, l'enfant lui-même ou le jeune lui-même dans le cadre du cours de religion, quelque que soit la nature de la religion pour laquelle il a fait le choix, évidemment que la question ne se pose pas et cette question est réglée et si jamais d'ailleurs M. Bernard vous entendez dans les écoles communales des problèmes pour des profs de religions ou des dames, des femmes en l'occurrence, à qui on ne laisseraient pas porter le foulard non seulement dans la classe mais aussi à la salle des professeurs, parce qu'elles sont en effet des professeurs de religion ou des hommes qui porteraient la kipa et Dieu sait quoi, je pense que là ce serait contrevenir au Règlement et ce serait très, très problématique et donc là-dessus je pense que nous sommes tous d'accord, d'ailleurs le Conseil d'Etat dit la même chose que ce que nous mettons en œuvre ici. La question des élèves est évidemment toute autre et elle demanderait à celle-là si on voulait la traiter une discussion beaucoup plus large à l'échelle de l'ensemble de la Communauté Française ou de toutes les écoles, parce qu'on le sait, on sait bien à quel point en effet cette question amène à des jeunes qui s'auto-excluent ou qui s'excluent des écoles, ça c'est un problème tout-à-fait différent et plus large, c'est celui des élèves. Donc pour les professeurs, je me résume. Moi en tous cas je pense que le Règlement en l'état est un Règlement qui respecte le prescrit légal, qui n'est pas discriminant en particulier à l'égard de femmes musulmanes qui sont celles qui sont surtout visées ou de militants divers qui peuvent tout-à-fait exprimer leur militantisme ou leur choix identitaire dans pleins d'autres lieux. Mais quand on est prof, quand on a un rapport d'autorité sur un groupe de jeunes, je pense qu'il est mieux d'être, y compris dans sa tenue, dans une autre posture qu'une posture qui pourrait être interprétée comme une prise de position qui n'a pas place dans cette fonction-là en particulier, voilà, merci.

**M. Verzin** : Mme la Présidente, je voudrais d'abord saluer ici le travail qui a été accompli dans ce domaine non seulement par M. Wachtelaer comme Michel De Herde l'a signalé, mais aussi par

les Autorités de la Communauté Française, les syndicats de la Communauté Française, enfin de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque c'est un texte sur lequel il planche depuis de nombreuses années. Et je me réjouis qu'il ait fait l'objet d'un accord non seulement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais que de surcroît tant la délégation syndicale du SLFP que celle de la CGSP enseignement de Schaerbeek ont officiellement et sans réserve adoptés le Règlement qui nous est soumis. Aussi je ne pourrais évidemment pas soutenir l'amendement de M. Bernard tant je pense effectivement, et je ne peux pas du tout ce soir aborder la question des élèves qui nous entrainerait dans un autre débat où les passions sans doute des uns et des autres se déchaineraient. Mais en ce qui concerne en tous cas les enseignants ou le personnel administratif communal d'ailleurs qui va arriver bientôt, je pense que le devoir de neutralité est absolu et ne doit subir aucune amodiation, aucune, et c'est d'ailleurs dans ce sens-là que il y a quelques jours je pense, la Commission ad hoc du Parlement de la Région Wallonne a adopté un texte qui va exactement dans le sens qui est préconisé par ce Règlement aujourd'hui. Aussi le groupe MR suggère effectivement que le texte tel qu'il nous est proposé aujourd'hui soit adopté purement et simplement.

**M. Bouhjar** : je veux bien comprendre que ce sujet soit assez épineux, voire délicat et qui peut être sujet à un moment donné à certaines tensions, voire même à des passions, et donc moi j'aimerais bien qu'un jour on puisse avoir un débat rationnel sur ce type de question. Puisque moi pour ma part, je ne résume pas la neutralité à un vêtement, la neutralité est un comportement, c'est-à-dire le service qu'on offre à chaque élève. Donc à partir du moment où l'enseignant respecte cela, pour moi il ne doit pas y avoir à un moment donné de discussion à ce niveau-là. Et puis à un moment donné, il faut arrêter, il faut se poser les bonnes questions. Est-ce qu'on veut continuer à éduquer et à former des schizophrènes à long terme ou qu'à un moment donné on apprenne à chaque jeune ce que, parce qu'on nous parle de vivre ensemble, qu'on apprenne à chaque jeune à un moment donné ce qu'est la réalité de la société aujourd'hui et que telle personne à sa place, que toutes les personnes ont leurs places dans la société, à quelques niveaux que ce soient. Et je peux comprendre qu'il y a déjà eu des débats et je pense que Mme Durant oublie que Ecolo a beaucoup participé sur la question des accommodements raisonnables, et dans la question des enseignants, Ecolo avait une autre vision que celle que vous venez de développer Mme Durant, merci.

**M. De Herde** : quand le législateur de la Communauté Française a offert l'opportunité aux Pouvoirs Organisateurs des communes et des provinces de déclarer leur réseau neutre, c'est que le législateur a bien voulu indiquer que ces réseaux neutres vont se différencier de réseaux confessionnels. Et comme vous le savez, en Belgique il y a la liberté d'enseignement et moi, il ne m'appartient pas de juger les pratiques de Pouvoirs Organisateurs du libre, qu'il soit catholique, qu'il soit islamique, qu'il soit hébraïque, qui autorise autre chose que ce texte-ci dans leurs écoles. Vous le savez bien, il y a récemment une école libre islamique qui s'est installée à la chaussée de Haecht, qui est reconnue par la Communauté Française. La plupart des enseignantes de cette école arbore un foulard islamique, c'est leur droit le plus strict et c'est le droit le plus strict de ce P.O. et qui serions-nous pour les juger. Par contre, à partir du moment où en 2004, le Conseil communal, après un débat serein du temps de l'Echevinat de M. Lahlali, a décidé que notre réseau communal était neutre. On peut le regretter, mais c'est comme cela et je respecte l'avis des autres. Au moment où le Conseil communal l'a décidé et où on ne l'a pas changé, notre réseau communal est neutre. Et l'interprétation majoritaire de la neutralité, je ne dis pas qu'elle est unique, je dis que l'interprétation majoritaire de la neutralité impose aux enseignants et aux membres du personnel des écoles d'être neutres à tous points de vue : idéologiques, politiques, religieux, tout ce que vous voulez. Et les syndicats, qui me semblent quand même représenter les travailleurs en l'occurrence, partagent notre avis. Et d'ailleurs je me permets de me tourner vers M. Verzin, mon prédécesseur, ou de M. Lahlali le prédécesseur de M. Verzin, M. Delinge n'est plus membre de ce Conseil et par ailleurs on sait bien qu'il est décédé, je ne pense pas que vous avez connu et en tout cas moi je n'ai pas connu depuis que je suis en charge, de demande d'un enseignant ou d'une enseignante de pouvoir arborer dans son école tel ou tel signe distinctif : zéro demande. Je n'ai jamais eu non plus de demandes des syndicats de modifier le Règlement. Et donc je pense qu'à un moment il faut assumer les choses. Si nous sommes, et on a le droit de ne pas l'être, mais si nous sommes partisans de la neutralité, il me semble que l'Article 9 et aussi l'Article 8 d'ailleurs de ce Règlement me semble-t-il coule de source, on ne peut pas avoir de demi-neutralité, elle est entière ou elle ne l'est pas. Et bien-entendu M. Bernard que une professeur voilée peut évidemment être un excellent prof de math, personne ne remet ça en question, mais nous disons dans notre P.O. il y a des règles : vous y adhérez, vous êtes les bienvenus, vous n'y adhérez pas, allez postuler dans les P.O. qui acceptent que les professeurs arborent des signes

politiques ou conventionnels, c'est aussi ça la liberté, me semble-t-il. Donc moi je ne souscris pas à votre amendement et de la même façon, même si c'est moins marqué, j'ai vraiment une hésitation par rapport à l'amendement de Mme Moureaux parce que si on dit : le texte du Décret est suffisant, il ne faut donc rien ajouter, c'est quand même ne pas oser dire que selon nous, notre neutralité interdit aux professeurs d'utiliser des paroles, des actes ou d'arborer des signes distinctifs. Et vous le savez bien que le Décret, même si il a déjà le mérite d'être là, a quand même entraîné dans une série d'établissements qui ne sont pas sur notre territoire mais à Verviers ou ailleurs ou à Charleroi, des contentieux avec des recours au Conseil d'Etat et des tas de choses comme ça, où à un moment la Haute Juridiction Administrative a dû interpréter le Décret. Donc il me semble qu'ajouter cette phrase-ci, qui pour moi encore une fois est une conséquence logique de la neutralité, permet de couper court à toutes ambiguïtés. Si on enlève les mots « signes distinctifs » et qu'un jour nous avons un enseignant qui se promène et qui veut donner cours de géographie avec sa kipa, et bien il va dire : selon moi votre Règlement de me l'interdit pas et donc je la porte et puis on va devoir faire des sanctions disciplinaires, et puis on est parti au Conseil d'Etat. Il me semble que ce n'est le bon chemin, autant être clair jusqu'au bout et comme vous l'avez très bien dit Mme Moureaux, ça ne fera que confirmer une pratique décennale ou pluri-décennale où nous n'avons jamais eu à connaître à Schaerbeek de demandes particulières d'enseignants de vouloir arborer par exemple des signes liés à l'une ou l'autre religion. Il me semble que c'est plus sage.

**M. le Bourgmestre** : alors nous allons passer au vote. Je crois que les arguments ont été assez changés et maintenant il faut se compter maintenant. Il y a un amendement qui a été discuté. Mais je ne viens pas mettre de l'huile sur le feu, pas mettre de l'huile sur le feu, le débat, les questions qui sont légitimement, M. Bouhjar, s'il vous plaît M. Bouhjar, M. Bouhjar, les questions qui sont légitimement posées ici par les Conseillers, elles sont toutes légitimes et intéressantes, je n'en doute pas. Mais elles ne vont pas se régler par plus de mots, elles vont se régler par un vote, c'est clair, donc à un moment il faut bien qu'on puisse passer au vote. M. Bernard, je vous donne 1 minute 30, Mme Moureaux 1 minute 30.

**M. Bernard** : vous me dites top, vous me dites top ? Non je pense que sincèrement si j'ai mis le point à l'ordre du jour en termes d'amendement, c'est que je trouve que ce débat mérite qu'on pèse bien les conséquences de tous les choix qu'on fait maintenant et même s'ils ont été déjà en partie fait par le passé, qu'on pèse encore bien les choix qu'on va confirmer aujourd'hui et notamment le fait que si on continue à exclure tant sur le terrain du marché de l'emploi que sur le terrain de l'accès à l'enseignement aussi mais c'est un autre débat, on va avoir justement ce que vous avez décrit, c'est le repli total d'une communauté sur elle-même qui va s'auto-organiser et fonder ses propres écoles, est-ce que c'est ça que nous voulons ? Est-ce que notre idéal ne devrait pas être la société pluraliste et que l'enseignement, l'emploi correspondent à la diversité de la société, ça c'est le débat fondamental qu'on a aujourd'hui. Et c'est pour correspondre, l'enseignement c'est fait correspondre l'emploi à la société telle qu'elle est aujourd'hui. 2<sup>ème</sup> chose : tous ici partageons l'interdiction du prosélytisme, ça a été rappelé et je l'ai dit tout à l'heure, je partage la volonté d'interdire au corps professoral d'adopter une attitude et des propos partisans. Maintenant on est entrain d'assimiler en terme de prosélytisme un habit qui correspond à la liberté individuelle, à des libertés de convictions et à cela se rajoute un second problème, c'est que concrètement ça aboutit à de l'exclusion du marché de l'emploi, d'une population qui est déjà fortement discriminée. Et donc je trouve que ces 3 aspects-là doivent nous faire réfléchir à ce que nous allons voter aujourd'hui.

**Mme Moureaux** : qu'on ne se trompe pas, nous partageons les objectifs des Articles 8 et 9, ce n'est pas la question et M. Bernard a raison de dire, nous partageons son analyse, que l'objectif de lutte contre tout prosélytisme religieux au centre du dispositif doit être partagé par tous et le texte de 94 de la Communauté Française tel que repris ici, donc qui s'appliquerait à nos enseignants, suffit à cela, c'est tout le propos que j'ai tenu. Et donc M. De Herde je suis désolée, nous avons une interprétation différente du fait qu'il n'y ait pas de problèmes jusqu'ici. S'il n'y a pas de problèmes jusqu'ici, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'en créer en ajoutant ce type de disposition. Nous pensons qu'ajouter ce type de disposition, risque de nous entraîner dans des difficultés alors que nous n'en avons pas actuellement.

**M. le Bourgmestre** : merci Mme Moureaux. Je propose donc que l'on passe au vote où j'ai 2 amendements qui ont été introduits. Un amendement introduit tout à l'heure par M. Bernard et un amendement introduit plus tardivement par Mme Moureaux. L'amendement de Mme Moureaux est plus radical puisqu'il supprime un plus grand nombre de mots, dont les mots que M. Bernard voulait supprimer, donc je commence par l'amendement le plus radical. M. Bernard, j'applique la règle qui s'applique dans toutes les assemblées, quand il y a des amendements à voter, on vote

sur le plus radical. Quand un amendement dit : je supprime 3 paragraphes et qu'un autre dit : je supprime une demi-phrase de ce paragraphe-là, on commence par le plus radical parce qu'il entraîne l'effet de l'autre et plus d'effets. S'il n'est pas voté, on revient à l'autre amendement, on votera sur le vôtre ensuite, d'accord. Je ne suis pas entrain de supprimer votre amendement, je suis entrain de hiérarchiser les amendements pour l'ordre logique dans lequel ils peuvent avoir des effets sur le texte, c'est une simple règle. Donc l'amendement de Mme Moureaux étant plus radical, proposant de supprimer, dans le fameux paragraphe : "les paroles, les actes ou signes distinctifs, etc, sont strictement interdits", c'est toute la phrase que vous supprimez, c'est donc plus radical. L'amendement est donc repoussé. Nous avons maintenant un amendement de M. Bernard qui dans cette phrase-là proposait de maintenir les paroles actes, mais de supprimer « ou signes distinctifs » de l'Article 9 du Règlement de travail. Donc le second amendement est également repoussé et nous voterons tout à l'heure. Nous ferons le vote dans 2 secondes sur l'ensemble des points.

**Vote à mains levées sur l'amendement de Madame Moureaux:**  
**7 pour, 19 contre et 7 abstentions -- 7 voor, 19 tegen en 7 onthoudingen**

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

**Vote à mains levées sur l'amendement de Monsieur Bernard:**  
**6 pour, 23 contre et 4 abstentions -- 6 voor, 23 tegen en 4 onthoudingen**

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

Décidé, par 26 voix contre 2 et 8 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 2 en 8 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 2 et 8 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision de la commission paritaire centrale du 14 mars 2013 approuvant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision précitée ;

Considérant que le texte du règlement de travail communal complète, sans s'en écarter, le modèle approuvé par la Commission paritaire centrale ;

Considérant l'accord unanime intervenu sur ce texte en commission paritaire locale en séance du 27 février 2014 ;

Considérant, en conséquence que le processus de négociation s'est conclu de manière conforme à la réglementation en vigueur,

DECIDE

1. D'adopter le règlement de travail annexé à la présente délibération
2. De fixer son entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 2 en 8 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 18 december 2002 die de wet van 8 april 1965 tot instelling van de arbeidsreglementen wijzigt;

Gelet op het decreet van 6 juni 1994 tot vaststelling van de rechtspositie van de gesubsidieerde personeelsleden van het officieel gesubsidieerd onderwijs;

Gelet op het besluit van de centrale paritaire commissie dd 14 maart 2013 bij dewelke het arbeidsreglement van het officieel gesubsidieerd onderwijs goedgekeurd werd;



26.03.2014

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap dd 18 juli 2013 die de boven vermelde beslissing met verplichte kracht bijstaat;  
Overwegende dat de tekst van het gemeentelijk arbeidsreglement, het model dat goedgekeurd werd door de centrale paritaire commissie, zonder er vanaf te wijken, vervolledigd;  
Overwegende het unaniem akkoord over deze tekst tijdens de plaatselijke paritaire commissie in haar vergadering van 27 februari 2014;  
Overwegende dat, als dien ten gevolge, het onderhandelingsproces, in overeenstemming met de van kracht zijnde reglementering, conform afgesloten werd;

BESLUIT

1. om het arbeidsreglement, in bijlage aan dit besluit, aan te nemen
2. de datum van toepassing vast te stellen op 1 september 2014

\* \* \*

**Monsieur de Beaufort entre en séance -- De h. de Beaufort treedt ter vergadering.**

\* \* \*

**POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED**  
**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**  
**Assemblées -- Vergaderingen**  
**Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54**

**Résolution du Collège des Bourgmestre et Echevins concernant le règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale**

**Resolutie van het College van Burgemeester en Schepenen aangaande het politiereglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2014**

Ce point a été débattu lors de la discussion du point 21

**Vote à main levée sur la proposition de modification -- Stemming met handopsteken op het voorstel van wijziging:**  
**26 pour, 8 contre et 1 abstention -- 26 voor, 8 tegen en 1 onthouding.**

**Vote à main levée sur la résolution modifiée -- Stemming met handopsteken op de gewijzigde resolutie:**  
**30 pour, 1 contre et 4 abstentions -- 30 voor, 1 tegen en 4 onthoudingen.**

**La résolution du Collège des Bourgmestre et Echevins est approuvée à la majorité -- De resolutie van het College van Burgemeester en Schepenen wordt met meerderheid van de stemmen aangenomen.**

**Décision du Conseil -- Beslissing van de raad**

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 31 voix contre 1 et 4 abstention(s).*

Vu le règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2014 adopté en séance du conseil communal du 26 mars 2014;

Considérant la volonté partagée de mener une campagne électorale propre et sereine dans laquelle chaque candidat et ses équipes s'abstiennent de toute pression sur les commerçants;

**LE CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**

1. invite les commerçants qui le souhaitent, sis sur le territoire de la commune à ne pas placer d'affiche électorale à leur vitrine afin de garder la neutralité de leur commerce

26.03.2014

2. charge de Collège des Bourgmestre et Echevins d'en informer les commerçants au nom de toutes les fractions politiques représentées au conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 4 onthouding(en).*

Gelet op het politiereglement van toepassing tot het einde van de verkiezingsperiode 2014 aangenomen tijdens de gemeenteraadsvergadering van 26 maart 2014;

Gelet op de gedeelde wil om een nette en serene verkiezingscampagne te leiden waarbij iedere kandidaat en zijn ploeg zich onthouden van het uitoefenen van druk op handelaren;

DE GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

1. nodigt de handelaren, gelegen op het grondgebied van Schaarbeek, uit, indien ze het wensen, om geen affiche te plaatsen op hun uitstalraam om zo de neutraliteit van hun handelszaak te vrijwaren;
2. belast het College van Burgemeester en Schepenen om de handelaren hierover in te lichten in naam van alle politieke fracties vertegenwoordigd in de gemeenteraad.

\* \* \*

**Monsieur Koyuncu et Monsieur Özkara quittent la séance -- De heer Koyuncu en de heer Özkara verlaten de vergadering.**

\* \* \*

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**

**Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55**

**Programme de Prévention Urbaine - Service des Gardiens de la Paix - Collaboration avec Child Focus - Protocole de partenariat - Approbation**

**Programma voor Stadspreventie - Dienst van de Stadswachten - Samenwerking met Child Focus - Partnership overeenkomst - Goedkeuring**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège du 18 mars 2014;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE

d'approuver la convention de partenariat entre "Child Focus" et la commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van het College van 18 maart 2014;

Op voorstel van het College Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

de partnership overeenkomst tussen "Child Focus" en de gemeente Schaarbeek, goed te keuren

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**  
**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**  
**Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56**

**Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opération 2-1 – Construction d'une antenne propreté et de logements sociaux sur le terrain sis rue Jolly 164 - Marché d'étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Operatie 2-1 – Bouw van een netheid antenne en sociale woningen op het terrein gelegen in de Jollystraat 164 - Studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de studieopdracht - Goedkeuring**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 13 décembre 2012 approuvant le programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès ;  
Considérant que la construction d'une antenne propreté et de logements sociaux sur le terrain sis rue Jolly 164 constitue l'opération 2-1 de ce programme ;  
Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur ;  
Considérant que le coût de cette étude est évalué à 128.698,41-€ TVAC ;  
Considérant qu'un montant de 6.000-€ TVAC est prévu pour couvrir les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;  
Considérant que ces frais seront inscrits à l'article 922/733-CQ-60/09 du budget extraordinaire 2014 et sont subsidiés par Beliris à concurrence de 105.193,91-€ TVAC ;  
Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;  
Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;  
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/2-1 dressé à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 février 2014;  
DECIDE

1. d'approuver le principe d'élaboration d'une étude pour la construction d'une antenne propreté et de logements sociaux sur le terrain sis rue Jolly 164;
2. de passer le marché de service par procédure négociée avec publicité sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/2-1 ;
3. d'imputer la dépense de 134.698,41-€ TVAC à l'article 922/733-CQ-60/09 du budget extraordinaire de 2014 ;
4. de prendre acte de la subside de cette dépense à concurrence de 105.193,91-€ dans le cadre du contrat de quartier durable Reine-Progrès ;
5. de financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de herwaardering van de wijken;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 13 december 2013 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang goedkeurt;  
Overwegende dat de bouw van een antenne netheid en sociale woningen op het terrein gelegen in de Jollystraat 164 de operatie 2-1 van dit programma vormt;  
Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie uitgevoerd door een extern bureau;  
Overwegende dat de kost van deze studie wordt geraamd op 128.698,41-€ BTWI;  
Overwegende dat een bedrag van 6.000-€ BTWI voorzien is voor het dekken van de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend en aan wie de opdracht niet gegund werd;  
Overwegende dat deze kosten zullen worden geboekt op artikel 922/733-CQ-60/09 van de buitengewone begroting 2014 en zullen gesubsidieerd worden door Beliris ten bedrage van 105.193,91-€ BTWI;  
Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of via een offerteaanvraag;  
Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg kan worden gegund via onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 17§3 4° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;  
Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/2-1 dat hiervoor werd opgesteld;  
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 18 februari 2014;

**BESLIST**

1. het principe van de uitwerking van een studie voor de bouw van een antenne netheid en sociale woningen op het terrein gelegen in de Jollystraat 164, goed te keuren;
2. de dienstenopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/2-1;
3. de uitgave van 134.698,41-€ BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/09 van de buitengewone begroting van 2014;
4. akte te nemen van de subsidiëring van deze uitgave ten bedrage van 105.193,91-€ in het kader van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang;
5. het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening aan de rente die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening ervan.

**Ordre du jour n° 57 -=- Agenda nr 57**

**Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opération 1-1 – Construction d’une maison médicale, d’une consultation pour nourrissons et logements sociaux sur les terrains sis rue Destouvelles 35-37 et rue Gaucheret 197-199 - Marché d’étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d’étude - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Operatie 1-1 – Bouw van een medisch huis, een zuigelingenraadpleging en sociale woningen op de terreinen gelegen in de Destouvellesstraat 35-37 en Gaucheretstraat 197-199 - Studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de studieopdracht - Goedkeuring**

Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 13 décembre 2012 approuvant le programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès ;  
Considérant que la construction d'une maison médicale, d'une consultation pour nourrissons et logements sociaux sur les terrains sis rue Destouvelles 35-37 et rue Gaucheret 197-199 constitue l'opération 1-1 de ce programme ;  
Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur ;  
Considérant que le coût de cette étude est évalué à 254.791,85-€ TVAC ;  
Considérant qu'un montant de 11.000-€ TVAC est prévu pour couvrir les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;  
Considérant que ces frais seront inscrits à l'article 922/733-CQ-60/09 du budget extraordinaire 2014 et sont subsidiés par la Région à concurrence de 261.039,92-€ TVAC ;  
Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;  
Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;  
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/1-1 dressé à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 février 2014;

DECIDE

1. d'approuver le principe d'élaboration d'une étude pour la construction d'une maison médicale, d'une consultation pour nourrissons et logements sociaux sur les terrains sis rue Destouvelles 35-37 et rue Gaucheret 197-199 ;
2. de passer le marché de service par procédure négociée avec publicité sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/1-1 ;
3. d'imputer la dépense de 265.791,85-€ TVAC à l'article 922/733-CQ-60/09 du budget extraordinaire de 2014 ;
4. de prendre acte de la subvention de cette dépense à concurrence de 261.039,92-€ dans le cadre du contrat de quartier durable Reine-Progrès ;
5. de financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de herwaardering van de wijken;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 13 december 2013 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang goedkeurt;

26.03.2014

Overwegende dat de bouw van een medisch huis, een zuigelingenraadpleging en sociale woningen op de terreinen gelegen in de Destouvellesstraat 35-37 en Gaucheretstraat 197-199 de operatie 1-1 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie uitgevoerd door een extern bureau;

Overwegende dat de kost van deze studie wordt geraamd op 254.791,85-€BTWI ;

Overwegende dat een bedrag van 11.000-€BTWI is voor het dekken van de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend en aan wie de opdracht niet gegund werd;

Overwegende dat deze kosten zullen worden geboekt op artikel 922/733-CQ-60/09 van de buitengewone begroting 2014 en zullen gesubsidieerd worden door Beliris ten bedrage van 261.039,92-€BTWI;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of via een offerteaanvraag;;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg kan worden gegund via onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 17§3 4° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/1-1 dat hiervoor werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 18 februari 2014;

BESLIST

1. het principe van de uitwerking van een studie voor de bouw van een medisch huis, een zuigelingenraadpleging en sociale woningen op de terreinen gelegen in de Destouvellesstraat 35-37 en Gaucheretstraat 197-199;
2. de dienstenopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2014 / CQDRP/1-1;
3. de uitgave van 265.791,85-€BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/09 van de buitengewone begroting van 2014;
4. akte te nemen van de subsidiëring van deze uitgave ten bedrage van 261.039,92-€ in het kader van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang;
5. het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening aan de rente die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening ervan.

#### **Ordre du jour n° 58 ==- Agenda nr 58**

**Contrat de quartier durable Helmet - EP4 - Réaménagement des abords de l'église Ste-Famille - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Helmet - OR4 - Heraanleg van de omtrek van de Heilige Familiekerk - Vaststellen van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht van de werken - Goedkeuring**

#### **Décision du Conseil ==- Beslissing van de raad**

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet et les modifications du programme approuvées par la Ministre E. Huytebroeck le 22 décembre 2012 ;

26.03.2014

Considérant que le réaménagement repris sous rubrique constitue l'opération EP4 du contrat de quartier durable Helmet;  
Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise. Que le coût de ces travaux est estimé à 649.983€ TVAC  
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 585.000€ et que le solde sera financé par emprunt ;  
Vu le cahier des charges SCHA/INFRA/2014/CQDHE/EP4 dressé à cette fin;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18.03.2014

DECIDE

1. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2014/CQDH/EP4 ;
2. De publier l'avis de marché ci-joint au Bulletin des adjudications ;
3. D'imputer la dépense de 649.983€ TVAC à l'article budgétaire 922/731-CQ-60/07 du budget extraordinaire de 2014. ;
4. De prendre acte de la subside à concurrence de 585.000 € dans le cadre du contrat de quartier durable Helmet;
5. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;  
Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract "Helmet" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;  
In acht genomen dat de heraanleg opgenomen in rubriek bestaat uit de operatie OR4 van het duurzaam wijkcontract Helmet;  
Overwegende dat het passend is dat deze werken worden toevertrouwd aan een onderneming. Dat de kost voor deze werken wordt geraamd op 649.983 € BTWI;  
Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 585.000 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;  
Gelet op het bestek SCHA/INFRA/2014/CQDHE/EP4 dat hiertoe werd opgesteld;  
Gelet op het beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen dd. 18.03.2014

BESLUIT

1. De overheidsopdracht die moet worden toevertrouwd aan een onderneming uit te schrijven via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden die werden vastgelegd in het bestek SCHA/INFRA/2014/CQDHE/EP4;
2. De aanbesteding te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen;
3. De uitgave van 649.983 € BTWI te boeken op artikel 922/731-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2014;
4. Akte te nemen van de subsidiering ten bedrage van 585.000 € in het kader van het duurzaam wijkcontract Helmet;
5. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening.

**Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59**

**Contrat de quartier durable Helmet - EP8&EP9 - Réaménagement du carrefour de la chaussée de Helmet et de la rue du Foyer Schaerbeekois et du carrefour des rues du Foyer Schaerbeekois et Elie Lambotte E - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Helmet - OR8&OR9 - Heraanleg van het kruispunt van de  
Helmetsesteenweg met de Schaarbeekse Haardstraat en het kruispunt van de Schaarbeekse  
Haardstraat met de Elie Lambottestraat - Vaststelling van de gunningswijze en van de  
voorwaarden van de opdracht van de werken - Goedkeuring**

Décision du Conseil -- Beslissing van de raad

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet et les modifications du programme approuvées par la Ministre E. Huytebroeck le 22 décembre 2012 ;

Considérant que les réaménagements repris sous rubrique constituent les opérations EP8&EP9 du contrat de quartier durable Helmet;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise.

Que le coût des travaux est estimé à 244.944€ TVAC ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 220.449€ TVAC et que le solde sera financé par emprunt ;

Vu le cahier des charges SCHA/INFRA/2014/CQDHE/EP8&EP9 dressé à cette fin;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18.03.2014

DECIDE

1. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2014/CQDH/EP8&EP9 ;
2. De publier l'avis de marché ci-joint au Bulletin des adjudications ;
3. D'imputer la dépense de 244.944€ TVAC à l'article budgétaire 922/731-CQ-60/07 du budget extraordinaire de 2014. ;
4. De prendre acte de la subvention à concurrence de 220.449 € TVAC dans le cadre du contrat de quartier durable Helmet;
5. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;

Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract "Helmet" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;

In acht genomen dat de heraanleggen opgenomen in rubriek bestaat uit de operaties OR8&OR9 van het duurzaam wijkcontract Helmet;

Overwegende dat het passend is dat deze werken worden toevertrouwd aan een onderneming.



26.03.2014

Dat de kost voor deze werken wordt geraamd op 244.944 € BTW ;  
Overwegende dat het geheel van de operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 220.449 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door middel van een lening;  
Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQ NP/5A.3 dat hiertoe werd opgesteld;  
Gelet op het beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen dd. 18.03.2014  
BESLUIT

1. De overheidsopdracht die moet worden toevertrouwd aan een onderneming uit te schrijven via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden die werden vastgelegd in het bestek SCHA/INFRA/2014/CQDHE/EP8&EP9;
2. De aanbesteding te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen;
3. De uitgave van 244.944 € BTWI te boeken op artikel 922/731-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2014;
4. Akte te nemen van de subsidiering ten bedrage van 220.449 € BTWI in het kader van het duurzaam wijkcontract Helmet;
5. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening.

\* \* \* \* \*

**Après le point 59 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 59 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly.

\* \* \* \* \*

26.03.2014

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0  
 NON – NEEN : N  
 ABSTENTION – ONTHOUDING : -  
 PAS DE VOTE – GEEN STEM : \_\_\_\_\_

POINTS DE L'O.J. PUNTEN AGENDA	1, 3-13, 15-20, 55-59	2	14
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	-	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	N	-
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
CECILE JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	---	---	---
SAÏT KÖSE	---	---	---
MOHAMED LAHLALI	0	N	-
LAURETTE ONKELINX	---	---	---
ISABELLE DURANT	0	0	0
HALIS KÖKTEN	---	---	---
SADIK KÖKSAL	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	---	---	---
DERYA ALIC	---	---	---
MAHINUR OZDEMIR	---	---	---
FREDERIC NIMAL	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	N	-
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	-	0
ANGELINA CHAN	0	-	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
YVES GOLDSTEIN	---	---	---
HASAN KOYUNCU	---	---	---
CATHERINE MOUREAUX	0	N	-
DÖNE SÖNMEZ	0	N	-
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
JAMILA SANHAYI	0	N	-
SOPHIE QUERTON	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	N	-
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	---	---	---
ABDALLAH KANFAOUI	---	---	---
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0	0
BERRIN SAGLAM	0	0	0
BRAM GILLES	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	36	26	29
NON-NEEN	0	7	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	3	7

26.03.2014

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0  
 NON – NEEN : N  
 ABSTENTION – ONTHOUDING : -  
 PAS DE VOTE – GEEN STEM : \_\_\_\_\_

POINTS DE L'Ō.J. PUNTEN AGENDA	22			
BERNARD GUILLAUME	0			
ETIENNE NOEL	0			
GEORGES VERZIN	0			
MICHEL DE HERDE	0			
JEAN-PIERRE VAN GORP	-			
DENIS GRIMBERGHS	0			
CECILE JODOGNE	0			
EMIN OZKARA	_____			
SAÏT KÖSE	_____			
MOHAMED LAHLALI	-			
LAURETTE ONKELINX	_____			
ISABELLE DURANT	0			
HALIS KÖKTEN	_____			
SADIK KÖKSAL	0			
IBRAHIM DÖNMEZ	_____			
DERYA ALIC	_____			
MAHINUR OZDEMIR	_____			
FREDERIC NIMAL	0			
FILIZ GÜLES	0			
ABOBAKRE BOUHJAR	-			
MOHAMED EL ARNOUKI	0			
YVAN DE BEAUFFORT	0			
ANGELINA CHAN	0			
MOHAMED REGHIF	-			
MOHAMED ECHOUEL	0			
VINCENT VANHALEWYN	0			
YVES GOLDSTEIN	_____			
HASAN KOYUNCU	_____			
CATHERINE MOUREAUX	-			
DÖNE SÖNMEZ	-			
ADELHEID BYTTEBIER	0			
JAMILA SANHAYI	N			
SOPHIE QUERTON	0			
DEBORA LORENZINO	0			
BURIM DEMIRI	0			
AXEL BERNARD	N			
SEYDI SAG	-			
LORRAINE DE FIERLANT	_____			
ABDALLAH KANFAOUI	_____			
JOËLLE VAN ZUYLEN	0			
QUENTIN VAN DEN HOVE	0			
BARBARA TRACHTE	0			
BERRIN SAGLAM	0			
BRAM GILLES	-			
ASMA METTIOUI	0			
THOMAS ERALY	0			
BERNARD CLERFAYT	0			
OUI-JA	26			
NON-NEEN	2			
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	8			

## RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMERO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
SP 21	23	11	3
SP 54	31	1	4
SP 23	33	0	3

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN****Ordre du jour n° 23 == Agenda nr 23****Les conséquences du nouveau plan de survol de Bruxelles pour les Schaerbeekois (Motion de Madame Isabelle DURANT)****De gevolgen van het nieuwe vluchtschema van Brussel voor de Schaarbeekse bevolking (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT)**

**Mme Durant** : j'ai donc déposé cette motion visant à prendre position sur la question du survol de Bruxelles et de singulièrement bien-sûr sur le survol dans notre commune puisque nous sommes des Schaerbeekois et dans cette motion, vous l'avez lue, vous l'avez vue, il y a une série de recommandations générales et de recommandations plus particulières. Dans la majorité, il y aura un souci bien pensé de rassembler un maximum, j'ai choisi de travailler avec l'ensemble des partenaires et donc cette motion est un petit peu amendée, elle est sur vos bancs, elle est signée M. Grimberghs, M. Bernard Guillaume et moi-même et elle reprend un certain nombre de choses qui sont extrêmement importantes et qui sont des recommandations au Gouvernement Fédéral sur ce qui devrait être fait en matière à la fois d'autorité de contrôle indépendante, en matière de décollages nocturnes, en matière de nuits et de nuits dites européennes, c'est-à-dire qui va de 23h. à 6h. du matin. D'autre part, cette motion appelle également sur les dispositions plus factuelles et plus actuelles, entre-autres de tenir compte d'un certain nombre d'éléments, tant que faire ce peut, si c'est possible, et en particulier les recommandations de l'OACI, qui est l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, et qui vise, ces recommandations, à tenir compte entre-autres des normes de vents dans le choix des pistes, mais aussi de questions de sécurités. Et donc dans cet article, nous mettons en évidence l'importance tant que faire ce peut, de tenir compte de ces règles de l'OACI de manière justement à tenir compte des composants de vents dans le cadre du choix des pistes, mais aussi de tenir compte de la sécurité des survols et d'ailleurs également des décisions de justice, ce qui s'impose évidemment à nous tous quand il y a des décisions de justice et des recours qui aboutissent à un jugement, c'est normal. Donc cette motion est une motion qui me semble à la fois mettre le doigt sur l'ensemble du problème, pas seulement de notre point de vue de Schaerbeekois, bien-sûr nous sommes Schaerbeekois et nous votons pour les Schaerbeekois et pour ceux qui sont, je dirais ceux que nous administrons pour le dire de façon un peu pompeuse, mais en tous cas ceux qui sont de notre ressort, mais dans un souci d'éviter aussi d'avoir une position qui est : Schaerbeek défend ce qui l'intéresse et ne s'occupe pas des problématiques Bruxelloises, je pense qu'il est important aussi d'entendre que dans l'ensemble de la Région Bruxelloise des problèmes peuvent se poser, demain d'ailleurs vu les changements réguliers de ce plan de dispersion, je rigole un petit peu parce qu'il y a 10 ans on m'avait dit qu'on allait régler ça en ¼ d'heure, c'est ce qui m'avait été dit par quelqu'un qui est aujourd'hui notre Premier Ministre, je vois que 10 ans plus tard, on est toujours avec des plans qui évoluent de mois en mois ou de Ministre en Ministre, donc je ne sais pas ce qui nous attend demain dans le cadre de nouvelles règles en matière d'organisations des vols et particulièrement des vols de nuits, et donc je pense que nous devons à la fois être attentifs aux intérêts des Schaerbeekois, mais aussi attentifs à l'ensemble de la Région Bruxelloise, demain je dirais le vent peut tourner ou la dispersion des vols peut tourner et dès lors revenir de façon un peu plus insistante sur Schaerbeek, alors qu'aujourd'hui il est vrai qu'à Schaerbeek la situation est un peu moins difficile, je dis un peu moins, mais elle est très difficile dans d'autres communes, vous me

direz que nous sommes ici Schaerbeekois, mais nous sommes aussi attentifs à l'ensemble de la Région Bruxelloise. Je pense que ce texte est un compromis entre ce que j'avais déposé et ce qui nous a semblé négociable et possible de négocier entre nous. Je pense donc que ça fait un équilibre acceptable. Pour ma part, j'aurais bien été un peu plus loin, en particulier sur la répartition équitable parce que je pense qu'il y a de bonnes solutions que si on décide la nuit d'abord de survoler les zones les moins densément peuplées, c'est normal, c'est la meilleure façon de faire, c'est d'ailleurs ce que toute autorité indépendante nous dirait s'il y en avait une, problème c'est qu'il n'y en a pas et que personne ne veut en faire, et personne ne veut en faire d'autorité indépendante parce que justement elle dirait ça, c'est-à-dire il faut aller voler là où il y a moins de gens. C'est complètement normal, que ce soient des Bruxellois d'Auderghem, de Woluwé, de Watermael, de Flandre ou d'ailleurs, qu'ils soient flamands ou francophones, le bruit est perçu le même par tout le monde, c'est la seule solution logique. Ceci dit, elle n'est hélas pas à l'ordre du jour aujourd'hui, personne n'en veut et tout le monde continue de faire je dirais des répartitions un peu je dirais sur toutes sortes d'autres critères en parlant de répartitions équitables, pas du tout équitables, je ne sais pas très bien où se situe l'équité quand on n'est pas égaux devant le bruit. Et donc que ça c'est un objectif que nous devons poursuivre, hélas il n'est pas dans nos mains comme Schaerbeekois, mais peut-être que chacun pourra le défendre dans le cadre de la campagne électorale ou de ceux qui les représenteront dans d'éventuelles négociations gouvernementales futures. Voilà, donc je pense que le texte est un texte équitable sur lequel, enfin le texte est équitable, dans lequel je pense que nous, je dirais nous rassemblons sur une demande au Gouvernement Fédéral et au Gouvernement Bruxellois d'ailleurs sur aussi la question des amendes, la question des pénalisations pour les compagnies qui emploient les avions très bruyants et pour aller un peu plus fort dans cette pénalisation. Voilà donc ce que je propose à votre discussion et adoption, parce que nous proposons à votre discussion et adoption.

**M. Guillaume** : effectivement les derniers soubresauts du dossier avion, nous amène à faire le point sur ce dossier pour Schaerbeek et pour le reste d'ailleurs de la Capitale et de la périphérie. Je voudrais rappeler quand même que les aéroports successifs Melsbroek puis Zaventem en leur temps, ont été construits à l'Est de la Capitale et que donc par conséquent les avions devant s'envoler à l'encontre du vent, contre le vent, ils devaient nécessairement pour la plupart se diriger vers l'Ouest, donc survoler la Capitale, c'est ça le problème, le problème du départ qui est encore le problème actuel. Dans les années 80, M. Dehaene avait la possibilité de renverser la vapeur. C'est-à-dire qu'il avait effectivement décidé d'investir 30 milliards de francs belges dans la modernisation de l'aéroport, au lieu de peut-être à ce moment-là pour la dernière fois tenter de le déplacer à l'Ouest de la Capitale où il aurait causé moins de nuisances. Mais évidemment, il est clair que nous ne devons pas espérer à brefs délais ou à moyens délais que l'aéroport soit transplanté à un autre endroit. Ce que je voudrais encore rappeler, c'est qu'après presque une décennie du plan Anciaux/Landuyt qui a commencé en 2004 où Schaerbeek était très impacté par les nuisances sonores, l'actuel plan de répartitions des vols a apporté un peu, un peu d'amélioration à la situation Schaerbeekoise. Pourquoi ? Et bien tout simplement parce que les lignes Chabert et Delta ont été supprimées, Delta c'est les gros porteurs, c'étaient des lignes qui traversaient Schaerbeek de part en part, donc elles ont été supprimées et la seule route qui survole encore Schaerbeek est celle qu'on appelle "virage à gauche", ou "tourne à gauche" et encore celle-ci est éclatée puisqu'il y a des avions qui tournent plus tôt que la place Meiser et il y a des avions qui tournent aussi autour de la place Meiser et il y a aussi des avions d'ailleurs qui s'écartent parfois un peu trop de leur trajectoire. Et encore cette ligne du tourne à gauche est, elle, heureusement pour nous, expurgée des avions de plus de 136 tonnes qui sont rejetés eux-aussi sur la ligne du canal. Cela étant dit, il est clair que quand on habite aux environs de la place Meiser, c'est mon cas, entre 6h. et 7h. du matin c'est vrai que les bruits sont intenses et qu'il y a une fréquence importante d'avions. Bien-sûr d'autres routes aériennes survolent d'autres communes qui n'avaient jusque-là pas été survolées depuis 10 ans, c'est le cas pour Boitsfort et pour Forest. Alors je ne méconnais pas leurs problèmes, je dis simplement que eux sont survolés à 6 ou 7.000 pieds, tandis que nous, nous sommes survolés, nous étions et nous le sommes encore en partie à 1.700 pieds. Alors que faut-il faire ? Je crois qu'il faut tous se rassembler pour réduire fortement les nuisances pour l'ensemble des Bruxellois et pas seulement pour mieux les répartir, mais en attendant il faut mieux les répartir. Et je rappelle que les mandataires Schaerbeekoïses luttent depuis des décennies, des décennies, pour des réformes plus profondes qu'a rappelées d'ailleurs Mme Durant : le passage de la nuit aéroportuaire de 23h. à 6h. du matin qui devrait passer de 23h. à 7h. du matin nuit environnementale en attendant que l'on supprime sans doute les vols de nuit à partir de 22h. et bien sûr la création d'une autorité neutre de contrôle

de l'aéroport et des procédures de vols que nous appelons de nos vœux depuis très longtemps. L'enjeu est clair, il s'agit avant tout de préserver la santé des Bruxellois et des Schaerbeekois.

**M. Grimberghs** : très brièvement pour souligner qu'effectivement si nous votons cette motion au Conseil communal de Schaerbeek, ce n'est pas pour nous mettre dans un syndrome de nimby par rapport à ce problème du survol des avions. Nous étions survolés et nous le restons et en disant cela, je pourrais dire : je suis survolé et je le resterai, donc je le savais quand j'ai acheté mon habitation à Schaerbeek. Malheureusement cette situation n'a pas changée, j'aurais préféré qu'elle change mais voilà, c'est la réalité, ça n'est pas non plus extrêmement grave quand on connaît le problème de reconnaître qu'effectivement il faut bien que les avions passent quelque part et oui il y a du survol à Schaerbeek, la question c'est l'intensité du survol et effectivement c'est le moment, je pense qu'on pourrait effectivement, continuer à lutter pour augmenter la nuit européenne comme on l'appelle et probablement fermer cet aéroport de nuit comme beaucoup d'autres aéroports proches des centres urbains, parce qu'effectivement la pénalisation est évidemment beaucoup plus grande entre 6h. et 7h. du matin et Schaerbeek est très survolé à cette heure-là effectivement, ça fait des économies de réveil peut-être. De manière plus générale également, nous soulignons le fait qu'on pourrait plus sensiblement qu'on ne le fait aujourd'hui faire varier les redevances aéroportuaires en fonction du bruit des avions. C'est déjà le cas aujourd'hui mais ça pourrait être plus le cas que ce n'est le cas actuellement. Et enfin, nous mettons en évidence dans cette motion, que l'on pourrait relancer le fonds à destination de l'isolation des habitations. Mais il faut être bien clair. Pourquoi est-ce qu'à l'époque on a mis fin au fonds qui avait été prévu ? C'est parce qu'on a voulu faire de la dispersion et qu'évidemment quand on veut disperser les voies aériennes, il est difficile de savoir où on doit isoler quoi. Donc à un moment donné, il faut de la stabilité dans les voies et il faut effectivement dans ce cas-là, avec une certaine stabilité, indemniser les riverains qui sont victimes des nuisances aériennes pour qu'ils puissent effectivement mieux isoler leurs habitations. J'en termine en disant qu'il me semble qu'il y a un point sur lequel nous devons être aussi très attentifs, c'est le respect des routes aériennes. Si nous avions des routes aériennes un peu plus stables, y compris avec les inconvénients pour ceux qui sont survolés je le répète, nous devrions par la même occasion avoir des garanties quant au respect plus stricte de ces routes aériennes. On parle beaucoup de la route du canal, en disant la route du canal ça ça concerne pas les Schaerbeekois, bonne nouvelle on n'a plus la route Chabert, on a la route du canal et la route du canal survole à Schaerbeek je dirais à la hauteur de la gare de Schaerbeek, et même normalement les voies de chemin de fer et donc très peu Schaerbeek, les voies de chemin de fer sont sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Mais pas de chance, manifestement, j'ai encore eu des discussions là-dessus cet après-midi avec un spécialiste de la question qui me dit : mais non, ça ne devrait pas arriver, mais manifestement ça arrive, la distance qu'il y a entre la route aérienne et le survol effectif de ces routes est très grande et là, la création d'un office de contrôle est une chance d'avoir effectivement une lecture plus objective de cette réalité de telle sorte qu'on fasse mieux respecter les routes aériennes. Mais il est évident qu'en changer tout le temps est la meilleure garantie qu'il n'y ait pas de possibilités, d'ailleurs y compris des outils radars opérationnels, pour faire respecter ces voies aériennes. Donc moi je suis assez favorable à ce que l'on mette en œuvre toutes les dispositions qu'on a mis dans la motion visant à stabiliser les questions de survol de Bruxelles, en limiter les conséquences en termes de bruits pour privilégier des avions qui font moins de bruit, à augmenter la nuit, à avoir ce fameux office de contrôle que l'on nous annonce depuis très longtemps et puis effectivement à avoir un système qui permettra d'isoler, d'indemniser les riverains pour procéder aux isolations des immeubles qui sont le plus intensément survolés.

**Mme Querton** : donc évidemment ce fait comme on l'a dit, un trafic aérien qui est croissant et donc il est bien-sûr nécessaire de se forcer au mieux à répartir, à répartir au mieux mais également à diminuer les nuisances aériennes que subissent non seulement les Schaerbeekois mais également tous les Bruxellois. Donc même si la commune est le niveau de pouvoir le plus à même d'entendre les avis et les plaintes des citoyens, elle est néanmoins dans le cas des avions la plus impuissante et la plus lointaine des solutions. Comme mentionné dans la motion. Le Collège s'engage à continuer à être le relais entre les citoyens et le Gouvernement Fédéral. Il est aussi important de soutenir la création, comme on l'a dit, d'un organe indépendant de contrôle des procédures de vols, il s'agit après tout de préserver la santé, j'ajouterais aussi, la sécurité des riverains, merci.

**M. Van Gorp** : La motion nous semble raisonnable et plein de bon sens

**M. de Beaufort** : au nom du MR, on se souviendra des nombreuses interventions, questions, suggestions que nous n'avons pas manqué d'introduire régulièrement pour relayer les préoccupations des Schaerbeekois, en particulier les Bruxellois en général et afin que soient pris

en compte ces graves problèmes de survols aériens. Le travail avait en outre conduit notamment avec l'aide de l'Echevin Guillaume à la pose du 1<sup>er</sup> sonomètre sur le sol Schaerbeekois, ce qui permettait d'actualiser un peu les choses. Nous nous réjouissons donc que cette préoccupation revienne. Nous sommes aussi très souvent interrogés, interpellés par des Schaerbeekois et des non-Schaerbeekois sur les conséquences des décisions du Ministre Wathélet sur le survol et donc nous suivons particulièrement et fortement ces préoccupations. Et je dois aussi vous dire pour l'anecdote que travaillant dans le quartier Nord, dans une tour au Zénith, 18<sup>ème</sup> étage, j'ai de mon bureau une vue sur tout Schaerbeek et j'observe que ces avions montent de façon de plus en plus nombreux au-dessus et tournent au-dessus de Schaerbeek. Alors il y a probablement une limite à 136 tonnes, ça je veux bien l'entendre, mais néanmoins j'observe le survol aussi bien au décollage qu'à l'atterrissage et de nombreux Schaerbeekois me disent qu'ils en souffrent beaucoup plus qu'avant. Alors Mme Durant, moi je dois dire que, au nom du groupe MR, le principe de votre proposition soutenue par la majorité est assez convenable. On aurait aimé que vous nous posiez la question parce que on a quand même une suggestion, un amendement que nous avons déposé pour qualifier le point 1.3 qui propose, dans votre motion originale, de "transformer Brussels Airport en aéroport urbain", on pense plus réaliste de proposer et de remplacer cette phrase par : "demander au Gouvernement Fédéral et aux Régions que soit poussée l'étude sur l'implantation d'un nouvel aéroport plus éloigné de Bruxelles afin que les nuisances dues au survol de Bruxelles soient drastiquement réduites" et je pense que avec ça vous auriez effectivement une belle unanimité et surtout un texte encore plus équilibré, plus réaliste en matière de ce qui convient de faire dans les compétences de ce Conseil. Nous vous remercions beaucoup de considérer avec intérêt et positivisme cette suggestion, merci.

**M. van den Hove** : Iedereen hier neemt nu en dan al eens het vliegtuig. Sommige meer dan anderen. De motie bevat een heel aantal goede elementen en de hinder voor de inwoners van onze gemeente is groot. Aan de andere kant, de totale werkgelegenheidsimpact van de luchthaven Brussel-Nationaal wordt in diverse studies geschat op om en bij de 60.000 directe en indirecte jobs en voorziet het volgende decennia ruimte voor minimum 10.000 bijkomende jobs. Arbeidsplaatsen die in een Regio met een werkloosheidsgraad van 20% meer dan welkom zijn. Begrijp me niet verkeerd, de tekst bevat een heel aantal goede elementen maar wat ik vrees is dat de motie, zoals deze nu is, en ik viseer vooral punt 1.3., de toekomst van onze nationale luchthaven of een nationale luchthaven in dit land, in gevaar brengt en mogelijk degradeert in tweede rangluchthaven met alle gevolgen van dien. Maar, de hinder moet zo veel mogelijk beperkt worden, er moet een degelijke controle komen, minder luidruchtige vliegtuigen moeten gebruikt worden, er moet een betere spreiding komen van de vluchten, de routes moeten beter gerespecteerd worden, enz. Daarom kan ik mij in het amendement van de heer de Beaufort ook terug vinden.

**M. Bernard** : j'aurais juste une question aux auteurs de la motion : c'est qu'est-ce qu'ils entendent par leur point 4 : transformer Brussels Airport en aéroport d'affaires et qu'elles sont, quelles sont les conséquences concrètes de ce point

**M. le Bourgmestre** : vous voulez répondre ? Est-ce qu'un aéroport d'affaires c'est une avancée du capitalisme ou bien

**Mme Durant** : ne l'écoutez pas, il est malveillant. Pardon

**M. le Bourgmestre** : vous n'avez plus la parole Mme Durant

**Mme Durant** : d'abord ce n'est pas un aéroport d'affaires, c'est un aéroport urbain et avec, on a mis entre parenthèses, donc c'est la motion amendée que tu dois regarder, ça c'est la motion première. Non, non, il y en a une autre qui a été distribuée, qui est la motion de la majorité. Et bien il est marqué aéroport d'affaires ? Non il est marqué aéroport urbain, maximum

**M. le Bourgmestre** : il n'avait pas le bon texte semble-t-il, et bien d'accord, mais affaires est remplacé par urbain. Urbain a donc plus de sens, ça veut dire qu'il est compatible avec son environnement urbain et qu'il ne décollera qu'à 2h. du matin.

**Mme Durant** : il qu'il est limité à 250.000 mouvements par an, un mouvement c'est l'aller et le retour, voilà, donc on le détermine et qu'à un moment donné il a une capacité maximale et on ne peut pas le développer de façon, comment, pardon j'ai pas entendu ? 250.000 mouvements par an. Mais déjà il est largement supprimé puisque DHL a été déplacé, il ne reste plus beaucoup de fret à l'aéroport de Bruxelles National. Aujourd'hui on n'est pas aux 250.000, d'ailleurs si je ne me trompe, on est à un peu moins. Oui à un moment donné on était à 350 avec le fret, on est aujourd'hui à 220, 230 mouvements. L'idée c'est de dire on met une limite pour que le développement soit à un moment cadré, limité pour en garder, garder à l'aéroport une capacité de vivre, continuer de vivre à côté de sa Capitale dans tout ce qu'on a dit sur la mauvaise localisation, mais bon ça c'est l'histoire.

**M. Guillaume** : je me suis concerté avec Mme Durant et M. Grimberghs, nous ne sommes pas du tout opposés à l'amendement de M. de Beaufort. Simplement, l'amendement ne remplace pas la phrase donc sur le caractère urbain de l'aéroport, elle le complète, c'est tout. Donc je ne suis évidemment pas opposé à ce que le Gouvernement Fédéral mène des études pour établir un aéroport plus loin de Bruxelles. Je dis simplement, on ne doit pas le mettre dans l'amendement, mais je dis simplement que vers l'Est c'est impossible, on est coincé par les banlieues de Louvain et de Malines, on ne pourrait le faire, le mettre qu'à l'Ouest, mais enfin ça on ne doit pas le mettre dans l'amendement, mais donc l'amendement pour moi de M. de Beaufort et pour M. Grimberghs et Mme Durant qui sont d'accord, c'est effectivement demander au Gouvernement Fédéral de mener des études pour établir un aéroport plus éloignée de Bruxelles.

**M. le Bourgmestre** : une addition et pas un remplacement. Est-ce que M. de Beaufort marque son accord sur cette proposition ? Alors c'est non ?

**M. Guillaume** : la revendication de l'aéroport urbain peut être satisfaisante beaucoup plus vite que ceci.

**M. le Bourgmestre** : bon, on introduit le texte de M. de Beaufort à la suite des autres, ça ne change rien à, il n'y a pas d'hierarchie ou d'importance. Est-ce que sur cette motion amendée par les 3 auteurs qui ont déposé le texte tout à l'heure, auquel on ajoute l'amendement dont on vient de parler de M. de Beaufort, demander un vote sur l'amendement de Beaufort à savoir "remplacer la phrase aéroport urbain par la phrase déplacer l'aéroport"

**M. Guillaume** : oui donc l'amendement de Beaufort et complété par Mme Durant, M. Grimberghs et moi-même, qui est de mettre à la suite du 3, donc l'aéroport urbain, et demander au Gouvernement Fédéral et aux Régions que soit poussée l'étude sur l'implantation d'un nouvel aéroport

**M. le Bourgmestre** : qui vote pour cet ajout ? Un ajout sur une étude du déplacement de l'aéroport de Zaventem.

**Vote, à mains levées, sur l'amendement de Monsieur de Beaufort -- Stemming met handopsteken op het amendement van de heer de Beaufort:**

**3 pour, 23 contre et 8 abstentions -- 3 voor, 23 tegen en 8 onthoudingen**

**L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen.**

**Vote à mains levées sur la modification apportée par Monsieur Guillaume -- Stemming met handopsteken op de wijziging aangebracht door de heer Guillaume:**

**22 pour et 12 abstentions -- 22 voor en 12 onthoudingen**

**La modification est approuvée -- De wijziging wordt aangenomen**

**Vote à mains levées sur la motion modifiée -- Stemming met handopsteken op de gewijzigde motie:**

**32 pour et 2 abstentions -- 32 voor en 2 onthoudingen**

**La motion des groupes LB, ECOLO et CDH est approuvée par la majorité des voix -- De motie van de groepen LB, ECOLO en CDH wordt aangenomen met meerderheid van stemmen**

**Décision du Conseil -- Beslissing van de raad**

Décidé, par 33 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 33 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien ;

Vu la résolution du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1998 relative à la lutte contre les nuisances générées par le survol de la Région de Bruxelles-Capitale par le trafic aérien dû à l'aéroport de Bruxelles-National ;



Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la résolution du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2003 visant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre les nuisances subies par les habitants et liées au survol de Bruxelles à partir de l'aéroport de Bruxelles-National ;

Vu les arrêts de la Cour d'appel des 10 juin et 18 novembre 2003, l'arrêt de la Cour de cassation du 4 mars 2004, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 mars 2011 et l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 8 septembre 2011 ;

Vu la décision du 12 mars 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'envoyer des contraintes en vue d'obtenir le recouvrement des amendes impayées par les compagnies aériennes pour violation des normes de bruit bruxelloises, pour un montant de 3 million d'euros ;

Vu le recours introduit par certaines compagnies auprès du juge des saisies de Gand et de Bruxelles ;  
DEMANDE :

- au Gouvernement fédéral
  1. d'élaborer des solutions structurelles pour réduire les nuisances causées par Brussels Airport, comme par exemple :
    1. appliquer la nuit européenne, qui s'étend de 23h à 07h pour empêcher que le trafic de jour ne recommence dès 6h du matin comme c'est le cas actuellement et tendre à terme vers une interdiction des décollages nocturnes ;
    2. mettre sur pied dans les meilleurs délais un organisme de contrôle indépendant des procédures de vol comme il en existe dans les aéroports européens ;
    3. transformer Brussels Airport en aéroport urbain (max. 250.000 mouvements/an) et demande au Gouvernement fédéral et aux Régions que soit poussée l'étude sur l'implantation d'un nouvel aéroport plus éloigné de Bruxelles afin que les nuisances dues au survol de Bruxelles soient drastiquement réduits;
    4. favoriser les avions les moins bruyants en faisant varier, plus sensiblement, le montant des redevances aéroportuaires en fonction du type d'avion ;
    5. contraindre les compagnies aériennes à alimenter un fonds destiné à l'isolation des habitations situées dans les zones les plus exposées au bruit des avions ;
  - de veiller autant que possible à tenir compte des recommandations OACI en matière de composantes de vent et de configuration des pistes, sans préjudice à la sécurité des survols et du respect des décisions de justice ;
  - de soumettre tout plan de répartition à une évaluation environnementale démontrant une diminution globale du bruit et une répartition équitable entre les Bruxellois et autres riverains.
- au Gouvernement bruxellois
  - de réaliser les contrôles nécessaires afin de faire respecter les normes de bruits bruxelloises et sanctionner les compagnies dont les avions seraient en infraction.
  - de poursuivre ses efforts en vue de recouvrer les amendes impayées par les compagnies aériennes ne respectant les normes de bruit.
- au Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - de continuer à relayer auprès du Gouvernement fédéral et du Gouvernement bruxellois, les désagréments et nuisances pour la santé qu'engendrent, pour les Bruxellois, et plus particulièrement les Schaerbeekois, le survol aérien de la capitale;
  - d'informer la Conférence des Bourgmestres de la présente motion.

\* \* \*

**Madame Ozdemir entre en séance == Mevrouw Ozdemir treedt ter vergadering.**

\* \* \*

26.03.2014

**La séance publique est levée à 21 heures et 45 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.45 uur.**